

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA  
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET  
DE RESILIENCE

01 BP 1126 Ouagadougou 01 Téléphone :  
(00226) 70 25 46 12/ 70 20 58 52



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

## RAPPORT DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 135,65 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNES DE NIOU, CASSOU, GAO, BOURA, LEO ET TO DANS LA REGION DU CENTRE OUEST

Financement : BANQUE MONDIALE



**VERSION DEFINITIVE**



Groupe de Réalisation d'Expertise et de Management  
ADRESSE: 07 BP 5633 OUAGADOUGOU 07  
Tel: (+226) 70 75 50 71. EMAIL :  
grembf@gmail.com  
WEBSITE: [www.grem-bf.org](http://www.grem-bf.org)



Juillet 2022

## Sommaire

Sommaire.....	i
Liste des sigles et abréviations .....	ii
Liste des tableaux .....	iii
Liste des cartes .....	v
Liste des photos .....	v
Liste des annexes.....	vi
RESUME NON TECHNIQUE .....	vii
I. Introduction .....	1
II. Description du projet.....	4
III. Cadre politique, juridique et institutionnel .....	22
IV. Description de l'état initial de l'environnement .....	57
V. Les enjeux environnementaux et sociaux .....	73
VI. Analyse des options dans le cadre du sous projet.....	77
VII. Identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux.....	85
VIII. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux .....	106
IX. Consultation publique .....	116
X. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) .....	130
XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	133
XII. Plan de fermeture/réhabilitation.....	166
XIII. Conclusion .....	168
Bibliographie.....	169

## Liste des sigles et abréviations

<b>AGR</b>	:	Activités Génératrices de revenus
<b>AN</b>	:	Assemblée Nationale
<b>ANEVE</b>	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>BDOT</b>	:	Base de Données d'Occupation des Terres du Burkina Faso
<b>CGES</b>	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>DAO</b>	:	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DPE</b>	:	Direction Provinciale de l'Environnement
<b>EAS</b>	:	Exploitation Abus Sexuels
<b>EIES</b>	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	:	Équipement de Protection Individuel
<b>FCFA</b>	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FDS</b>	:	Forces de Défenses et de Sécurité
<b>GES</b>	:	Gaz à effet de serre
<b>GREM</b>	:	Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management
<b>HS</b>	:	Harcèlement Sexuel
<b>MEEA</b>	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MEFP</b>	:	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
<b>MGP</b>	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MTEE</b>	:	Ministère de la Transition Écologique et de l'Environnement
<b>NES</b>	:	Normes Environnementales et Sociales
<b>NIES</b>	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	:	Organisation de la Société Civile
<b>PAP</b>	:	Personne Affectée Par le Projet
<b>PAR</b>	:	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PEES</b>	:	Plan d'engagement environnemental et social
<b>PGES</b>	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PNDD</b>	:	Politique nationale de développement durable
<b>PNDES</b>	:	Plan National de Développement Économique et Social
<b>PNE</b>	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
<b>PNG</b>	:	Politique Nationale du Genre
<b>PNG</b>	:	Politique Nationale Genre
<b>PNSFMR</b>	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
<b>PQHSE</b>	:	Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement
<b>PUDTR</b>	:	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
<b>RAF</b>	:	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RGPH</b>	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>UGP</b>	:	Unité de Gestion du Programme
<b>VBG</b>	:	Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	:	Violence contre les enfants
<b>VIH/SIDA</b>	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis

## Liste des tableaux

Tableau 1 : localisation précise des sites du sous-projet.....	4
Tableau 2 : Diversité spécifique du site de Niou .....	6
Tableau 3 : Arbres inventoriés sur le site de Lenon-Kadapra .....	8
Tableau 4 : Composition floristique du site de Bénaverou .....	10
Tableau 5 : Résultat d'inventaire du site de Dao .....	12
Tableau 6 : Arbres présent sur le site de Kala.....	14
Tableau 7 : Répartition des espèces dans le site de Tabou.....	14
Tableau 8 : Caractéristiques physiques du bas-fond .....	16
Tableau 9 : Caractéristiques physiques du bas-fond .....	17
Tableau 10 : Caractéristiques physiques du bas-fond .....	18
Tableau 11 : Caractéristiques physiques du bas-fond .....	18
Tableau 12 : Caractéristiques physiques du bas-fond .....	19
Tableau 13 : Caractéristiques physiques du bas-fond .....	19
Tableau 14 : Nombre et qualité du personnel du chantier.....	20
Tableau 15: Personnel de la MdC .....	21
Tableau 16 : engins mobilisés pour les travaux .....	21
Tableau 17 : Normes environnementales et sociales applicables au sous-projet.....	39
Tableau 18 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale.....	43
Tableau 19 : Situation administrative des sites .....	57
Tableau 20 : situation des PDI dans la région du Centre -Ouest à la date du 31 Mars 2023 ...	63
Tableau 21 : situation des infrastructures scolaires dans la province de la Sissili et Ziro .....	68
Tableau 22 : situation des élèves dans les provinces de la Sissili et du Ziro .....	68
Tableau 23 : production agricole dans la région du Centre-Ouest province de la Sissili et du Ziro .....	69
Tableau 24 : Evolution du cheptel dans la région du Centre-Ouest ( province de la Sissili et du Ziro).....	70
Tableau 25: Importation des engrais de 2017 à 2021 .....	71
Tableau 26 : Comparaison des différentes techniques d'aménagement de bas-fond possibles d'être utilisés .....	79
Tableau 27 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact .....	87
Tableau 28 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet.....	88
Tableau 29 : Grille de détermination de l'importance relative .....	89
Tableau 30 : Composantes environnementales .....	89
Tableau 31 : Matrice d'identification d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées .....	92
Tableau 32 : Synthèse de l'évaluation des impacts .....	99
Tableau 33 Matrice d'évaluation des risques .....	107
Tableau 34 : Hiérarchisation des risques .....	107
Tableau 35 : Matrice de détermination du niveau de risques .....	107
Tableau 36 : Évaluation des risques environnementaux du sous-projet et mesures de gestion .....	109

Tableau 37 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP.....	120
Tableau 38 : Attributions et compositions des comités du MGP .....	128
Tableau 39 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet.	130
Tableau 40 : Acteurs de mise en œuvre du PGES.....	134
Tableau 41 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation de bonification des impacts et de gestion des risques .....	138
Tableau 42 : Programme de surveillance environnementale.....	150
Tableau 43 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet.....	154
Tableau 44 : Programme de renforcement de capacités.....	157
Tableau 45 : Mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels liés aux pesticides .....	161
Tableau 46: Coûts du PGES.....	163
Tableau 47 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales .....	164
Tableau 48 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation.....	166
Tableau 49 : Suivi évaluation de la réhabilitation des sites de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou .....	167

## Liste des cartes

Carte 1 : Localisation des six bas-fonds.....	5
Carte 2 : Vue sur fonds d'image google earth du site Niou .....	7
Carte 3 : Lenon-Kadapra .....	9
Carte 4 : Vue sur fonds d'image google earth du site de Bénaverou .....	10
Carte 5 : Vue sur fonds d'image google earth du site de Dao.....	13
Carte 6 : Vue sur fonds d'image google earth du site Kala.....	14
Carte 7: Vue sur fonds d'image google earth du site de Tabou .....	15
Carte 8 : Zones d'influence du sous-projet .....	58
Carte 9 : Sols de la zone d'étude .....	59
Carte 10 :Occupation des terres dans la région du Centre-Ouest.....	60
Carte 11 : Zones climatiques du Burkina Faso.....	61
Carte 12 : Hydrographie de la région du Centre-Ouest.....	62
Carte 13 : Niveau de sécurité de la commune de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo et To.....	67

## Liste des photos

Photo 1 : Vue du site de Niou .....	6
Photo 2 : Vue du site de Lenon-Kadapra .....	9
Photo 3 :Vue du site de Benaverou .....	11
Photo 4 : Vue de l'emprose du site de Dao .....	12
Photo 5 : Vue du site de Kala .....	13
Photo 6 : Vue du site de Tabou .....	15
Photo 7 : Vue des participants après la consultation publique avec les autorités communales de Boura .....	117
Photo 8 :Vue des communautés de Bénaverou ayant pris part à la consultation publique .....	117
Photo 9 : Vue de la séance de consultation de la responsable du service social de Cassou... ..	118
Photo 10 : Vue des participants à la consultation publique dans la localité de LENON-KADAPRA.....	118

## Liste des annexes

Annexe 1 : TREMES DE REFERENCE .....	i
Annexe 2 : Procédure en cas de découverte fortuite .....	xxi
Annexe 3 : Cahier des clauses techniques environnementales et sociales .....	xxiv
Annexe 4 : Code de conduite de l'entreprise .....	xxx
Annexe 5 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier .....	xxxvii
Annexe 6 : Code de bonne conduite individuel .....	xli

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1.CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est un projet initié pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps. Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent depuis cette période sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations dans ces zones.

Le Gouvernement burkinabè affiche une réelle détermination avec la formulation du projet d'urgence de développement territorial et de résilience. Pour l'opérationnalisation de cet important projet, et en cohérence avec les référentiels du développement en vigueur au niveau national, des projets spécifiques sont élaborés. Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes : COMPOSANTE 1 : Amélioration de l'offre de services ; COMPOSANTE 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ; COMPOSANTE 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ; COMPOSANTE 4 : Engagement citoyen et gestion du Projet ; Composante 5 : Intervention d'Urgence conditionnelle.

C'est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds dont 08 pour la Région du Centre-Ouest.

L'ensemble de ces bas-fonds ont été subdivisés en 14 lots et chaque lot est constitué de plusieurs bas-fonds comme c'est le cas du lot 8 constitué des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou dans la région du centre ouest.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement.

Conformément aux dispositions du CGES du PUDTR et aux résultats du screening E&S, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont assujettis à la réalisation de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et à des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social ;

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la présente NIES du sous-projet des travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou dans la région du Centre Ouest.

### 1.2. Objectifs

L'objectif de la NIES des travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao,

Kala, Benaverou et Tabou dans la région du Centre Ouest est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

## **2. BREVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

Le sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans six (6) localités de la région du Centre-Ouest s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR. Les aménagements sont prévus se réaliser dans les localités suivantes de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou (carte 1)

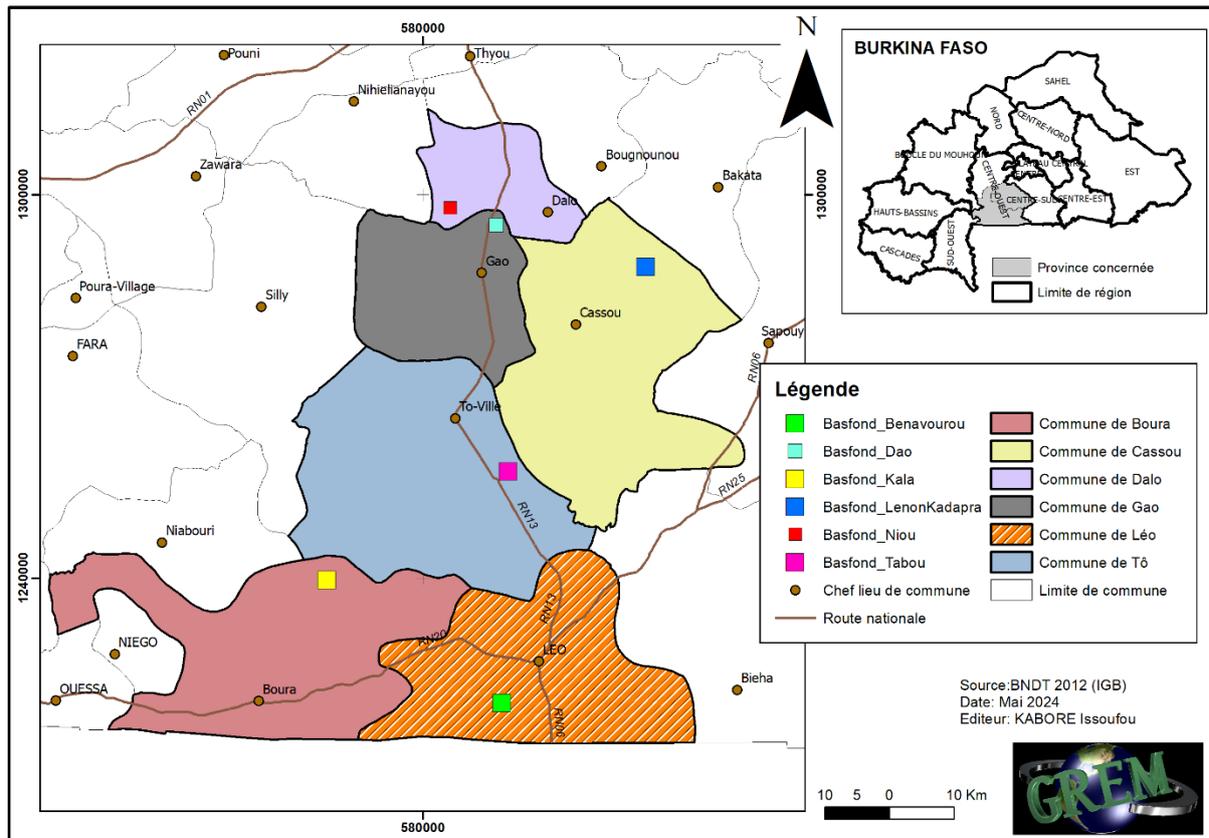
L'aménagement de bas-fonds qui se résumant pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange. Les ouvrages d'accompagnement du processus d'aménagement des bas-fonds se résumant aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond. Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond. Les superficies des bas-fonds des communes de Boura, Cassou, Dalo, Gao, Léo et Tô sont estimées respectivement de 27,80 ha, 21,08 ha, 19,92 ha, 15,11 ha, 16,56 ha et 35,18 ha.

Les principales activités qui seront menées dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet sont les suivantes :

- l'installation du chantier,
- l'amenée et le repli du matériel,
- l'aménagement des parcelles du bas-fond,
- l'abattage sélectif des arbres,
- le transport des matériaux (moellons, terres, etc.),
- la pose de membrane géotextile,
- l'enrochement de moellons,
- le compactage des remblais,
- l'aménagement des pertuis de vidange,
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant,
- L'entretien et la réfection des diguettes.

La carte ci-dessous présente la localisation des sites d'implantation des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou.

Carte a : Localisation des sites d'implantation des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou.



### 3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique comprend les lois et textes règlementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La législation nationale environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991, et ensemble de ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Selon l'article 4 de la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES. Au terme des annexes du même décret, le sous-projet est classé dans la catégorie B en tant que travaux d'aménagement. Il est donc assujéti à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES).

Par ailleurs Huit (08) des dix (10) Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale sont déclenchées dans la mise en œuvre du PUDTR. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales, la norme ISO45001 :2018 s'appliquent au sous projet de travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou dans la région du Centre Ouest. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en matière de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

La tutelle du sous-projet est le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective et la gestion technique est assurée par l'UCP du PUDTR.

Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental. L'ANEVE et les services techniques provinciaux en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe.

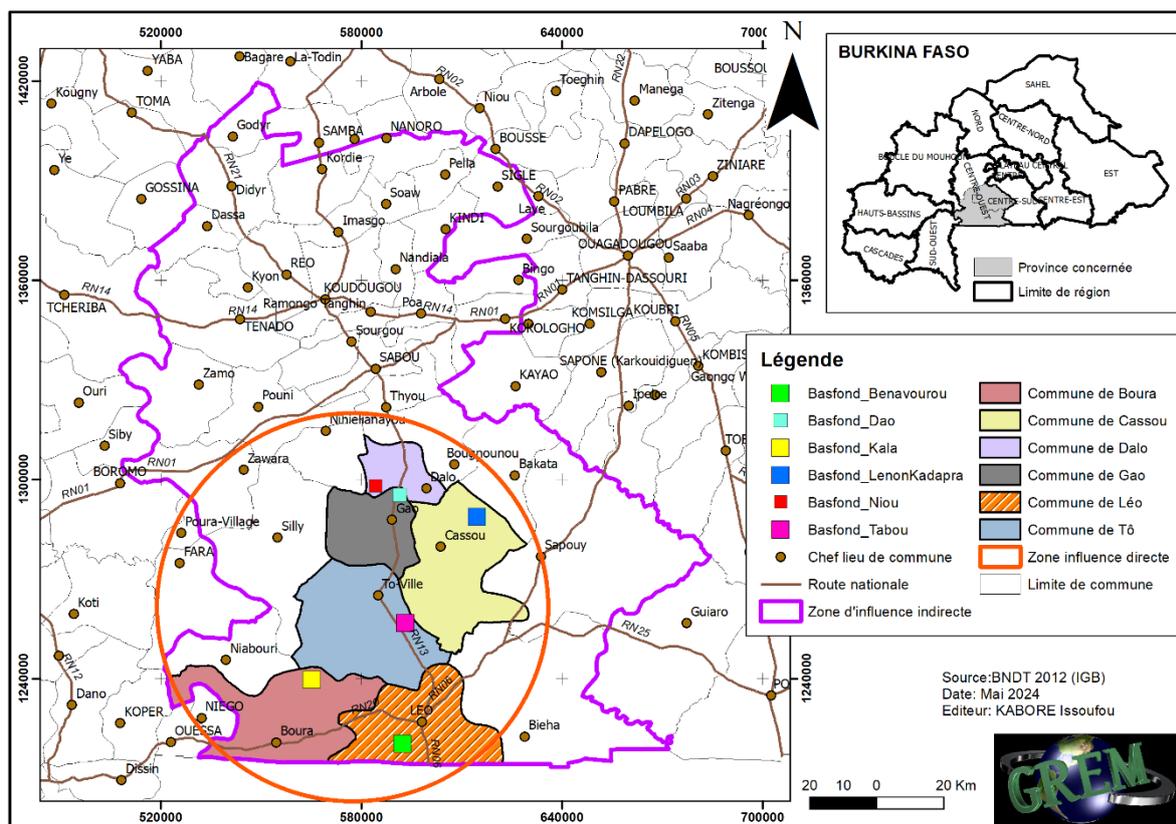
#### **4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

##### **❖ Zone d'influence du projet**

La zone du sous projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux décrire et de cerner les risques et les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socioéconomiques et des limites naturelles et administratives, deux zones d'analyses ont été établies, en l'occurrence une zone d'influence restreinte ou directe et une zone d'influence indirecte ou élargie.

La région du Centre Ouest constitue la zone élargie tandis que les communes contenant les sites de bas-fonds constituent la zone d'influence directe ou restreinte (carte ci-dessous)

Carte : Zone d'influence du sous-projet



### ❖ Relief et sols

Le relief de la région du Centre-Ouest est composé essentiellement de deux unités topographiques que sont les plateaux et les plaines. Il est peu accidenté en général mais légèrement plus dans les provinces de la Sissili et du Sanguié. Ces unités ont des altitudes variantes entre 200 et 400 m dans leur ensemble. En effet, dans la province du Sanguié, on rencontre « le mont Sanguié » qui culmine à 400 mètres d'altitude.

Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région du Centre-Ouest se compose de divers types de sols. On y rencontre les sols hydromorphes (dans le Boulkiemdé et le Sanguié), les sols ferrugineux tropicaux lessivés (dans le Ziro et le Sanguié), les sols ferrugineux tropicaux et ferrallitiques épais meubles (dans le Sanguié), les sols sableux, les sols des bas-fonds limoneux et sableux, les sols ferrugineux et gravillonnaires (dans la Sissili). Les aléas climatiques et l'action de l'homme ont une grande influence sur la dégradation des sols

### ❖ Climat

La région du Centre-Ouest a deux types de climat : le climat nord-soudanien et le climat sud-soudanien (carte ci-dessous). Les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié se situent dans le climat nord soudanien avec une pluviométrie moyenne variant entre 600 et 1000 mm par an. Les deux autres provinces (zone d'implantation du sous-projet) se retrouvent dans le climat sud-soudanien avec une pluviométrie moyenne supérieure à 1000 mm l'année. De façon générale, cette pluviométrie est irrégulièrement répartie sur l'ensemble de la région. Cette situation n'est pas très favorable au bon développement des activités agro-sylvo-pastorales.

### ❖ Hydrographie

L'hydrographie de la région du Centre-Ouest se compose essentiellement de bas-fonds, de fleuves et de leurs affluents. Le Nazinon et le Mouhoun sont les deux (02) grands fleuves de la région.

Leurs affluents sont respectivement : le Bobo, le marigot de Koudougou, le Vranso pour le Nazinon et la Sissili, le Kadiogo, le Kirou, le Kion, le Boulapoy, le Guébi, le Sélé pour le Mouhoun. A ces cours d'eau s'ajoutent également les eaux souterraines actuellement sous exploitées alors qu'une baisse du niveau des cours d'eau est observée depuis quelques années. On y rencontre aussi environs 190 barrages et retenues d'eau dans la région dont 35 permanents.

### ❖ Végétation

Un inventaire forestier a été réalisé sur les 6 sites de bas-fonds. Cet inventaire a permis de dénombrer 818 pieds dont 484 à Tabou, 7 à Kala, 16 à Benaverou, 163 à Niou, 71 à Lenon Kadapra et 77 pieds à Dao qui pourront être touchés par les travaux d'aménagement.

### ❖ Faune

La zone du projet regorge d'une faune diversifiée. En effet, elle est essentiellement composée de *Syncerus caffer* (buffle), *Loxodonta africana* (éléphant), *Hippotragus equinus* (antilope), *Phacochoerus africanus* (phacochère), *Hyaena hyaena* (hyène), *Lepus americanus* (lièvre), etc. Sur les six sites spécifiquement, lors des inventaires, les équipes ont observé la présence de *Lepus americanus* (lièvre), *Varanus exanthematicus* (varans), *Rattus norvegicus* (rats) et *Streptopelia turtur* (tourterelles).

### ❖ L'agriculture

L'agriculture est caractérisée par la prédominance de petite exploitation familiale, un faible niveau d'équipement et une utilisation limitée des intrants/engrais, semences améliorées et des pesticides. Il s'agit d'une agriculture essentiellement extensive largement dominée par les cultures pluviales. Elle occupe presque la quasi-totalité de la population dans les villages. L'aménagement du bas fond sera constitué en un seul tenant de 20 ha.

La pratique du maraîchage reste assez faible dans le village de Niou, surtout avec l'absence de puits maraîchers viables.

## 5. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeu lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de certaines préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, sociales, etc. ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire. Identifier les enjeux, c'est sur la base d'une analyse thématique et d'une approche complexe (systémique), déterminer jusqu'à quel point il est envisageable de modifier, dégrader voire supprimer les biens, les valeurs, les fonctions qui constituent l'environnement et qui font l'identité des territoires

L'enjeu environnemental et social se définit comme un élément de la nature ou de la société. La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socioéconomique de la zone d'influence des sous-projets ont permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental. Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, les parties prenantes devraient accorder une attention particulière aux enjeux environnementaux et sociaux. La détermination et l'analyse de différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité

### ❖ Sur le plan environnemental

- Préservation de la biodiversité (faune et la flore et son habitat)

- Problématique de la gestion des déchets
- Adaptation aux changements climatiques
- Préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population

❖ **Au plan socio-économique**

- Conflits sociaux
- Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet ;
- Qualité des infrastructures qui seront aménagées
- Création d'emplois liés aux travaux ;
- Développement des activités socio-économiques
- Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet

## 6. ANALYSE DES OPTIONS DANS LE CADRE DU SOUS PROJET

Deux options ont été analysées.

### **Option « sans sous projet d'aménagement des six bas-fonds »**

La situation sans sous-projet correspond à une sous exploitation du potentiel de production des terres concernées et une valorisation insuffisante de la ressource d'eau.

### **Option « avec le sous projet d'aménagement des bas-fonds**

Le choix des six sites a tenu compte des aspects techniques, socio-économiques et environnementaux. La mise en œuvre du sous projet apportera les retombées positives socio-économiques suivantes au profit des bénéficiaires :

- **la sécurité alimentaire** : elle passe d'abord par la sécurisation de la production dont l'un des piliers est la sécurisation de l'accès à l'eau et au foncier. Dans cette perspective, le projet va contribuer à l'amélioration du processus d'accès au foncier et à l'eau sur les sites aménagés en appuyant la mise en place des structures locales en la matière et le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- **l'augmentation des revenus des jeunes (hommes / femmes) producteurs ruraux** : parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer ;
- **la création d'emplois et de revenus** : la création d'emplois en toute saison va résulter de la nécessité pour les producteurs d'augmenter la productivité d'où une augmentation de la main d'œuvre à employer, des activités liées à la mise en valeur des parcelles, de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits. Ces emplois peuvent également résulter du développement de la demande et des marchés des produits agricoles. Les revenus ainsi générés par les activités du sous projet constitueront une source de relance de l'économie locale et régionale pour la lutte contre la pauvreté.

Au regard de l'intérêt que l'aménagement pourrait avoir, deux variantes du sous projet d'aménagement des bas-fonds ont été analysées. L'analyse a porté sur 4 critères à savoir : les aspects technique, économique, environnemental et social. Sur les nombreuses techniques d'aménagement expérimentées au Burkina Faso, les plus couramment utilisées sont :

- l'aménagement avec des diguettes en terre suivant les courbes de niveau (DCN) ;
- l'aménagement avec digues/seuils déversants (DD) ;
- l'aménagement avec diguettes suivant courbes de niveau revêtues (DCNR) ;
- l'aménagement avec digues déversantes et collecteur central (DD/CC).

A l'issue de l'analyse, l'aménagement en DCN avec des seuils de type T7 est retenu.

## **7. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

L'analyse des impacts a consisté à décrire et à déterminer l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts s'est appuyée sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact. A la suite de l'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ont été proposées et prises en compte pour évaluer les impacts résiduels du sous-projet ; Les sources d'impacts du sous-projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet à savoir la préparation, les travaux et l'exploitation des bas-fonds.

### **- Phase préparation**

Pendant la phase de préparation et des travaux les sources potentielles d'impacts sont les suivantes :

- Installation du chantier
- Implantation de la base
- Ouverture des zones d'emprunt/carrières
- Préparation du terrain (défrichage et dessouchage,
- Recrutement de la main d'œuvre
- Décapage de l'emprise des diguettes
- Labour de profondeur et pulvérisage mécanisé
- Transport du personnel et des ouvriers
- Démantèlement des équipements
- Stockage, manipulation du carburant pour les engins
- Sous solage et planage
- Présence du personnel
- Réalisation des ouvrages
- Replis du chantier ;

### **Phase exploitation**

Les principales sources d'impacts en phase d'exploitation sont :

- irrigation des parcelles et maintenance du réseau
- exploitation des sources d'eaux souterraines
- binage, sarclage et mise en culture
- fertilisation
- protection phytosanitaire
- récolte, vente et/ou consommation
- gestion des déchets constitué des emballages d'engrais et de pesticides ;
- transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux

**Les résultats d'analyse permettent de retenir que le sous projet aura comme impacts**

**En phase de préparation et de travaux**

- Baisse de la qualité de l'air
- Nuisance sonore
- Modification des propriétés physicochimiques des sols
- Modification de la qualité des eaux de surface et souterraines
- Déboisement et abattage d'arbres et d'arbustes (484 à Tabou, 7 à Kala, 16 à Benaverou, 163 à Niou, 71 à Lenon Kadapra et 77 pieds à Dao)
- Destruction et perturbation du milieu de vie des animaux
- Dégradation de l'aspect culturel
- Blessures, maladies respiratoires, Stress et anxiété, VBG
- Création d'emplois

**En phase d'exploitation les impacts du sous-projet sont :**

- Pollution des sols
- Modification de la qualité des eaux de surface
- Recolonisation du bas-fond par la faune
- Intoxication et de mortalité de la faune
- Création d'emploi et augmentation des revenus de l'Etat
- Amélioration des conditions de vie des populations
- Accidents/maladies
- Conflits entre utilisateurs des ressources.

## **8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, les conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

De façon générale, l'identification des risques porte sur les milieux récepteurs. La typologie des risques dans le cadre du sous-projet peut se présenter comme suit :

### **❖ Risques sur les milieux physique et biologique**

Pendant les phases de préparation et de travaux, les risques sur le milieu biophysique sont :

- les risques de pollution des sites par mauvaise manipulation des huiles de vidange et du tout-venant ;
- Risques de pollutions des ressources en eau souterraine et de surface du fait de l'utilisation abusive des produits phytosanitaires,
- les risques de perturbation des écoulements ;
- les risques de perturbation de la faune ;
- les risques de braconnage par les ouvriers du chantier ;

Pendant la phase d'exploitation des bas-fond aménagés, les principaux risques encourus sont : les risques de pollution de la nappe phréatiques et des eaux de surface par mauvaise utilisation des produits phytosanitaires et des engrais ainsi que le risque de pollution des sols.

### ❖ Risques sur le milieu humain

Pendant les travaux d'aménagement, les risques sur les populations sont :

- les risques de maladies respiratoires par insuffisance de protection des ouvriers sur le chantier ;
- le risque de griefs/conflits ;
- les risques liés à l'insécurité dans la zone du sous-projet
- les risques d'exploitation et/ou aggravation de la précarité et la vulnérabilité des communautés ;
- les risques liés aux poussières et/ou fumées ;
- les risques liés à l'exploitation des migrants (es) sur les chantiers
- les risques liés à la qualité et à la disponibilité de l'eau ;
- les risques liés à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement Sexuel/Exploitation des Enfants (EAS/HS/EDE) ;
- les risques liés à l'apparition des campements spontanés non réglementés et le commerce illégal, y compris des débits de boisson ;
- Risques d'inhalation et d'ingestion des produits toxiques par suite d'une mauvaise gestion des emballages des pesticides ;
- les risques de maladies d'origine hydriques comme la malaria et les maladies diarrhéiques ;
- risque de contamination et de propagation des MST/IST et du VIH/SIDA
- les risques d'accidents de chantiers ;
- les risques de conflits entre les populations et l'entreprise chargé de faire les travaux par suite du non-respect des us et coutumes ;
- les risques liés à la santé et la sécurité des ouvriers ;
- les risques d'accidents et incidents liés à la circulation ;
- les risques liés au bruit des engins et de la machinerie (l'ambiance sonore).

Pendant la phase d'exploitation, les principaux risques sont les conflits entre usagers (par rapport à la divagation des animaux, à l'exploitation des parcelles) les risques sanitaires comme l'intoxication des producteurs par usage des emballages vides de pesticides comme récipients, le VIH-SIDA.

## 9. CONSULTATION PUBLIQUE

Dans le cadre cette NIES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 20 mai au 03 juin 2024 avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, les associations, des populations bénéficiaires. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations de différentes parties prenantes. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel (enquêtes ménages et recensement des biens) et de focus groupe.

Le tableau ci-dessous résume les sujets discutés, les catégories d'acteurs rencontrées, les inquiétudes/doléances/suggestions, solutions ou réponses apportées, recommandations, et dispositions prises pour la mise en œuvre des doléances/suggestions/recommandations, etc.

Tableau A :Résumé de la consultation des parties prenantes

Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
Mairie de Dalo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts positifs du projet</li> <li>- - Impacts négatifs du projet</li> <li>- - Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- - Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration de charte foncière locale qui va régir la gestion du site ;</li> <li>- Accélération sur l'aménagement pour faciliter la prise en compte des revendications</li> <li>- Il faut faire un bon travail</li> </ul>	La charte foncière sera proposée en termes de recommandation pour une meilleure gestion et sécurisation du site.
Service départemental de l'environnement de Dalo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre effective des travaux d'aménagements</li> <li>- respect strict des principes environnementaux</li> <li>- dédommager les PAP avant les aménagements ;</li> <li>- implication des Services techniques départementaux (STD) dans les activités du sous-projet ;</li> <li>- collaborer avec les STD pour les activités de compensation ;</li> <li>- Prioriser les propriétaires terrain au niveau de la distribution des parcelles aménager</li> </ul>	Les préoccupations seront prises en compte dans le rapport
Service départemental de l'agriculture de Dalo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation effective de l'aménagement du basfond</li> <li>- la mise à disposition des parcelles aux bénéficiaires ;</li> <li>- accompagnement des bénéficiaires en intrant ;</li> </ul>	Vous serez impliqué dans les activités

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement des bénéficiaires en équipement de production agricole</li> </ul>	
Communautés de Niou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet</li> <li>- Rôle de l'Association dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Risques et impacts liés au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarrage effectif des activités du projet au plus vite possible ;</li> <li>- attente d'une réalisation de qualité ;</li> <li>- réalisation d'un pont pour faciliter l'accès au site ;</li> <li>- réalisation d'une voie d'accès au village</li> <li>- implication de la population dans les différentes activités du projet</li> </ul>	Vous êtes les bénéficiaires directes du projet et pour cette raison, aucune réalisation ne sera faite derrière vous. Pour les infrastructures connexes, nous prenons comme une attente.
PDS et SG de Cassou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les propriétaires terriens doivent vraiment être pris en compte à la hauteur</li> <li>- l'implication des deux villages LENON et KADAPRA dans l'aménagement du basfonds par le projet</li> <li>- dotation si possible du nécessaire permettant aux différents bénéficiaires de pouvoir réussir ;</li> <li>- la prise en compte de toutes les préoccupations qui ont été soulevé par les bénéficiaires (propriétaires terrien)</li> <li>- le respect des clauses et tous les points d'accord lors de l'entretien</li> <li>- l'extension dans d'autre village de la commune</li> </ul>	Vos préoccupations et craintes seront prises en compte

<p>STD de Cassou (Environnement, Agriculture, Action sociale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plantation de compensation ;</li> <li>- Implication des deux villages à savoir LENON et KADAPRA dans le projet ;</li> <li>- Informer toutes les parties prenantes de l'évolution des activités menées sur le terrain</li> </ul>	<p>Les plants qui seront détruits seront compensés suivant la réglementation en vigueur</p> <p>Toutes les parties prenantes seront informées du démarrage des activités d'aménagement</p>
<p>Communautés de Cassou</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Site se trouve à KADAPRA et les PAPs sont de KADAPRA donc il y a nécessité d'impliquer les deux vilages ;</li> <li>- implication des populations ;</li> <li>- promouvoir la main d'œuvre locale</li> </ul>	<p>Le projet vise la cohésion sociale et pour cela il veillera à impliquer les communautés des deux villages.</p>
<p>Haut-commissariat  Mairie  Environnement  Agriculture/ Elevage Des communes To, Léo et Boura</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des ouvrages de qualité attendue ;</li> <li>- une meilleure appropriation du projet par les différents acteurs sera la bienvenue ;</li> <li>- les propriétaires terriens doivent vraiment être pris en compte à la hauteur ;</li> <li>- suivi contrôle des réalisations du bas-fond ;</li> <li>- cahier des charges spécifiques du basfond ;</li> <li>- réalisation d'au moins un forage au haut débit pour la campagne sèche ;</li> <li>- défriche sélective et compensation des arbres détruits conformément à la réglementation ;</li> <li>- ne pas bruler les souches d'arbres ;</li> </ul>	

Communautés Kala	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarrage des activités du projet au plus vite possible</li> <li>- -attente d'une infrastructure de qualité</li> <li>- -Prise en compte de toute personne impactée par le projet</li> <li>- -Réfection du barrage de benaverou ;</li> <li>- organiser les femmes en société</li> <li>- doter les producteurs agricoles en magasin de stockage ;</li> <li>- accroitre le volume de stockage du barrage de benaverou</li> <li>- prise en compte des sites coutumiers</li> <li>- Implication de la population dans les différentes activités du projet</li> <li>- Recruter une main locale pour les travaux</li> </ul>	Vos préoccupations sont bien notées et seront proposer comme mesures d'atténuation de certains impacts du sous-projet/
Communautés de Bénaverou			
Communautés de Tabou			

## **10. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Ces mesures constituent une synthèse des mesures et d'actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

## **11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le PGES est composé de quatre (04) parties qui se déclinent de la façon suivante :

### **11.1. Plan des mesures d'atténuation ou de bonification ;**

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Quelques mesures retenues dans le cadre de cette étude sont :

- Limiter la vitesse des véhicules et engins de chantiers à la traversée des zones d'habitation ;
- Utiliser des équipements répondants aux normes requises en termes d'émission de GES ;
- Mettre en place un plan de remise en état des sols ;
- Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés
- Prévoir un système de Collecte et de gestion des déchets
- Construire un forage au profit des population riveraines pour minimiser l'impact sur les prélèvements d'eau
- Abattage sélectif des arbres ;
- Compenser les arbres abattus, à raison de cinq pieds d'arbres planté pour un détruit ;
- Renforcer les capacités des producteurs sur la production de la fumure organique et son utilisation dans le périmètre,
- Sensibiliser les producteurs sur les risques liés ç l'utilisation des pesticides et la mauvaise gestion des emballages,
- Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides du PUDTR

### **11.2. Plan de surveillance environnementale**

La surveillance environnementale et sociale permet de :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.
- la surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.
- Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attache avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :
- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous-projet;

- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

### 11.3. Programme de renforcement des capacités

Il est prévu dans le cadre de ce programme de :

- former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)
- renforcer la capacité des parties prenantes sur les VBG
- former les producteurs sur les techniques innovantes de production
- sensibiliser sur les bonnes pratiques environnementales et sur des dangers de l'utilisation des engrais et pesticides des synthèses et non homologués ou obsolètes

### 11.4. Programme de suivi et de surveillance

Le suivi vise à mesurer des indicateurs comme :

La quantité par type de Déchets ;

La quantité par type d'effluents liquide

La quantité de déchets enlevée et éliminée

Le taux de survie des plants mis en terre

Le nombre de sites plantés et leurs superficies

L'état sanitaire des espèces

Le pourcentage d'ouvrier respectant le port des équipements de protection, etc.

Nombre d'accidents avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains

### 11.5. Coûts du PGES

Les mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification définies dans le plan de gestion environnementale et sociale sont d'un coût global de : **Cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent cinquante mille (199 450 000) FCFA. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit dix-neuf millions neuf cent quarante-cinq mille (19 945 000) francs FCFA, ce qui donne un Total Général de Deux cent dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-quinze mille (219 395 000) francs FCFA.**

### 12. Plan de fermeture/Réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes : Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ; la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisations ; L'élimination adéquate des déchets. Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution.

### 13. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces derrières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Village/Secteur ;
- Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au MGP du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

## NON-TECHNICAL SUMMARY

### BACKGROUND AND RATIONALE

The Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) is a project initiated to address the urgent needs of populations in fragile areas as a crisis prevention response in Burkina Faso. Since 2015, Burkina Faso has been facing security challenges marked by acts of violent extremism of a terrorist nature. These acts began in the Sahel region and part of the North. However, with the pressure of the response from Burkina Faso's Defense and Security Forces (FDS) and those of neighboring countries, the phenomenon has gradually spread to the East region first, and then to the Boucle du Mouhoun, the Center-East and the Center-North. In these conflict-prone and high-risk regions, the direct consequences since then have included loss of life, material damage, psychosis among the population, the closure of certain public services and the displacement of thousands of people in these areas.

The Burkinabe government is showing real determination with the formulation of the emergency territorial development and resilience project. To make this important project operational, and in line with current national development guidelines, specific projects have been drawn up. The Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) (Emergency Territorial Development and Resilience Project) aims to improve the participation and inclusive access of targeted communities (including Internally Displaced Persons) to basic services and infrastructure in conflict and risk zones. The project will be implemented over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and East regions. It is organized around the following four (4) structuring components: COMPONENT 1: Improving the supply of services; COMPONENT 2: Improving physical and virtual connectivity and flood protection; COMPONENT 3: Community empowerment and economic recovery; COMPONENT 4: Citizen involvement and Project management; Component 5: Conditional emergency response.

As part of the implementation of component 3, 93 lowlands will be developed, including 08 in the Centre-Ouest region.

All these lowlands have been subdivided into 14 lots, and each lot is made up of several lowlands, as is the case with lot 8, which comprises the lowlands of Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou and Tabou in the Central West region.

Given the nature of the planned activities, the development of the Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou and Tabou lowlands is likely to generate significant environmental impacts.

In accordance with the provisions of the PUDTR CGES and the results of the E&S screening, development work on these lowlands is subject to the completion of Environmental and Social Impact Statements (NIES) and Resettlement Action Plans (RAP). It is within this framework that the present Environmental and Social Impact Statement has been drawn up;

It is against this backdrop that the present NIES for the Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou and Tabou lowland development sub-project in the Centre Ouest region has been drawn up.

### 1.2 Objectives

The objective of the NIES of the Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou and Tabou lowland development works in the Centre Ouest region is to determine and measure the nature and level of potential environmental and social (physical, biological, socio-economic and cultural) risks and impacts, including GBV, EAS, HS, to assess and propose measures for

eliminating, mitigating and compensating for negative impacts and enhancing positive impacts, as well as appropriate monitoring and follow-up indicators and institutional arrangements for implementing these measures.

## **2. BRIEF DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT**

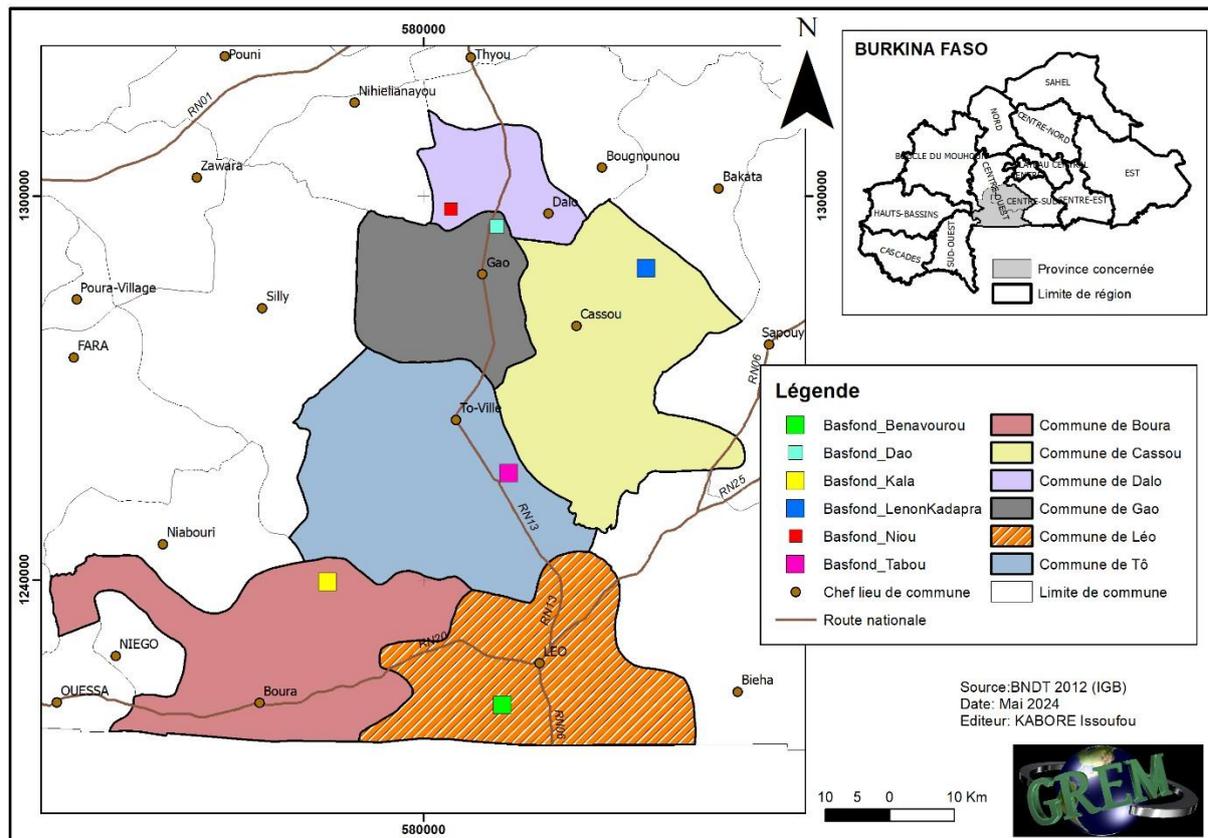
The lowland development sub-project in six (6) localities in the Centre-Ouest region is part of the implementation of component 3 of the PUDTR. Development work is planned in the following localities: Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou and Tabou (map 1). The development of low-lying areas, essentially consisting of embankments lined with stone rubble following contour lines, and drainage openings. Accompanying structures for the development of the lowlands are those designed to protect the site against erosion of the watershed and silting up of the lowlands. This involves the implementation of anti-erosion and gully treatment measures to be undertaken in the basin or sub-basin to which the lowland belongs. The surface areas of the lowlands in the communes of Boura, Cassou, Dalo, Gao, Léo and Tô are estimated at 27.80 ha, 21.08 ha, 19.92 ha, 15.11 ha, 16.56 ha and 35.18 ha respectively.

The main activities to be carried out as part of the implementation of the sub-project are as follows:

- site installation,
- bringing in and removing equipment,
- development of lowland plots,
- selective tree felling,
- transport of materials (rubble, earth, etc.),
- installation of geotextile membrane,
- rubble stone riprap,
- backfill compaction,
- development of drainage openings,
- - protecting the site from watershed erosion,
- - Dam maintenance and repair.

The map below shows the location of the Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou and Tabou lowlands.

Map a: Location of Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou and Tabou lowland sites.



### 3. POLITICAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The legal framework includes national laws and regulations and the World Bank's environmental and social requirements.

National environmental legislation is based primarily on the Constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution of June 02, 1991, and all its amendments, stipulate that: "the sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute need to protect the environment" and that "natural wealth and resources belong to the people. They are used to improve their living conditions". Furthermore, article 29 of the same document states that "the right to a healthy environment is recognized. The protection, defense and promotion of the environment are the duty of all".

According to Article 4 of Law no. 006-2013/AN of April 02, 2013, on the Environmental Code in Burkina Faso, "environmental assessments" are "systemic processes that involve evaluating and documenting the opportunities, capacities and resource functions of natural and human systems in order to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, as well as to anticipate and manage the adverse effects and consequences of specific development proposals".

Decree N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopted on October 22, 2015, defines the scope of application of the ESIA and NIES. Under the terms of the annexes to the same decree, the subproject is classified in category B as development work. It is therefore subject to the completion of an environmental and social impact statement (NIES).

In addition, eight (08) of the World Bank's ten (10) Environmental and Social Standards are triggered in the implementation of the PUDTR. In addition to these standards, the general

Environmental, Health and Safety Guidelines (EHSG) and the ISO45001:2018 standard apply to the lowland development works sub-project in Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou and Tabou in the Centre Ouest region . If there are any discrepancies between the various EHS Directives and national standards in terms of environmental, social, health and safety management, the most stringent will be retained for this sub-project.

The sub-project is overseen by the Ministry of the Economy, Finance and Forecasting, with technical management provided by the PUDTR UCP.

The Ministry of the Environment, through the Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), coordinates the implementation and monitoring of national policy on environmental assessment, environmental inspection and environmental auditing. ANEVE and the provincial technical departments in charge of the environment ensure external environmental and social monitoring.

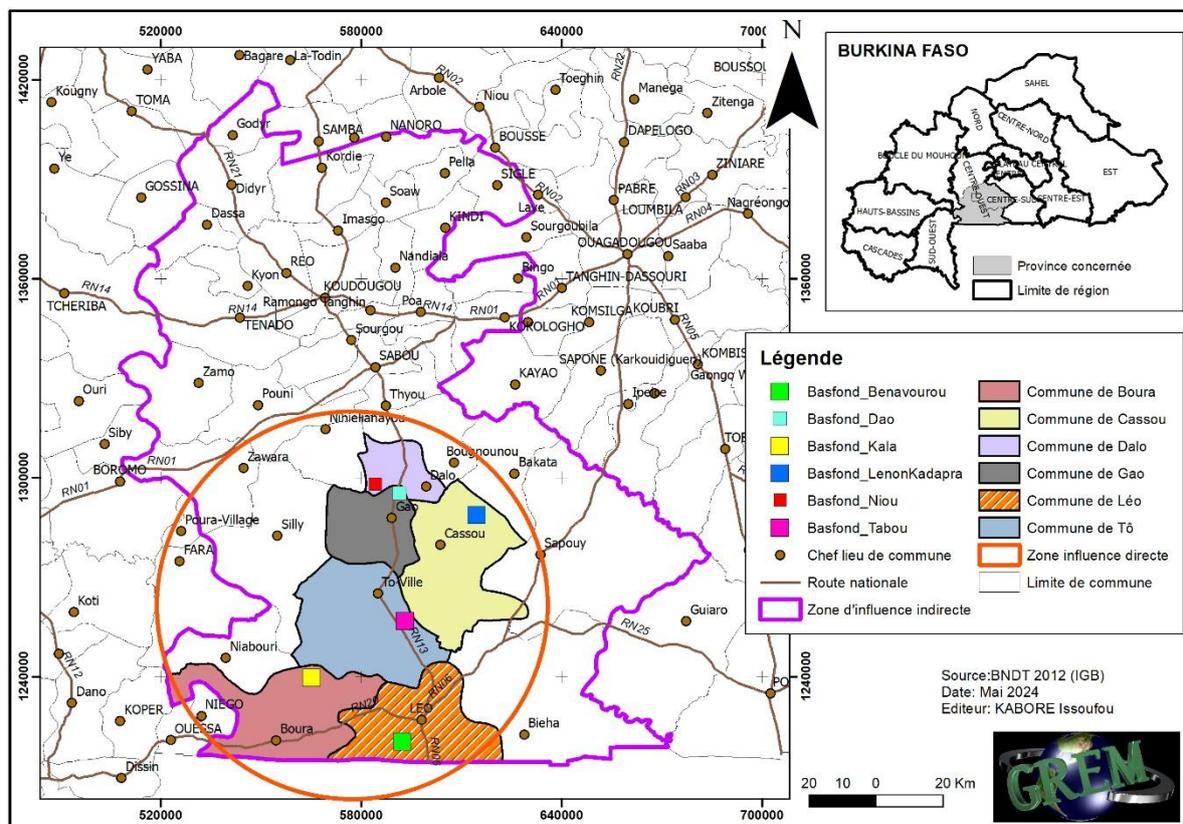
#### 4.DESCRPTION OF THE INITIAL STATE OF THE ENVIRONMENT

##### † Project area of influence

The sub-project area is subdivided into zones of influence to better describe and identify potential environmental risks and impacts. Based on the intensity, magnitude, extent and frequency of the work's impacts on biophysical and socio-economic components, and on natural and administrative boundaries, two zones of analysis have been established: a restricted or direct zone of influence, and an indirect or extended zone of influence.

The Centre Ouest region constitutes the extended zone, while the communes containing the lowland sites constitute the direct or restricted zone of influence (map below).

Map: Area of influence of the sub-project



### † Relief and soils

The relief of the Centre-Ouest region is essentially made up of two topographical units: plateaus and plains. The terrain is generally flat, but slightly more so in the Sissili and Sanguié provinces. These units vary in altitude from 200 to 400 m overall. In the Sanguié province, the Sanguié mountain rises to an altitude of 400 meters.

Depending on depth and physiographic position, the Centre-Ouest region is made up of a variety of soil types. These include hydromorphic soils (in Boulkiemdé and Sanguié), leached tropical ferruginous soils (in Ziro and Sanguié), thick loose tropical ferruginous and ferralitic soils (in Sanguié), sandy soils, silty and sandy lowland soils, ferruginous and gravelly soils (in Sissili). Climatic hazards and human activity have a major influence on soil degradation.

### † Climate

The Centre-Ouest region has two types of climate: North Sudanian and South Sudanian (see map below). The Boulkiemdé and Sanguié provinces are located in the northern Sudanian climate, with average rainfall varying between 600 and 1000 mm per year. The other two provinces (where the sub-project is located) are in the southern Sudanian climate, with average annual rainfall in excess of 1,000 mm. Generally speaking, this rainfall is unevenly distributed throughout the region. This situation is not very favorable to the development of agro-sylvopastoral activities.

### † Hydrography

The hydrography of the Centre-Ouest region is essentially composed of lowlands, rivers and their tributaries. The Nazinon and Mouhoun are the region's two (02) major rivers.

Their tributaries are the Bobo, the Koudougou marigot, the Vranso for the Nazinon and Sissili, the Kadiogo, the Kirou, the Kion, the Boulapoy, the Guébi and the Sélé for the Mouhoun. In addition to these rivers, there is also groundwater, which is currently under-exploited, despite the fact that river levels have been falling in recent years. There are also some 190 dams and reservoirs in the region, 35 of them permanent.

### † Vegetation

A forest inventory was carried out on the 6 lowland sites. The inventory identified 818 trees, including 484 at Tabou, 7 at Kala, 16 at Benaverou, 163 at Niou, 71 at Lenon Kadapra and 77 at Dao, which could be affected by the development work.

### † Fauna

The project area is home to a diverse range of wildlife. These include *Syncerus caffer* (buffalo), *Loxodonta africana* (elephant), *Hippotragus equinus* (antelope), *Phacochoerus africanus* (warthog), *Hyaena hyaena* (hyena) and *Lepus americanus* (hare). At the six specific sites inventoried, the teams observed the presence of *Lepus americanus* (hare), *Varanus exanthematicus* (monitor mite), *Rattus norvegicus* (rat) and *Streptopelia turtur* (turtle dove).

### † Agriculture

Agriculture is characterized by the predominance of small family farms, a low level of equipment and limited use of inputs/fertilizers, improved seeds and pesticides. Agriculture is essentially extensive, dominated by rain-fed crops. It employs almost the entire village population. The bottomland will be developed in a single block of 20 ha.

The practice of market gardening remains fairly low in the village of Niou, especially with the absence of viable market gardening wells.

## **5. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES**

An area, a resource, an asset or a function is at stake when it is of value to an area in terms of certain environmental, heritage, cultural or social concerns, or when it determines the existence, proper functioning, balance, dynamism and future of the area. The issue is independent of the nature of the project, and is linked to the territory. Identifying the issues at stake means, on the basis of a thematic analysis and a complex (systemic) approach, determining the extent to which it is possible to modify, degrade or even eliminate the goods, values and functions that make up the environment and give a territory its identity.

The environmental and social issues are defined as an element of nature or of society.

The characterization and analysis of the biophysical and socio-economic context of the subprojects' area of influence has enabled us to identify the socio-environmental issues at stake. Thus, when implementing the sub-project, stakeholders should pay particular attention to environmental and social issues. The identification and analysis of the various associated issues has enabled us to assess the sensitivity of the following factors

### **† On the environmental front**

- Preserving biodiversity (flora and fauna and their habitats)
- Waste management issues
- Adapting to climate change
- Protecting the health and safety of workers and the public

### **† On the socio-economic front**

- Social conflicts
- Security situation in the sub-project area;
- Quality of the infrastructure to be built
- Job creation ;
- Development of socio-economic activities
- Gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/HS) in the sub-project area

## **6. ANALYSIS OF SUB-PROJECT OPTIONS**

Two options were analyzed.

### **Option "without sub-project for development of the six lowlands".**

The situation without a sub-project corresponds to under-exploitation of the production potential of the land concerned and insufficient use of the water resource.

### **Option" with the lowland development sub-project**

The choice of the six sites took into account technical, socio-economic and environmental aspects. Implementation of the sub-project will bring the following socio-economic benefits to the beneficiaries:

- **food security:** this primarily involves securing production, one of the pillars of which is secure access to water and land. With this in mind, the project will contribute to

improving access to land and water on developed sites by supporting the establishment of local structures and building the capacities of the various players involved;

- **increased income for young (male/female) rural producers:** the social impacts also include a reduction in rural exodus, and an increase in income for vulnerable groups, particularly women and young people, as they will be able to take part in activities that the project could finance;
- **job and income creation:** the creation of jobs in any season will result from the need for producers to increase productivity, which in turn will lead to an increase in the workforce to be employed, in activities linked to plot development, production, processing and marketing of produce. These jobs can also result from the development of demand and markets for agricultural products. The income generated by the subproject's activities will be a source of local and regional economic stimulus in the fight against poverty.

In view of the potential interest of the development, two variants of the lowland development sub-project were analyzed. The analysis focused on 4 criteria: technical, economic, environmental and social aspects. Of the many development techniques tested in Burkina Faso, the most commonly used are :

- development with earthen embankments following contour lines (DCN);
- development with dykes and spillways (DD) ;
- development with dikes following paved contours (DCNR);
- development with overflow embankments and central collector (DD/CC). At the end of the analysis, the DCN layout with T7 weirs was selected.

## **7. IDENTIFICATION, ANALYSIS AND ASSESSMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS**

The impact analysis consisted in describing and determining the significance of the subproject's potential impacts on the components of the natural and human environments, based on the information available. The method used to assess the probable significance of the impacts was based on three fundamental criteria: duration, extent and intensity of the impact. Following the impact assessment, mitigation, compensation or enhancement measures were proposed and taken into account to evaluate the sub-project's residual impacts;

The sources of impact of the sub-project have been identified according to the phases of the sub-project, i.e. preparation, works and exploitation of the lowlands.

### **- Preparation phase**

During the preparation and construction phases, potential sources of impact are as follows: -

Site installation

- Base layout
- Opening of borrowing/quarrying areas
- Site preparation (clearing and stump removal),
- Workforce recruitment
- Stripping the dike right-of-way
- Deep ploughing and mechanized spraying
- Personnel and worker transport

- Equipment dismantling
- Fuel storage and handling for machinery
- Underflooring and levelling
- Staff presence
- Construction
- Site folding ;

### **Operating phase**

The main sources of impact during the operating phase are:

- plot irrigation and network maintenance
- exploiting groundwater sources
- hoeing, weeding and cultivation
- fertilization
- phytosanitary protection
- harvest, sale and/or consumption
- waste management consisting of fertilizer and pesticide packaging.
- transport and circulation of vehicles transporting agricultural produce to commercial centers

**The results of the analysis show that the sub-project will have the following impacts**

### **During the preparation and construction phases**

- Decline in air quality
- Noise pollution
- Modification of soil physicochemical properties
- Changes in surface and groundwater quality
- Deforestation and felling of trees and shrubs (484 in Tabou, 7 in Kala, 16 in Benaverou, 163 in Niou, 71 in Lenon Kadapra and 77 feet in Dao).
- Destruction and disturbance of animal habitats
- Degradation of the cultural aspect
- Injuries, respiratory diseases, Stress and anxiety, GBV
- **Job creation**

**In the operating phase, the impacts of the sub-project are :**

- Soil pollution
- Changes in surface water quality
- Recolonization of the lowland by wildlife
- Intoxication and wildlife mortality
- Job creation and increased government revenue
- Improving people's living conditions
- Accidents/illnesses
- Conflicts between resource users.

## **8. IDENTIFICATION, ANALYSIS AND ASSESSMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS**

The methodology used to assess hazards and risks for the present project is the Preliminary Risk Analysis (PRA).

The criteria used for risk assessment take into account event severity, consequences and probability of occurrence.

Severity is related to the "magnitude" of the consequences, which can be minimal, low, medium, high or very high.

Generally speaking, the identification of risks relates to receiving environments. The typology of risks within the scope of the sub-project can be presented as follows:

### **† Risks to the physical and biological environment**

During the preparation and construction phases, the risks to the biophysical environment are :

- - the risk of site pollution due to improper handling of waste oils and waste materials;
- Risks of pollution of groundwater and surface water resources due to excessive use of plant protection products,
- risks of flow disruption ;
- the risk of disturbing wildlife ;
- the risk of poaching by site workers;

During the operation phase, the main risks are groundwater and surface water pollution due to improper use of plant protection products and fertilizers, and soil pollution.

### **† Risks to the human environment**

During development work, the risks to the population are :

- risks of respiratory illnesses due to inadequate protection of workers on the site;
- risk of grievances/conflicts ;
- risks linked to insecurity in the sub-project area
- risks of exploitation and/or aggravation of the precariousness and vulnerability of communities;
- risks associated with dust and/or fumes;
- risks linked to the exploitation of migrants on construction sites
- risks related to water quality and availability ;
- risks related to sexual exploitation and abuse/sexual harassment/exploitation of children (EAS/HS/EDE) ;
- the risks associated with the emergence of unregulated spontaneous encampments and illegal trading, including in drinks outlets;
- Risks of inhalation and ingestion of toxic products due to poor management of pesticide packaging;
- the risk of water-borne diseases such as malaria and diarrhea;
- risk of contamination and spread of STDs/STIs and HIV/AIDS
- construction site accident risks;

- the risk of conflict between the local population and the company responsible for carrying out the work, due to non-compliance with customs and traditions;
- health and safety risks of workers ;
- risks of traffic accidents and incidents;
- risks associated with noise from plant and machinery (noise environment).

During the operational phase, the main risks are conflicts between users (in relation to animal roaming and plot exploitation), health risks such as intoxication of producers through the use of empty pesticide containers, and HIV-AIDS.

## **9. PUBLIC CONSULTATION**

As part of this NIES, stakeholder consultation sessions were held from May 20 to June 03, 2024, with administrative officials, technical structures, associations and beneficiary populations. This public consultation made it possible to inform and gather the opinions, expectations, concerns and recommendations of various stakeholders. It was conducted in the form of individual interviews (household surveys and property census) and focus groups.

The table below summarizes the topics discussed, the categories of stakeholders met, the concerns/grievances/suggestions, solutions or answers provided, recommendations, and steps taken to implement the grievances/suggestions/recommendations, etc.

Table A : Summary of stakeholder consultation

Stakeholders (Structures) who participated	Points presented and discussed	Main concerns raised by participants	Developer Responses and Commitments
Town Hall of Dalo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Positive impacts of the project</li> <li>- - Negative impacts of the project</li> <li>- - Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- - Methodology for identifying and compensating assets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Development of a local land charter which will govern the management of the site;</li> <li>- Acceleration of planning to facilitate consideration of demands</li> <li>- You have to do a good job</li> </ul>	The land charter will be proposed in terms of recommendations for better management and security of the site.
Dalo Departmental Environmental Service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- Methodology for identification and compensation of assets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implementation of development work</li> <li>- compliance with environmental principles</li> <li>- compensate the PAPs before the developments;</li> <li>- involvement of Departmental Technical Services (STD) in the activities of the sub-project;</li> <li>- collaborate with STDs for compensation activities;</li> <li>- Prioritize land owners in the distribution of developed plots</li> </ul>	Concerns will be addressed in the report
Dalo Departmental Agriculture Service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- the effective implementation of the development of the lowland</li> <li>- the provision of plots to beneficiaries;</li> <li>- support for beneficiaries in input;</li> </ul>	You will be involved in the activities

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- Methodology for identification and compensation of assets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- support for beneficiaries in agricultural production equipment</li> </ul>	
Niou Communities	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Project presentation</li> <li>- Role of the Association in the implementation of the project;</li> <li>- Project risks and impacts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- start of project activities as soon as possible;</li> <li>- expectation of quality achievement;</li> <li>- construction of a bridge to facilitate access to the site;</li> <li>- construction of an access road to the village</li> <li>- involvement of the population in the various activities of the project</li> </ul>	You are the direct beneficiaries of the project and for this reason, no achievements will be made behind you. For related infrastructures, we take it as an expectation.
PDS and SG of Cassou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- Methodology for identification and compensation of assets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landowners really need to be taken into account at the level</li> <li>- the involvement of the two villages LENON and KADAPRA in the development of the lowlands by the project</li> <li>- provision, if possible, of what is necessary to enable the various beneficiaries to succeed;</li> <li>- taking into account all the concerns that have been raised by the beneficiaries (landowners)</li> <li>- compliance with the clauses and all points of agreement during the interview</li> <li>- the extension to other villages in the commune</li> </ul>	Your concerns and fears will be taken into account

<p>STD of Cassou (Environment, Agriculture, Social Action)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- Methodology for identification and compensation of assets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- compensation planting ;</li> <li>- Involvement of the two villages namely LENON and KADAPRA in the project;</li> <li>- Inform all stakeholders of the progress of activities carried out on the ground</li> </ul>	<p>The plants that will be destroyed will be compensated in accordance with the regulations in force.</p> <p>All stakeholders will be informed of the start of development activities</p>
<p>Cassou Communities</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- Methodology for identification and compensation of assets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- the Site is located in KADAPRA and the PAPs are from KADAPRA so there is a need to involve both villages ;</li> <li>- involvement of populations;</li> <li>- promote local labor</li> </ul>	<p>The project aims at social cohesion and for this it will ensure to involve the communities of the two villages.</p>
<p>High Commission City hall Environment Agriculture/Livestock From the municipalities of To, Léo and Boura</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- Methodology for identification and compensation of assets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- works of expected quality;</li> <li>- better ownership of the project by the various stakeholders will be welcome;</li> <li>- landowners really need to be taken into account;</li> <li>- monitoring and control of the lowland achievements;</li> <li>- specifications of the lowland;</li> <li>- construction of at least one high-speed borehole for the dry season;</li> <li>- clearing and compensation of destroyed trees in accordance with regulations;</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- do not burn tree stumps;</li> </ul>	
Kala Communities	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- Methodology for identification and compensation of assets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- start of project activities as soon as possible</li> <li>- -expectation of quality infrastructure</li> <li>- -Consideration of any person impacted by the project</li> <li>- -Repair of the Benaverou dam ;</li> <li>- organizing women in society</li> <li>- provide agricultural producers with storage facilities;</li> <li>- increase the storage volume of the Benaverou dam</li> <li>- taking into account customary sites</li> <li>- Involvement of the population in the various activities of the project</li> <li>- Hire a local hand for the work</li> </ul>	Your concerns are well noted and will be proposed as mitigation measures for certain impacts of the sub-project/
Communities of Bénaverou			
Taboo Communities			

## **10. KEY MEASURES AND ACTIONS IN THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL COMMITMENT PLAN**

These measures are a summary of the key actions and measures to be undertaken by the stakeholders and the corresponding timetables to ensure that the sub-project meets the requirements of environmental and social standards.

## **11. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN**

The ESMP is composed of four (04) parts as follows:

### **11. 1.Mitigation or enhancement plan ;**

Mitigation measures aim to reduce or minimize the significance of potential negative environmental impacts. Enhancement or optimization measures aim to increase the benefit of potential positive impacts. Some of the measures selected for this study are :

- Limit the speed of vehicles and construction machinery when crossing residential areas;
- Use equipment that meets the required standards in terms of GHG emissions;
- Implement a soil remediation plan ;
- Obliging companies to carry out technical inspections and oil changes in approved garages
- Planning a waste collection and management system
- Construction of a borehole for the benefit of the local population to minimize the impact on water abstraction.
- Selective tree felling ;
- Compensate for felled trees, at the rate of five trees planted for everyone destroyed;
- Build producers' capacity to produce organic manure and use it in the perimeter,
- Raising growers' awareness of the risks associated with pesticide use and poor packaging management,
- Implement the PUDTR pest and pesticide management plan

### **11.2. Environmental monitoring plan**

Environmental and social monitoring enables :

- verify that all the management measures proposed in the ESMP, the Environmental Clauses and the environmental and social contractual obligations arising from the environmental permit are incorporated into the plans and specifications;
- ensure compliance with laws, regulations and all other environmental and social considerations during work;
- ensure compliance with all management measures, specific environmental clauses and commitments made by the promoter within the framework of the sub-project, and propose any corrective measures required.
- environmental and social monitoring must be carried out by the project manager. The latter will ensure that environmental and safety issues are recorded in the site and provisional acceptance reports.
- During the construction phase, the consulting engineer in charge of supervising work on site will have to liaise with an environmental manager whose main tasks

- will be to : - ensure compliance with all standard and special mitigation measures for the sub-project;
- remind contractors of their environmental and social obligations, and ensure that these are respected during the construction period;
  - draw up environmental monitoring reports throughout the works;
  - inspect the work and request corrective action where necessary;
  - draw up the final report on the environmental and social monitoring program.

### **11.3. Capacity-building program**

As part of this program, it is planned to :

- train workers on the need to wear PPE (have each employee sign a commitment to wear PPE)
- building stakeholder capacity on GBV
- train producers in innovative production techniques
- raise awareness of good environmental practices and the dangers of using synthetic, unregistered or obsolete fertilizers and pesticides

### **11.4. Follow-up and monitoring program**

Monitoring is aimed at measuring indicators such as :

Quantity by type of waste ;

Quantity by type of liquid effluent

Quantity of waste removed and disposed of

Survival rate of planted seedlings

Number and size of planted sites

Species health

Percentage of workers wearing protective equipment, etc.

Number of accidents with environmental impact and/or complaints from local residents

### **11.5. ESMP costs**

The elimination, mitigation, compensation or enhancement measures defined in the environmental and social management plan have an overall cost of :

**One hundred and ninety-nine million four hundred and fifty thousand (199,450,000) FCFA. Added to this is an unforeseen event of 10%, or nineteen million, nine hundred and forty-five thousand (19,945,000) FCFA francs, which gives a General Total of Two hundred and nineteen million, three hundred and ninety-five thousand (219,395 000) FCFA francs**

**Icône de validation par la communauté.**

## **12. Closure/rehabilitation plan**

Closure and rehabilitation are part of the contractual provisions to be respected, and include the following main activities: Cleaning up and rehabilitating site bases; restoring borrow areas, including revegetation; proper waste disposal. To ensure greater success in the closure and

rehabilitation of bases and borrow pits, daily monitoring will be carried out by the contractor's environmental team.

### **13. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures** Four

types of complaints concern the sub-project:

- Type 1: request for information or complaints
- Type 2: Complaints or claims relating to the environmental and social management of the project
- Type 3: Complaints about work and services
- Type 4: Complaints relating to breaches of the code of conduct, where complaints relating to EAS/HS/VCE/VBG are classified. For the latter, a special processing mode is reserved to preserve confidentiality in data processing.

Complaints are handled at several levels:

- Level 1: Village/Sector ;
- Level 2: Municipality/Department (COGEP-D) ;
- Level 3: Project Coordination Unit (PCU) ;

In the complaint management system, the first priority at village or sector level will be to use an out-of-court settlement mechanism at local level. This committee is the first instance of complaint management, with a maximum of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the commune within the territorial jurisdiction of each complaining PAP. In accordance with the PUDTR's MGP, the maximum time limit for processing complaints by the communal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the UCP is notified by the regional office either electronically (to minimize the time taken to process complaints) or by forwarding the physical complaint file. However, the PCU can also be contacted directly for third-party complaints. The fourth level of complaint management is the complainant's referral to the courts, in the event of failure to find solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. Complaints relating to GBV/EAS/HS must never be handled by communal committees, even if the matter is referred to them, as they should refer the complaint to the OCADES focal point. They will be transferred to the UCP, which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all additional information.

## **I. Introduction**

### **1.1. Contexte et justification**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est un projet initié pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps. Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent depuis cette période sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations dans ces zones.

Les populations sont le plus souvent des victimes collatérales dans certaines attaques qui semblent le plus souvent viser les Forces de Défense et de Sécurité (FDS). C'est notamment le cas des incidents des repréailles menées par les groupes armés sur les populations locales à la suite des opérations de sécurisations menées par l'Armée. On enregistre aussi des enlèvements et une forte dissuasion sur les populations pour les empêcher de collaborer avec les l'État. Cela a pour conséquence, l'augmentation du nombre de déplacés internes et la perturbation des infrastructures et des moyens de production des populations dans les zones à défis sécuritaire. L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités dans ces zones et cela avec l'appui des différents partenaires dont la Banque mondiale.

Le Gouvernement burkinabè affiche une réelle détermination avec la formulation du projet d'urgence de développement territorial et de résilience. Pour l'opérationnalisation de cet important projet, et en cohérence avec les référentiels du développement en vigueur au niveau national, des projets spécifiques sont élaborés. Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes : COMPOSANTE 1 : Amélioration de l'offre de services ; COMPOSANTE 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ; COMPOSANTE 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ; COMPOSANTE 4 : Engagement citoyen et gestion du Projet ; Composante 5 : Intervention d'Urgence conditionnelle.

C'est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds dont 08 pour la Région du Centre-Ouest.

L'ensemble de ces bas-fonds ont été subdivisés en 14 lots et chaque lot est constitué de plusieurs bas-fonds comme c'est le cas du lot 8 constitué des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou dans la région du centre ouest.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement.

Conformément aux dispositions du CGES du PUDTR et aux résultats du screening E&S, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont assujettis à la réalisation de Notice d'Impact

Environnemental et Social (NIES) et à des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social

## **1.2.Objectifs**

L'objectif de la NIES des travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou dans la région du Centre Ouest est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

## **1.3.Méthodologie**

L'approche méthodologique générale adoptée pour la réalisation de cette étude porte sur la recherche documentaire, la consultation des parties prenantes au sous-projet (rencontres institutionnelles et consultations publiques), les investigations de terrain pour la collecte des données, le traitement des données et l'élaboration du rapport.

### **1.3.1. Cadrage de l'étude**

Une rencontre de cadrage entre le Consultant et le promoteur s'est tenue le 06 mai 2024, peu avant le démarrage des activités. Le but était de s'assurer que le processus de la NIES cible effectivement les impacts environnementaux et sociaux significatifs potentiellement associés au sous projet. Cette rencontre a été également l'occasion pour présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude.

### **1.3.2. Recherche documentaire**

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l'élaboration du rapport auprès du PUDTR, des services administratifs notamment les mairies de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo, To et autres services techniques déconcentrés (environnement, élevage et l'agriculture...). Il s'agit notamment des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques des bas-fonds, les études ou enquêtes socio-économiques existantes.

Les documents produits dans le cadre du PUDTR tels CGES, CPR; PMPP; PGMO; PGPP; MGP; PA VBG; ERS PGS ont été consultés.

### **1.3.3. Elaboration d'outils de collecte des données**

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. La plateforme KoboToolbox a été utilisé pour la collecte de ces données. Les autres outils comprennent des guides d'entretiens pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou dans les focus group. Le public cible a concerné les parties prenantes du sous-projet (bénéficiaires, PAP, autorités administratives et coutumières, populations, etc.).

### **1.3.4. Visite et collecte de données de terrain**

La collecte de données a été effectuée par le consultant, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par les différentes activités du sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du sous-projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d’appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels des activités du sous-projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d’identifier et d’impliquer les parties prenantes importantes (groupes socio-professionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, services techniques, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées du 20 mai au 3 juin 2024 dans les communes et villages concernés.

Elle avait pour but de :

- fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les activités des travaux d’aménagement de bas-fonds, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet par les populations bénéficiaires ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les activités du sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; et toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières soient informées et sensibilisées sur la réalisation des différentes activités du sous-projet. Les ligneux présents sur le site du sous-projet ont été aussi inventoriés de façon systématique.

### **1.3.5. Analyse des données**

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du site du sous-projet, ii) le niveau de connaissance des activités du sous-projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l’état initial aux plans biophysiques et humains des sites de réalisation des activités du sous-projet. L’ensemble des données collectées a fait l’objet de dépouillement et la mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels des activités du sous-projet.

### **1.3.6. Elaboration du rapport**

L’analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites des sites du sous-projet a permis d’élaborer le rapport provisoire de la présente NIES.

## II. Description du projet

### 2.1.Contexte géographique du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Le PUDTR sera mis en œuvre à travers quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire
- Composante 4 : Appui opérationnel

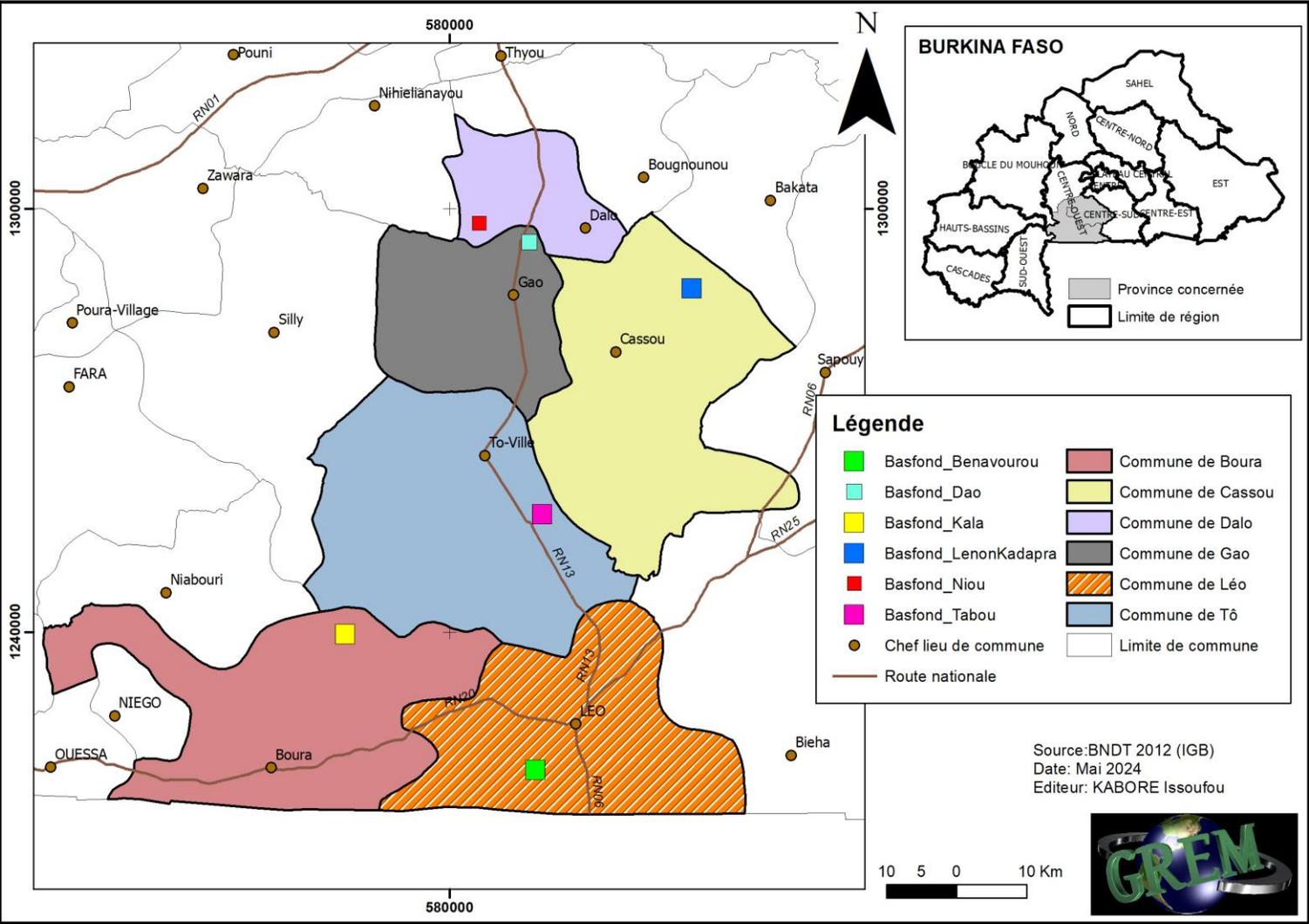
Le présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans six (6) localités de la région du Centre-Ouest s'inscrit dans ce contexte notamment la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR. Les aménagements sont prévus se réaliser dans les localités suivantes de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou (carte 1)

La localisation des sites projetés pour le présent sou-projet est décrite dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 1 : localisation précise des sites du sous-projet*

Province	Communes	Village	Superficie à aménager	Coordonnées UTM	
				X	Y
Ziro	Dalo	Niou	<b>19,92</b>	584345	1297715.
Ziro	Cassou	Lenon-Kadapra	<b>21,08</b>	614744	1288354
Ziro	Gao	Dao	<b>15,11</b>	591095	1295288
Sissili	Boura	Kala	<b>27,80</b>	564132	1239226
Sissili	Léo	Benaverou	<b>16,56</b>	591381	1239226
		Tabou	<b>35,18</b>	533752	1257601

Carte 1 : Localisation des six bas-fonds



## 2.2. Etas des lieux actuels des sites du sous-projet

### 2.2.1. Site de Niou

Le site de Niou draine les eaux d'un bassin versant d'une superficie de 10 km<sup>2</sup>. Il est subdivisé en deux parties distinctes par des habitations. Au niveau de chaque zone, le lit mineur est relativement marqué avec des profondeurs atteignant 1,00 m en certains endroits. On note la présence d'une retenue d'eau en aval.

Les pentes longitudinales varient sont de l'ordre de 5‰ et 10‰. Les longueurs sont de 350 m et 800 m avec une largeur moyenne de 200 m pour chacune des zones. La riziculture est actuellement pratiquée sur une grande partie du bas-fond. La photo et carte ci-dessous illustre la vue du site de Niou.



Photo 1 : Vue du site de Niou

D'une superficie totale de 19,92 ha, le site de NIOU (carte ci-dessous) est constitué d'exploitation de mil, maïs et sorgho. On y trouve 163 arbres dont la composition est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Diversité spécifique du site de Niou

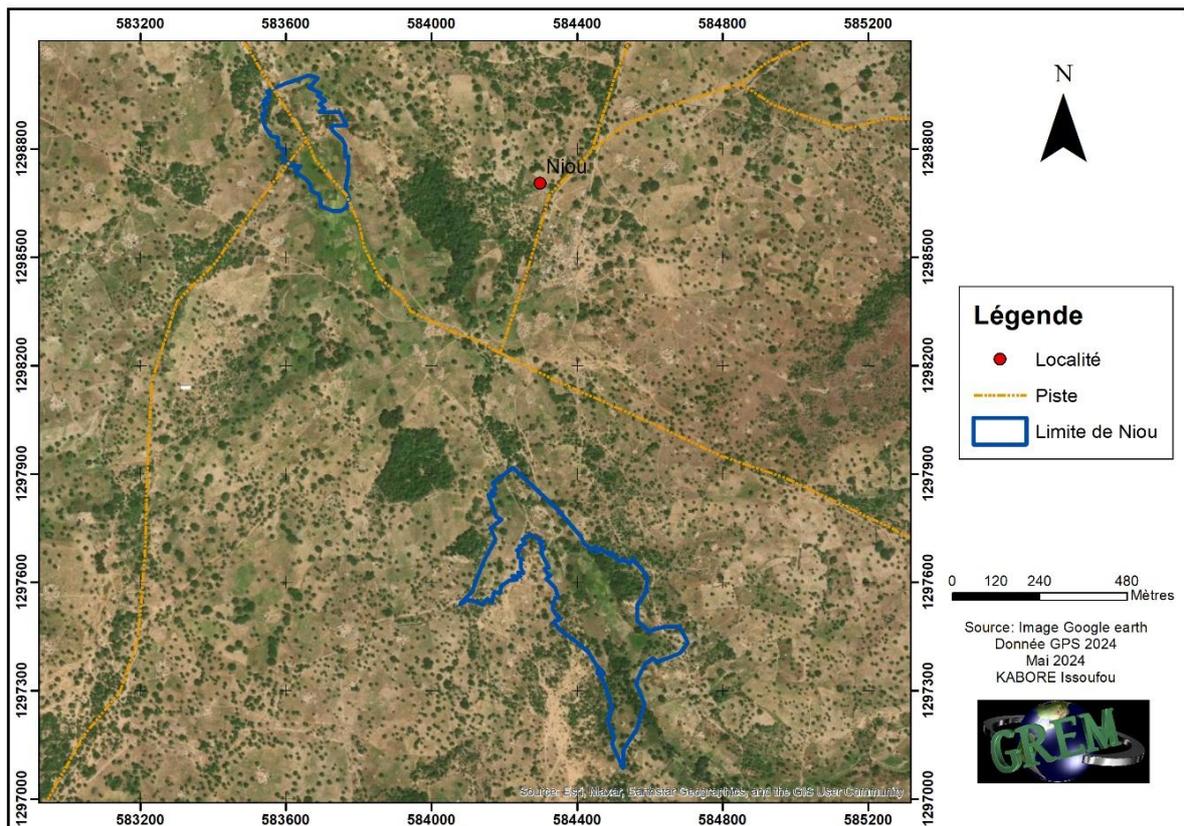
Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
Niou	<i>Acacia dudgeoni</i>	11		LC
	<i>Bombax costatum</i>	1	*	LC
	<i>Daniellia oliveri</i>	6		LC
	<i>Ficus sycomorus</i>	5		LC
	<i>Ficus sycomorus</i>	6		LC
	<i>Lannea microcarpa</i>	23		LC
	<i>Parkia biglobosa</i>	56	*	LC

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
	<i>Senna siamea</i>	8		LC
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	47	*	VU

### Légende

- EN** : En danger  
**VU** : Vulnérable  
**LC** : Moins inquiétant-Stable  
**ND** : Données indisponibles  
\* Protection particulière au Burkina Faso

Carte 2 : Vue sur fonds d'image google earth du site Niou



### 2.2.2. Site de Lenon-Kadapra

D'une superficie totale de 21,08 ha, le site de Lenon-Kadapra est constitué d'exploitation du Riz.

Le site situé à l'Est du village a l'approximatif d'un barrage, et n'abrite aucune infrastructure d'habitation ou à usage connexe, ni de cimetière ni un site sacré. L'inventaire a permis de dénombrer 71 pieds (tableau ci-dessous).

Tableau 3 : Arbres inventoriés sur le site de Lenon-Kadapra

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
Lenon Kadapra	<i>Parkia biglobosa</i>	7	*	LC
	<i>Terminalia avicennioides</i>	1		LC
	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	1		EN
	<i>Lannea acida</i>	2		LC
	<i>Lannea microcarpa</i>	11		LC
	<i>Daniellia oliveri</i>	5		LC
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	8	*	VU
	<i>Bombax costatum</i>	2	*	LC
	<i>Vitex doniana</i>	2	*	LC
	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	17	*	LC
	<i>Azadirachta indica</i>	1		LC
	<i>Ficus sycomorus</i>	3		LC
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	11		LC

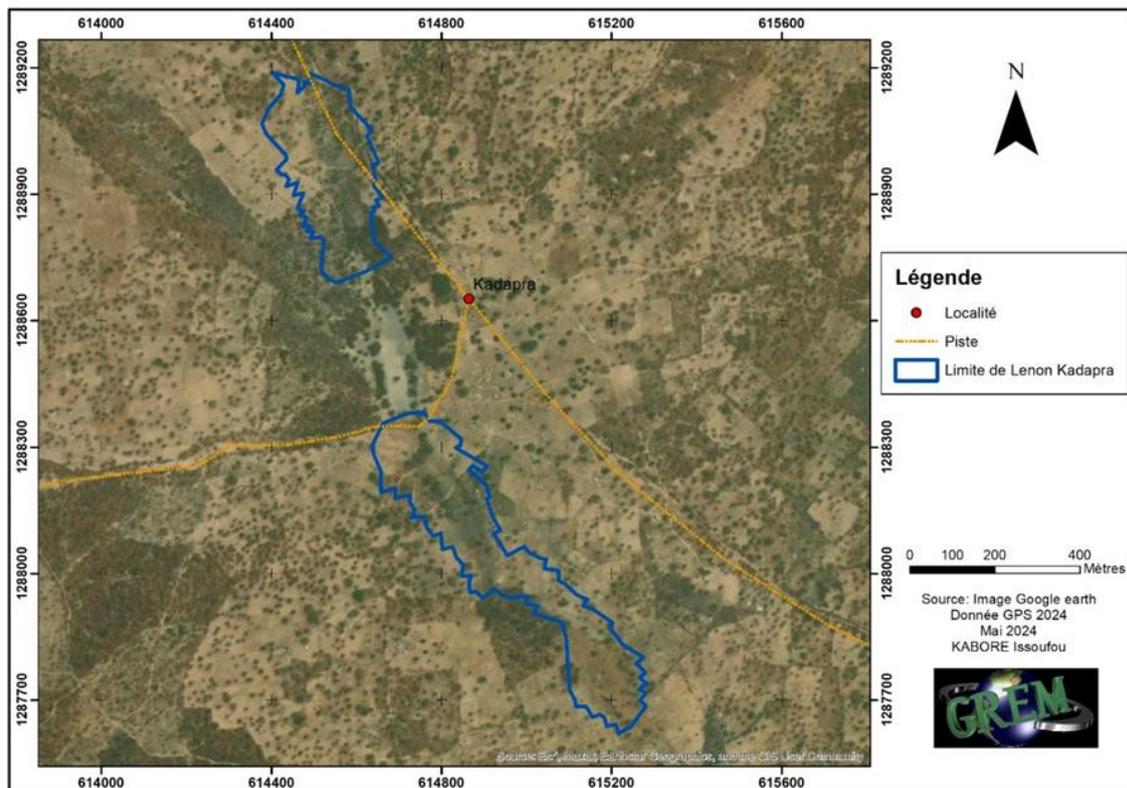
#### Légende

- EN** : En danger  
**VU** : Vulnérable  
**LC** : Moins inquiétant-Stable  
**ND** : Données indisponibles  
 \* Protection particulière au Burkina Faso



Photo 2 : Vue du site de Lenon-Kadapra

Carte 3 : Lenon-Kadapra



### 2.2.3. Site de Benaverou

Situé dans une superficie totale de 16,56 ha, le site de Benaverou est constitué d'une exploitation de riz. Le site de Benaverou n'abrite aucune infrastructure d'habitation. 16 pieds sont inventoriés sur ce site (tableau ci-dessous).

Tableau 4 : Composition floristique du site de Bénaverou

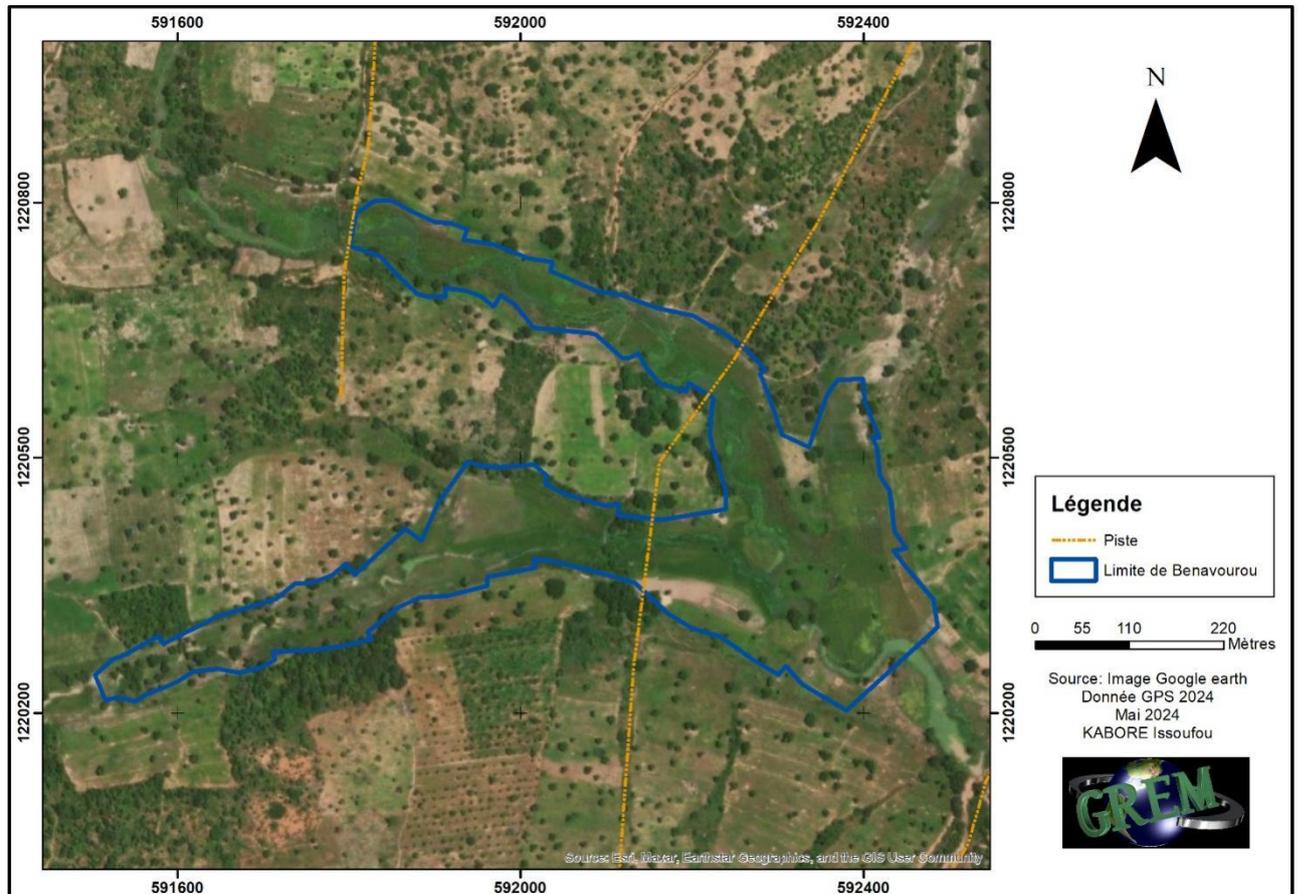
Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
Benaverou	<i>Borassus aethiopum</i>	1	*	LC
	<i>Feretia apodanthera</i>	6		LC
	<i>Lannea microcarpa</i>	1		LC
	<i>Mangifera indica</i>	2		DD
	<i>Parkia biglobosa</i>	6	*	LC

#### Légende

- EN** : En danger
- VU** : Vulnérable
- LC** : Moins inquiétant-Stable
- ND** : Données indisponibles
- \*** Protection particulière au Burkina Faso

La carte ci-dessous illustre le plan de masse du site de Benaverou

Carte 4 : Vue sur fonds d'image google earth du site de Bénaverou



La photo ci-après illustre la vue du site :



*Photo 3 : Vue du site de Benaverou*

#### **2.2.4. Site de Dao**

L'exploitation du bas-fond a commencé depuis très longtemps par les familles résidentes dans les quartiers situés autour du bas-fond. Il s'agit des quartiers Senilessan, Godé, Tayanlessan et Patoulkoun. Il y cultivait principalement le riz.

Le bas-fond avait bénéficié d'un premier aménagement d'une superficie d'autour de quinze (15) hectare par le PAPSA depuis 2016. Mais les quinze (15) hectares aménagés n'ont pas été suffisants en nombre de parcelles et en superficie par parcelle (environ 15 hectares divisé en 240 parcelles). Ce qui donnait en moyenne 650 m<sup>2</sup> par exploitant. Raison pour laquelle les exploitants ont sollicité un aménagement complémentaire.

Les habitants de Tayanlessan sont les plus impliqués dans le processus de délimitation car la partie identifiée pour l'aménagement complémentaire se trouve dans leur quartier. Alors ils ont facilité le travail de délimitation en montrant les limites du bas-fond. C'est donc 15,11 Ha qui ont été délimités.



Photo 4 : Vue de l'emprise du site de Dao

L'inventaire a permis de dénombrer 77 pieds sur le site dont les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous :

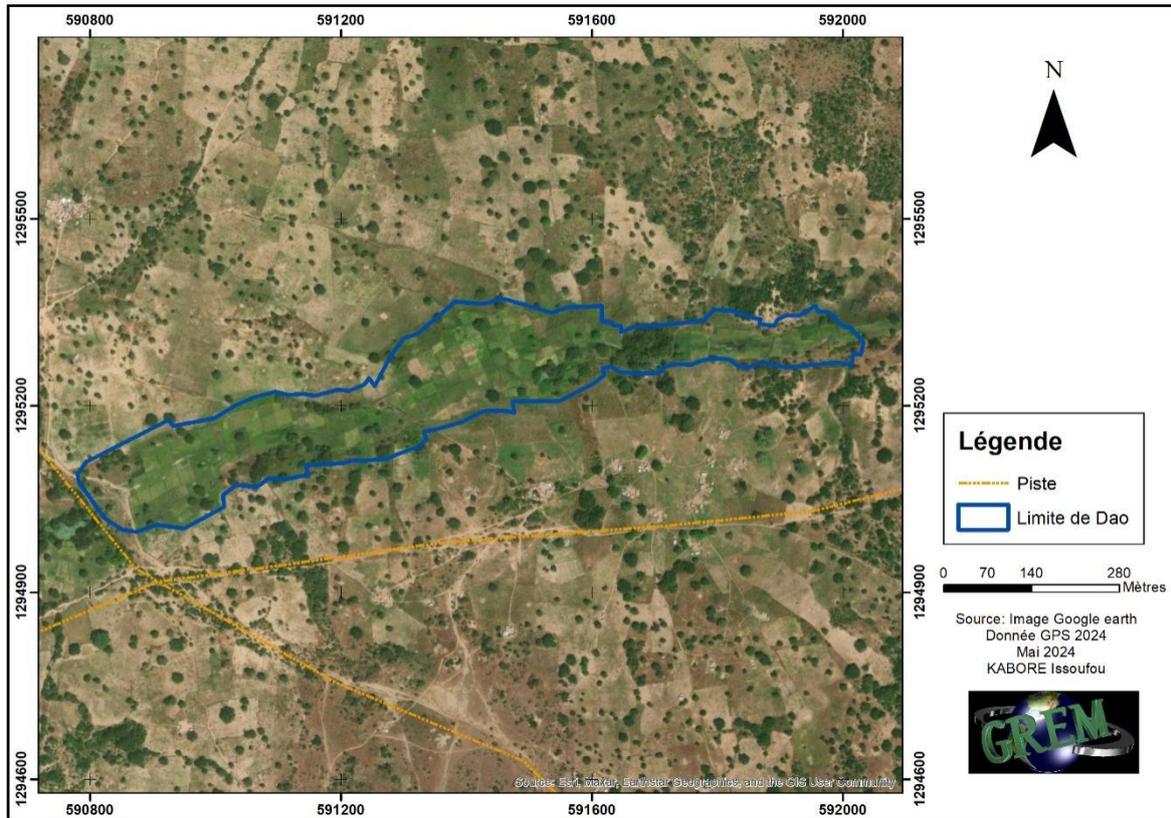
Tableau 5 : Résultat d'inventaire du site de Dao

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
Dao	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	9	*	LC
	<i>Azadirachta indica</i>	2		LC
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	4		LC
	<i>Diospyros mespiliformis</i>	3		LC
	<i>Ficus sycomorus</i>	8		LC
	<i>Khaya senegalensis</i>	1	*	VU
	<i>Lannea microcarpa</i>	27		LC
	<i>Mangifera indica</i>	2		DD
	<i>Mitragyna inermis</i>	8		LC
	<i>Parkia biglobosa</i>	8	*	LC
	<i>Piliostigma thonningii</i>	3		LC
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	*	VU

**Légende**

**EN** : En danger  
**VU** : Vulnérable  
**LC** : Moins inquiétant-Stable  
**ND** : Données indisponibles

Carte 5 : Vue sur fonds d'image google earth du site de Dao



### 2.2.5. Site de Kala

D'une superficie totale de 27,80 ha , le site de KALA est constitué d'une exploitation de riz. On y trouve sept (7) arbres sur le site dont la composition en espèce est donnée dans le tableau : Le site de KALA est situé à la rentrée du village à proximité de la route et n'abrite aucune infrastructure d'habitation, ni de cimetière ou des sites sacrés.

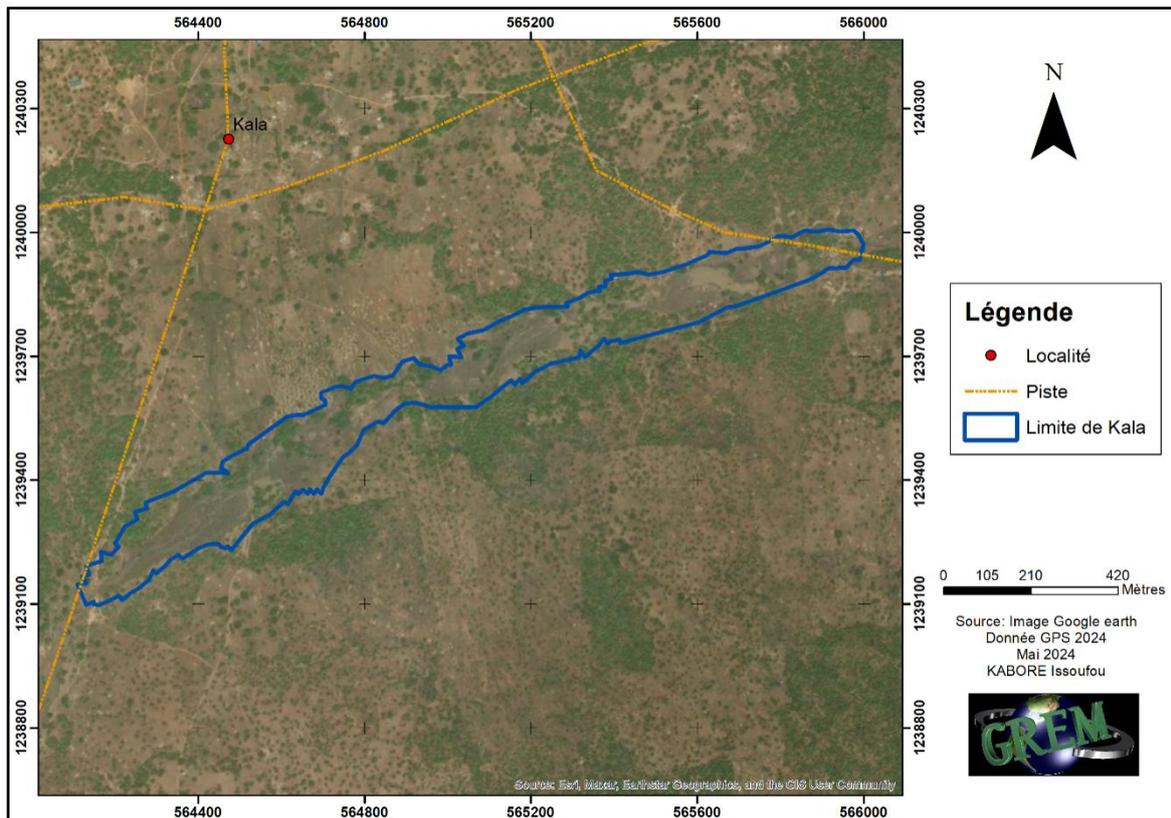


Photo 5 : Vue du site de Kala

Tableau 6 : Arbres présent sur le site de Kala

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
kala	<i>Daniellia oliveri</i>	4		LC
	<i>Lannea microcarpa</i>	2		LC
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	*	VU

Carte 6 : Vue sur fonds d'image google earth du site Kala



### 2.2.6. Site de Tabou

Avec une superficie totale de 35,18 ha, le site de Tabou est constitué d'une exploitation de riz, de maïs, de tomate et d'oignon. Sur le site, on y trouve 484 arbres

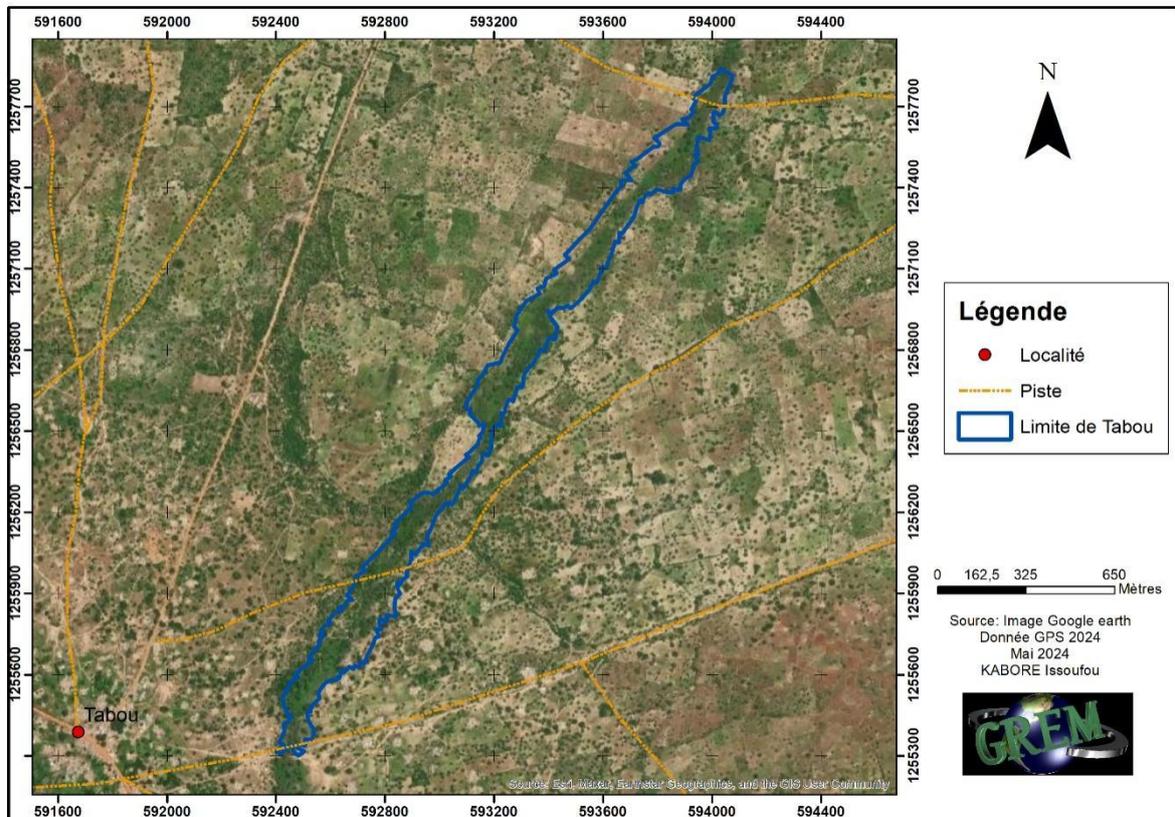
Tableau 7 : Répartition des espèces dans le site de Tabou

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
Tabou	<i>Mangifera indica</i>	35		DD
	<i>Anacardium occidentale</i>	391		LC
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	53	*	VU
	<i>Lannea microcarpa</i>	3		LC
	<i>Persea americana</i>	2		LC



Photo 6 : Vue du site de Tabou

Carte 7: Vue sur fonds d'image google earth du site de Tabou



### 2.3.Travaux à exécuter

- installation, équipement en matériel de mesure de compacité in situ et repli ;
- abattage d'arbres ;
- débroussaillage et décapage de l'emprise des diguettes sur 10cm ;
- exécution des diguettes en remblais compactés à 90% de l'OPN et talutage aux dimensions requises ;
- déblai manuel pour exécution de la butée ;
- comblement des zones d'emprunt avec les produits de talutage et de déblai ;
- exécution des pertuis de vidange équipés de vannettes ;
- ripage et planage sommaire au bull de la zone d'épandage des diguettes ;
- parcellement de l'aménagement ;
- mesures de protection antiérosives : apport de terre pour comblement des zones de dépressions ou de ravinement.

### 2.4.Provenance des matériaux de construction

Le matériau de pour l'aménagement est de deux ordres : les matériaux issus de l'industrie et les matériaux naturels (sable, moellons) qui seront achetés sur place au niveau de la province.

Le ciment, le bois, la ferraille, la tuyauterie seront achetés avec les commerçants au niveau local dans la commune. Quant au sable et moellons ils seront ramassés par les exploitants dans les environnants de la zone. L'entrepreneur fournira un camion de 12 m<sup>3</sup> pour faciliter le transport de ces agrégats.

L'impact ici va concerner surtout le transport et le déchargement des agrégats qui vont impacter la qualité de l'air.

### 2.5.Description technique des aménagements par site

Cette partie présente succinctement les caractéristiques physiques de chaque site. Le système d'aménagement retenu pour tous les sites sont pratiquement similaires et consiste à la mise en place d'un dispositif de diguettes en terre suivant les courbes de niveau. Chaque diguette domine une zone rizicole amont. Le système d'aménagement étant à maîtrise partielle d'eau, les variétés de riz pouvant être emblavées sont celles du riz pluvial et de bas-fond.

#### 2.5.1. Site de Bénaverou

Les caractéristiques physiques de ce site sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Caractéristiques physiques du bas-fond

Principales caractéristiques physiques	Norme PAFR	Bas-fond	Observations
Durée de la crue	3 jours	2 jours	Appréciation : conforme
Superficie du bassin versant	BV<20000 km <sup>2</sup>	86,4 km <sup>2</sup>	Appréciation : conforme
Encaissement	Faiblement marqué	Faiblement marqué excepté la partie aval du lit mineur	Appréciation : conforme
Pente longitudinale	<0.6%	2 ‰ à 4‰	Appréciation : conforme

<b>Principales caractéristiques physiques</b>	<b>Norme PAFR</b>	<b>Bas-fond</b>	<b>Observations</b>
		10‰ à 12‰	Non conforme
Largeur du bas-fond	>50m	60 à 250	Appréciation : conforme
Aptitude du sol	Sols aptes à la riziculture	Sols hydromorphes aptes à la culture de riz	Appréciation : conforme
Végétation ligneuse	Pas de forêt	pas de forêt	Appréciation : conforme
Faune	absente	absente	Appréciation : conforme

Source : PUDTR, APD, 2024

### 2.5.2. Site de Dao

. Les caractéristiques physiques de ce site sont mentionnées dans le tableau ci-après

Tableau 9 : Caractéristiques physiques du bas-fond

<b>Principales caractéristiques physiques</b>	<b>Norme PAFR</b>	<b>Bas-fond</b>	<b>Observations</b>
Durée de la crue	3 jours	2 jours	Appréciation : conforme
Superficie du bassin versant	BV<20000 km <sup>2</sup>	15,32 km <sup>2</sup>	Appréciation : conforme
Encaissement	Faiblement marqué	Peu marqué	Appréciation : conforme
Pente longitudinale	<0.6%	1,7‰	Appréciation : conforme
Largeur du bas-fond	>50m	150	Appréciation : conforme
Aptitude du sol	Sols aptes à la riziculture	Sols hydromorphes aptes à la culture de riz	Appréciation : conforme
Végétation ligneuse	Pas de forêt	pas de forêt	Appréciation : conforme
Faune	absente	absente	Appréciation : conforme

Source : PUDTR, APD, 2024

### 2.5.3. Site de Kala

Les caractéristiques physiques de ce site sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : Caractéristiques physiques du bas-fond

<b>Principales caractéristiques physiques</b>	<b>Norme PAFR</b>	<b>Bas-fond</b>	<b>Observations</b>
Durée de la crue	3 jours	2 jours	Appréciation : conforme
Superficie du bassin versant	BV<20000 km <sup>2</sup>	26,9 km <sup>2</sup>	Appréciation : conforme
Encaissement	Faiblement marqué	ravinement de faible profondeur	Appréciation : conforme
Pente longitudinale	<0.6%	2,7%	Appréciation : conforme
Largeur du bas-fond	>50m	200	Appréciation : conforme
Aptitude du sol	Sols aptes à la riziculture	Sols hydromorphes aptes à la culture de riz	Appréciation : conforme
Végétation ligneuse	Pas de forêt	pas de forêt	Appréciation : conforme
Faune	absente	absente	Appréciation : conforme

Source : PUDTR, APD, 2024

#### 2.5.4. Site de Niou

Les caractéristiques physiques de ce site sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : Caractéristiques physiques du bas-fond

<b>Principales caractéristiques physiques</b>	<b>Norme PAFR</b>	<b>Bas-fond</b>	<b>Observations</b>
Durée de la crue	3 jours	2 jours	Appréciation : conforme
Superficie du bassin versant	BV<20000 km <sup>2</sup>	10 km <sup>2</sup>	Appréciation : conforme
Encaissement	Faiblement marqué	ravinement de faible profondeur	Appréciation : conforme
Pente longitudinale	<0.6%	5‰ à 10‰	Appréciation : peu conforme
Largeur du bas-fond	>50m	200	Appréciation : conforme
Aptitude du sol	Sols aptes à la riziculture	Sols hydromorphes aptes à la culture de riz	Appréciation : conforme
Végétation ligneuse	Pas de forêt	pas de forêt	Appréciation : conforme
Faune	absente	absente	Appréciation : conforme

Source : PUDTR, APD, 2024

### 2.5.5. Site de Lenon-Kadapra

Les caractéristiques physiques de ce site sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Caractéristiques physiques du bas-fond

<b>Principales caractéristiques physiques</b>	<b>Norme PAFR</b>	<b>Bas-fond</b>	<b>Observations</b>
Durée de la crue	3 jours	2 jours	Appréciation : conforme
Superficie du bassin versant	BV<20000 km <sup>2</sup>	10,37 km <sup>2</sup>	Appréciation : conforme
Encaissement	Faiblement marqué	Peu marqué	Appréciation : conforme
Pente longitudinale	<0.6%	4‰	Appréciation : conforme
Largeur du bas-fond	>50m	200	Appréciation : conforme
Aptitude du sol	Sols aptes à la riziculture	Sols hydromorphes aptes à la culture de riz	Appréciation : conforme
Végétation ligneuse	Pas de forêt	pas de forêt	Appréciation : conforme
Faune	Absente	absente	Appréciation : conforme

Source : PUDTR, APD, 2024

### 2.5.6. Site de Tabou

Les caractéristiques physiques de ce site sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Caractéristiques physiques du bas-fond

<b>Principales caractéristiques physiques</b>	<b>Norme PAFR</b>	<b>Bas-fond</b>	<b>Observations</b>
Durée de la crue	3 jours	2 jours	Appréciation : conforme
Superficie du bassin versant	BV<20000 km <sup>2</sup>	7,44 km <sup>2</sup>	Appréciation : conforme
Encaissement	Faiblement marqué	Peu marqué	Appréciation : conforme
Pente longitudinale	<0.6%	4‰	Appréciation : conforme
Largeur du bas-fond	>50m	150 m	Appréciation : conforme

<b>Principales caractéristiques physiques</b>	<b>Norme PAFR</b>	<b>Bas-fond</b>	<b>Observations</b>
Aptitude du sol	Sols aptes à la riziculture	Sols hydromorphes aptes à la culture de riz	Appréciation : conforme
Végétation ligneuse	Pas de forêt	pas de forêt	Appréciation : conforme
Faune	absente	absente	Appréciation : conforme

Source : PUDTR, APD, 2024

## 2.6.Main d'œuvre et emploi local

Le projet générera par site de bas-fond environ 31 emplois directs pendant la phase d'aménagement. A la phase d'exploitation le nombre d'exploitants agricoles est de 99 (Inventaire du nombre d'exploitants).

Les travaux feront l'objet d'un avis d'appel d'offre et un entrepreneur sera sélectionné pour la l'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou. L'entrepreneur tiendra compte de l'emploi local en recrutant le maximum d'employés au niveau local selon les qualifications disponibles. Les exploitants proviennent des localités de de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou

La situation de la main d'œuvre par site est présentée dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 14 : Nombre et qualité du personnel du chantier*

<b>Poste</b>	<b>Qualification</b>	<b>Nombre</b>
Directeur des travaux	Ingénieur 2ie-option	1
Chef de chantier Technicien Supérieur du Génie Rural	Technique Supérieur du Génie Civil	1
Chef d'équipes terrassement	Technicien Supérieur en	1
Chef d'équipes béton et maçonnerie	Technicien Supérieur des	1
Topographe	Technicien BEP en	1
Géotechnicien	Technicien BEP Génie Civil	1
Spécialise en sauvegarde Environnementale	Bachelor en science de l'eau et de l'environnement	1
Ouvriers spécialisés		
8 Maçons	5eme et 6eme catégorie	8
Ouvriers		
16 Manœuvres	Sans catégorie	16
Total 31		31

Source : PUDTR, APD, 2024

Le personnel de la mission de contrôle (MdC) est présenté dans le tableau ci-dessous

**Tableau 15: Personnel de la MdC**

N°	Position	Nombre
1	Chef de mission	1
2	Superviseur	1
3	Contrôleur à pied d'œuvre	1
4	Ingénieur électricien	1
5	Expert en HSE	01
6	Chauffeurs	01
Nombre Total du personnel		06

Source : PUDTR, APD, 2024

## 2.7.Equipement du chantier

Les engins qui seront mobilisés pour les travaux d'aménagement des basfonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou sont consignés dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 16 : engins mobilisés pour les travaux*

Nombre	Désignation	Spécifications techniques (ou équivalent)
1	Bulldozer	D6 ou D7 ou équivalent
1	Chargeur	950 ou 930 ou équivalent
3	Compacteur motorisé à guidage manuel	En bon état
1	Bétonnière avec vibreurs	Capacité $\geq$ 300 L
1	Niveleuse	En bon état
2	Camion benne basculante	Capacité $\geq$ 8 m <sup>3</sup>
1	Camion-citerne à eau	Capacité de 8 000 à 10 000 L
1	Véhicule de liaison	Pick Up 4x4 double ou simple cabine
1	Groupe électrogène	100 KVA et 50 KVA
1	Lot de matériel géotechnique	Au minimum : 1 densitomètre à membrane, 1 GPS et 1 tarière pour sondages, etc....
1	Lot de matériel topographique	Au minimum : 1 théodolite, 1 niveau topo, 1 chaîne de 20 mètres, 1 GPS , etc...

Source : PUDTR, APD, 2024

### **III. Cadre politique, juridique et institutionnel**

Ce chapitre présentera successivement les sections suivantes :

- le cadre politique en matière environnementale et sociale du projet ;
- le cadre juridique applicable au sous- projet ;
- le cadre institutionnel en matière environnementale et sociale du projet

#### **3.1.Cadre politique du Burkina Faso**

##### **3.1.1. Référentiel National de Développement 2021-2025**

Adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 30 juillet 2021, le Référentiel National de Développement 2021-2025, dénommé PNDES-II, se fixe pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive ».

Le PNDES-II tire ses fondements du Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020) et de son bilan, de l'étude nationale prospective Burkina 2025 et des engagements internationaux de développement auxquels le Burkina Faso a souscrit.

Le PNDES-II a cinq (05) défis majeurs à relever pour réduire la fragilité du Burkina Faso et accélérer la transformation de son économie à savoir :

- la consolidation de la résilience et le rétablissement de la sécurité, la paix et la cohésion sociale ;
- l'approfondissement des réformes institutionnelles et administratives ;
- la consolidation du développement humain durable et de la solidarité nationale ;
- la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ;
- l'amélioration du financement de l'économie et l'approche de mise en œuvre.

Le présent sous-projet aura comme référence les orientations du PNDES-II, dans l'aménagement des retombées socio-économiques pour l'Etat et les populations locales.

##### **3.1.2. Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation, tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensables dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le choix des options conceptuelles finales et la mise en œuvre du présent sous-projet devront tenir compte des impératifs du développement durable à travers une intégration des dimensions environnementales, économiques et sociales.

### **3.1.3. Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »**

L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère.

Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». =

La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national.

Compte tenu des enjeux sur les ressources en eau, le promoteur prendra en compte cette politique dans la mise en œuvre de son sous-projet.

### **3.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFMR)**

La PNSFR a formulé en 2007 les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural.

Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Cette politique devrait être prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière des sites à aménager, l'évaluation des risques de conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles en lien avec le sous-projet et des mesures d'anticipation et de gestion correspondantes dans la NIES.

### **3.1.5. Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)**

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de disposition en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

### **3.1.6. Plan D'action Opérationnel de la Politique Nationale Genre (Pao/Png)**

Adopté par le décret n°2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011, le Plan d'action opérationnel à l'instar de la Politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le sous-projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la

frange féminine de la population, notamment en essayant, tant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre.

### **3.1.7. Politique Nationale de Population (PNP)**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population par décret n°2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit six objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- élever le niveau de connaissance de la population en matière de SR et de planification familiale en particulier à au moins 80% ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité des services de SR dans au moins 75% des FS;
- contribuer à l'implication d'au moins 50% des hommes dans les programmes de SR ;
- contribuer à la promotion de l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois auprès de 50% des mères ;
- contribuer à la sensibilisation de 50% des jeunes en milieu non scolaire sur le dépistage du VIH/Sida.

Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, la mise en œuvre du sous-projet tiendra compte des enjeux économiques et sociaux liés à l'épanouissement de la population locale notamment en matière d'emploi, de main d'œuvre locale, d'accès facile aux formations sanitaires et d'accompagnement des personnes affectées par le sous-projet.

### **3.1.8. Politique Nationale Sanitaire**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations.

La réalisation du sous-projet va certainement favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous-projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des agglomérations traversées contre la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires.

### **3.1.9. Plan National D'adaptation Aux Changements Climatiques**

Ce plan a été approuvé en juin 2015 avec pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration et l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de

secteurs pertinents et à différents niveaux. Sa finalité est de déboucher sur un document de référence contenant des informations pratiques en vue d'aider à :

- la réduction de la vulnérabilité des systèmes naturels, sociaux et économiques aux changements climatiques ;
- l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement actuelles ou à venir.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- garantir une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

La mise en œuvre du sous-projet devra s'inscrire dans la dynamique du respect de ces objectifs pendant ses différentes phases.

### **3.1.10. La Stratégie nationale genre**

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 a une vision qui s'énonce comme suite : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Cette vision prend bien en compte les nombreux défis prioritaires du contexte national et est définie de manière à garantir et soutenir la quête légitime de sécurité exprimée actuellement par la majorité des citoyens burkinabè sans distinction d'appartenance sexuelle.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Le sous-projet aura comme référentiel cette stratégie dans sa mise en œuvre.

### **3.1.11. Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)**

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce sous-projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il

intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté au niveau des zone d'emprunt et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées. La mise en œuvre du présent sous-projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.

### **3.1.12. Programme National du Secteur Rural (PNSR II) 2016-2020**

L'élaboration du Programme national du secteur rural (PNSR), traduit la volonté du Gouvernement, d'assurer une meilleure gouvernance dans le secteur rural. Ce document constitue l'unique cadre de référence opérationnel pour les acteurs du secteur. Il opérationnalise les politiques sectorielles ci-dessus, le Plan national de Développement Economique et Social et la Stratégie de Développement Rural. Il est également l'outil de mise en œuvre des politiques agricoles au niveau africain et régional et constitue le principal document de référence pour le suivi des engagements des Chefs d'Etat africains traduits dans la déclaration de Malabo.

L'objectif du PNSR II est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

Dans la mesure où il contribuera dans une certaine mesure à l'essor secteur agro-sylvo-pastoral local et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le sous-projet d'aménagement du bas-fond participe donc à l'atteinte des objectifs du PNSR II.

### **3.1.13. Politique Sectorielle Agro-sylvo- Pastorale (2018-2027)**

Cette politique vise à faire du secteur « production agro-sylvo-pastorale » à l'horizon 2026, un secteur moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises agro-sylvo-pastorales performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active.

L'élaboration de la PS-PASP traduit la volonté du gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur. Ce document constitue le cadre d'orientation pour les interventions dans le secteur sur la période 2017-2026.

Le plan dénommé « **Offensive Agropastorale et Halieutique 2023-2025** » élaboré dans le cadre de cette politique constitue une vision et un engagement pour insuffler une dynamique de transformation structurelle de l'agriculture tout en contribuant à la reconstitution des moyens d'existence des ménages vulnérables. L'ambition première de l'offensive agropastorale et halieutique (OAPH) est de parvenir à la souveraineté alimentaire pour le pays à l'horizon 2025 et mettant l'accent sur 8 filières stratégiques : riz, maïs, pomme de terre, blé, poisson, bétail/viande, volaille et mangue.

Le présent sous-projet s'inscrit en droite ligne de cette politique dans la mesure où sa réalisation contribuera au développement de la production agricole et à la croissance économique.

### **3.1.14. Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PN-GIRE)**

L'objectif stratégique du Programme National GIRE 2016-2030 est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques. Le programme contribue à opérationnaliser les objectifs spécifiques n° 1, n°4 et n°5 de la politique nationale de l'eau. Parmi les dix (10) objectifs opérationnels de ce programme on note :

- Préserver durablement la qualité des ressources en eau pour les divers usages.
- Réduire les pertes des quantités d'eau mobilisable

- Changer les comportements des parties prenantes concernant la protection et les usages de l'eau.

Dans la mesure où le sous-projet d'aménagement du bas-fond aura des impacts sur les ressources en eau, ce programme devra être considéré dans sa mise en œuvre.

### **3.1.15. Programme National d'Aménagements Hydrauliques 2016-2030, (PN-AH)**

L'objectif stratégique du PNAH est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030 au profit des différents usages.

S'y rattachent les objectifs opérationnels suivants :

- augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ;
- assurer la durabilité des ouvrages de mobilisation et de valorisation des ressources en eau ;
- piloter la mise en œuvre des actions de mobilisation et de valorisation des ressources en eau.

Le sous-projet d'aménagement du bas-fond aura des impacts sur les ressources en eau. Ce programme devra être considéré dans toutes les phases de sa mise en œuvre.

## **3.2. Cadre juridique applicable au sous-projet**

### **3.2.1. Cadre législatif**

#### **3.2.1.1. Constitution du Burkina Faso**

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;
- l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;
- l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

Les travaux d'aménagement des bas-fonds étant concerné par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, sa mise en œuvre devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations des localités concernées. Cela à travers l'implications des populations dans toutes les activités en lien avec l'aménagement des bas-fonds.

#### **3.2.1.2. Loi sur le développement durable**

La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales

d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que cette loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. Le présent sous-projet va se conformer aux dispositions ci-dessus citées ) à travers la conduite de la présente NIES et d'un plan d'action de réinstallation.

### **3.2.1.3. La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

La loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Elle institue, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'Etat, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Le développement du sous-projet exigera l'acquisition de terres situées sur un domaine foncier national. Les consultations publiques effectuées et le PAR contribueront à la mise en application de cette loi au projet.

### **3.2.1.4. Code de l'environnement du Burkina Faso**

La Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso constitue le principal fondement législatif de la protection de l'environnement et des procédures en matière d'évaluation environnementale au Burkina Faso. L'article 6 du code énonce, à la suite de l'article 29 de la Constitution, que « la promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

Dans ce sens, l'article 25 énonce que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement et que cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

Ainsi, l'article 31 met à la charge de tout promoteur de projet soumis à évaluation environnementale, l'obligation de recourir à une expertise agréée de son choix, en vue de la réalisation des études y afférentes. Il prévoit aussi que les termes de référence et les rapports des études sont soumis à l'approbation du ministre en charge de l'environnement. L'article 27 dispose dans ce sens que l'étude d'impact sur l'environnement est complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Étude d'impact sur l'environnement qui est présentée.

En matière de protection de l'environnement, l'article 48 interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodantes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique.

Le même article prévoit que toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Relativement à la gestion des déchets, l'article 57 énonce que « les déchets ne peuvent être traités en vue de leur élimination ou de leur valorisation que dans les installations qui ont été autorisées à cette fin ». L'article 58 interdit ainsi d'enfouir les déchets dangereux ou de les déposer dans des lieux autres que les décharges ou les centres d'enfouissement technique qui leur sont réservés et les centres de stockage autorisés conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Enfin, l'article 70 consacre la responsabilité de toute personne auteur d'une pollution, relativement à la réparation des dommages causés aux tiers par son fait et met de ce fait à sa charge les frais de la restauration des lieux pollués.

Le promoteur devra donc respecter ces différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son sous-projet.

### **3.2.1.5. Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Au sens de la présente loi (article 5), on entend par :

- violences à l'égard des femmes et des filles : tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;
- violences culturelles : toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions ;
- violences économiques : le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;
- violences morales et psychologiques : tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ;
- violences patrimoniales : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
- violences physiques : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ;
- violences sexuelles : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc. Les risques de violences d'ordre économique, sociale, physique en lien avec le sous-projet devront être analysés évalués dans la présente NIES et des mesures de gestion correspondantes proposées dans le PGES.

### **3.2.1.6.Code forestier du Burkina Faso**

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources.

Tout en précisant que les forêts, la faune et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et qu'elles sont, à ce titre, parties intégrantes du patrimoine national. L'article 4 dispose que la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous et implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Le Code forestier définit les forêts à l'article 10 comme étant « les terrains couverts de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles ».

A l'instar d'autres activités, l'aménagement de bas-fond peut être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Il en va de même pour l'article 235 qui dispose que « les opérations de dérivation, de captage, de pompage direct ou indirect d'eau susceptible de modifier les débits ou d'entraver la circulation des organismes aquatiques et plus généralement tous les travaux susceptibles d'affecter les intérêts de la pêche et de l'aquaculture, sont soumises à une notice ou à une étude d'impact sur l'environnement ».

La présente NIES s'inscrit donc dans l'esprit des dispositions citées dans la mesure où elle a été réalisée en conformité aux dispositions du Code forestier et pour réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts du sous-projet sur les ressources forestières, faunique et halieutiques dans la zone d'implantation.

Le Plan de gestion environnementale et sociale de l'étude devra prévoir ainsi des actions de reboisements compensatoires, d'aménagements paysagers et d'entretien des arbres plantés.

### **3.2.1.7.Loi relative à la gestion de l'eau**

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article 1 de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

A ces fins, la loi :

- fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances;
- détermine les règles de protection de la ressource : autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection ;

L'article 4 donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

Le sous-projet, dans sa réalisation sera éventuellement susceptible d'être à l'origine de la réduction des ressources en eau, ou de modifier le réseau d'écoulement de certains cours d'eau. Ainsi ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous-projet. Le sous-projet devrait se conformer à cette loi.

#### **3.2.1.8. Loi parafiscale de l'eau**

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau institut à son article 1, une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau », en abrégée CFE, sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau.

Ainsi, aux termes de l'article 2 de cette loi, la CFE comprend la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau.

En outre, l'article 5 précise que les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leur caractéristique physique chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine.

Le sous-projet devra donc être mis en œuvre dans le strict respect de ces dispositions. Le sous-projet devra inscrire dans le DAO des travaux l'obligation du paiement de cette taxe par les entreprises

#### **3.2.1.9. Loi n° 41-97 ADP du 8 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso**

L'emploi non maîtrisé des pesticides a des conséquences néfastes sur les ressources naturelles. En conséquence, cette loi soumet leur utilisation (fabrication locale, importation, commercialisation) à un système d'homologation préalable organisé par le Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

Pendant la phase d'exploitation des six (6) bas-fonds aménagés, l'utilisation rationnelle des pesticides homologués doit être promue.

#### **3.2.1.10. Loi n° 26-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso**

L'utilisation inappropriée des engrais peut être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux. En conséquence, la loi sur le contrôle des engrais (Loi n° 26-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso), institue un contrôle sur l'importation, l'exportation, la fabrication locale et la commercialisation des engrais au Burkina Faso. Elle soumet l'importation des engrais à l'accomplissement d'une double formalité : i) le certificat national de conformité et ; ii) l'agrément. Pendant la phase d'exploitation du bas-fonds aménagé, l'utilisation rationnelle des engrais homologués doit être assurée.

#### **3.2.1.11. Code de la Santé Publique**

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population »

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances, doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux, doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Le sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux et pendant la phase exploitation, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.

#### **3.2.1.12. Code de l'hygiène publique**

Ce code régit l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique.

L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter lesdits effets.

En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent sous-projet devra donc s'exécuter conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique.

#### **3.2.1.13. Le Code des investissements**

La Loi N°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Elle vise la création et le développement des activités orientées vers la protection de l'environnement (Article 3).

L'article 7 du Code précise que « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

Le sous-projet d'aménagement du bas-fond devra donc tenir compte de ces dispositions pertinentes du Code des investissements.

#### **3.2.1.14. La loi portant Régime Foncier Rural**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au du foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 4 de cette loi énonce que la terre rurale constitue un patrimoine de la Nation et qu'à ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;
- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

L'article 5 quant à lui précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

L'article 34 énonce par ailleurs que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. Celle-ci est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne et à titre collectif lorsque la terre concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille. Il précise cependant que les prêts et locations reconnus ou prouvés de terres rurales ne peuvent en aucun cas être constitutifs de faits de possession foncière rurale.

Le sous-projet nécessitera des acquisitions de terres et le promoteur devra s'assurer que l'acquisition de ces terres se fasse dans le respect de la Loi portant Régime Foncier Rural afin d'éviter des conflits et les contestations.

#### **3.2.1.15. Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales ensemble prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat. Selon l'article 84, l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle.

L'article 80 dispose que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat.

A sa suite, l'article 81 prévoit que dans le respect des principes et dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière, l'Etat peut transférer aux collectivités territoriales la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situés dans leurs ressorts territoriaux.

La commune urbaine et la commune rurale reçoivent, à l'article 89 du CGCT, les compétences suivantes :

- élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;

- participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques ;
- assainissement ;
- lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses ;
- création, réhabilitation et gestion des espaces verts et des parcs communaux ;
- lutte contre la divagation des animaux et réglementation de l'élevage ;
- enlèvement et élimination finale des déchets ménagers ;
- délivrance d'autorisation préalable de coupe de bois à l'intérieur du territoire communal ;
- participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national ;
- prévention et lutte contre les feux de brousse et contre la coupe abusive du bois ;
- participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées ;
- protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées ;
- avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement ».

Afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans son milieu récepteur, le PUDTR doit donc veiller à l'implication des populations locales et des autorités communales, provinciales et régionales dans la mise en œuvre. Il doit également mettre en place un mécanisme de communication externe adapté aux communes concernées.

#### **3.2.1.16. Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso**

La Loi d'orientation n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso fixe « les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agro-pastorales et sylvo-pastorales ». Elle détermine ainsi :

- les rôles respectifs des acteurs (État, collectivités locales, pasteurs);
- les droits d'usage pastoraux (droit d'accès aux espaces pastoraux, droit d'accès à l'eau pastorale, etc.) ;
- les différents espaces pastoraux : espaces pastoraux d'aménagement spécial ou zones pastorales, espaces de terroir réservés à la pâture (pâturages villageois ou inter-villageois, espaces de cure salée et espaces de Bourgou), espaces ouverts à la pâture (espaces forestiers, jachères, champs après récoltes);
- les règles d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales;
- les règles relatives à la mobilité des animaux telle que la transhumance, avec l'institution des pistes à bétail (piste d'accès, piste de transhumance, piste de commercialisation) et des différentes formalités (certificat de transhumance).

En outre, l'article 29 interdit la pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux.

Par ailleurs, l'article 43 al. 1 postule que le déplacement des animaux se réalise en empruntant les pistes à bétail qui sont de trois catégories, à savoir les pistes d'accès, les pistes de transhumance, les pistes de commercialisation. A cet effet, l'article 43 al. 2 pose l'interdiction de toute mise en culture, construction ou tout établissement d'entrave de quelque nature que ce soit sur l'emprise d'une piste à bétail.

Le développement du présent sous-projet devra par conséquent tenir compte des espaces pastoraux, dans le respect des dispositions de la loi sur le pastoralisme.

#### **3.2.1.17. Code du travail**

La Loi N°028-AN portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et public exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit

les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. Le sous-projet et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs.

### 3.2.2. Cadre réglementaire

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres textes législatifs cités et doivent par conséquent servir aussi de référence à la présente étude. Il s'agit, entre autres des textes suivants :

#### ❖ **Décret portant réglementation des évaluations environnementales**

Il est fait ici référence au décret n°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. Le sous-projet est assujéti à une NIES. Le PUDTR devra veiller au respect de ce décret jusqu'à l'obtention de l'avis de faisabilité du ministre en charge de l'environnement.

#### ❖ **Décret N°2001-185/PRES/PMJME du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol complété par le Décret N°2015-1025/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT /MATD du 22octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées**

Le 1er décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ; 4 ; 5 ; 6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à 13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15) ; le 2e décret fixe les normes et les conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs.

Le sous-projet dans sa réalisation risque à travers les déversements de polluer l'air et l'eau. Ainsi dans sa mise en œuvre, le PUDTR doit œuvrer au respect des dispositions des deux décrets. A ces décrets s'ajoutent :

- Le Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- Le Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- Le Décret n°2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 03 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.) ;
- Le Décret N°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;
- Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;

- Le décret n° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;

Ces différents textes réglementaires, quoique non exhaustifs, servent de références dans l'exécution du sous-projet, de sorte à le maintenir en phase avec les objectifs du développement durable.

### 3.2.3. Les accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du sous-projet sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention cadre des nations unies sur la diversité biologique	<p>Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <p>a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des sous-projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</p> <p>Le sous-projet s'effectuant sur un espace relativement étendu, il y a un risque de destruction des puits carbonés par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; de production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux d'aménagement.</p> <p>La convention citée a un lien direct avec le sous-projet. Des dispositions devront être prises à cet effet</p>	02-09-1993
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<p>Cette convention interdit toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique,</p>	14-10-1987

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
	économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.	
Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138)	Sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la convention, aucune personne d'un âge inférieur à l'âge minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans le cadre de ce sous-projet. Le sous projet mobilisera du personnel et doit veiller au respect des prescriptions de cette convention.	25-07-2001
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène. Ainsi, <b>Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-projet. Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets.</b>	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous-projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	Cette convention vise entre autres objectifs à enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Le sous-projet devra s'assurer du respect des éventuelles zones humides qu'il impacterait, même si ces dernières ne sont pas inscrites dans la liste RAMSAR	23-08-1989
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du sous-projet devront être choisis de sorte	28-06-1988

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
	à ne pas entrainer davantage de destruction de la couche d’ozone	
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone	Dans le cadre de l’exécution de ce sous-projet, l’on veillera particulièrement à réduire voire éliminer l’utilisation des substances visées par le protocole.	18-10-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du sous-projet, en ce qu’elles comporteront des excavations bien que peu profondes, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge d’une telle situation.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l’aire du sous-projet, à savoir les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage et leurs habitats naturels	La préparation des sites pourrait perturber certaines espèces de faune, de flore sauvage et des habitats naturels. Le sous-projet devra veiller au respect de la convention, notamment à la sauvegarde, autant que possible, des habitats naturels menacés de disparition.	28-09-1969
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Instrument juridique spécifique visant à limiter les risques que présente le rejet ou l’émission les produits s’accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne alimentaire. Le sous-projet devra œuvrer à réduire le volume total des rejets d’origine anthropique de certaines substances comme : Aldrine; Chlordane; Dieldrine; Endrine; Heptachlore; Hexachlorobenzène; Mirex; Toxaphène et Polychlorobiphényles	20-07-2004

Source : GREM : Mission d’élaboration de l’NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

### 3.3. Normes Environnementales et Sociales de la banque mondiale applicables au sous projet

Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale constituant les standards de référence et applicables au présent sous-projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 17 : Normes environnementales et sociales applicables au sous-projet

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
<p><b>NES N°1</b> : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Elle détermine les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).</p>	<p>La mise en œuvre du sous-projet d’aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou va sans doute générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une gestion particulière. L’élaboration de cette NIES va permettre de résorber les effets néfastes du sous-projet sur l’environnement et le milieu social à travers l’observation des mesures contenues dans le PGES.</p>
<p><b>NES N°2</b> : Emploi et conditions de travail</p>	<p>Cette norme reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d’un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.</p>	<p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d’emplois. En phase de préparation et des travaux, le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. En phase d’exploitation, les bas-fonds seront animés par des paysans. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et aux PGMO applicables au PUDTR</p>
<p><b>NES N°3</b> : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Cette norme reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation sont souvent à l’origine de la pollution de l’air, de l’eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l’environnement à l’échelle locale, régionale et mondiale. L’utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et</p>	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets. En effet la présence des engins, des exploitants occasionne la production de déchets qui doivent faire l’objet de gestion minutieuse.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.	
<b>NES N°4 : Santé et sécurité des populations</b>	La NES n° 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. Il faut veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous projet peut engendrer des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures appropriées ne sont pas prises. Pour être conforme avec cette norme, la NIES prendra en compte les mesures relatives à la sante et la sécurité des communautés riveraines y compris les risques de Violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).
<b>NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</b>	Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'objectif est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Cette NES est pertinente car le sous-projet induira une mobilisation de terre et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine. De plus un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré pour ce sous projet.
<b>NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b>	Par cette norme, la banque reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. De plus, les

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
		travaux sont susceptibles d'impacter la diversité floristique et faunique
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	Le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Ainsi, cela permet de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Les travaux préliminaires ont révélé la présence de sites sacrés sur certains sites de bas-fonds qui justifie l'application de cette NES au sous-projet. Une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée.
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La banque reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Sous-projet. La réalisation de la NIES mettra l'accent sur la consultation des parties prenantes à travers la consultation du public et les intermédiations sociales ; De même, un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été élaboré.

Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

### **3.4.Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale**

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après

Tableau 18 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
<p><b>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</b></p>	<p>Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, sous-projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement</p> <p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p><b>Décret n°2015- 1187 :</b> Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</p> <p><b>Décret n°2015- 1187 :</b> <b>Catégorie A :</b> Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p> <p><b>Catégorie B :</b> Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p> <p><b>Catégorie C :</b> Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES)</p>	<p>La prise en compte des aspects « VBG/EAS/HS », « MGP » dans le cadre des EIES n'est pas exigée par la réglementation nationale, n'est pas exigée dans la. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque</p>	<p>Réaliser une NIES prenant en compte l'évaluation des risques d'EAS/HS/VBG pour l'exécution des travaux d'aménagement des six bas-fonds</p>
<p><b>NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »</b></p>	<p>Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.</p>	<p><b>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/</b> <b>CNT :</b> Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p>	<p>Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.</p>	<p>Réaliser une NIES intégrant un mécanisme de gestion des plaintes susceptibles de d'intervenir pendant l'exécution et l'exploitation des bas-fonds</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		<p><b>Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso : Titre III :</b> relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent.</p> <p>Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;</li> <li>-des mesures d'organisation de la sécurité au travail ;</li> <li>-des mesures d'organisation de la santé au travail ;</li> </ul>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		-des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs.		
<b>NES n°3</b> <b>« Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</b>	<p>La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du sous-projet</p> <p>Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du sous-projet</p>	<p><b>Article 18 du Code de l'environnement :</b>            Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p><b>Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau :</b> L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p> <p><b>Article 70 du Code de l'environnement :</b>            Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.</p>	<p>Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre.</p> <p>En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.</p>	<p>La réalisation de la présente NIES devra se conformer aux orientations de la NES3 en prenant en compte les questions d'économie d'énergie, d'eau et autres matières.</p>
<b>NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »</b>	<p>Risques et effets du sous-projet sur la santé, la sûreté et la</p>	<p><b>Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</b></p>	<p>Aucune divergence absolue entre les deux</p> <p>Toutefois, la procédure nationale dispose pas d'outils pratiques pour</p>	<p>LA NIES formulera une recommandation portant sur la</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	sécurité des populations touchées	Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. <b>Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso :</b> Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.	permettre une meilleure prise en compte des risques sur la santé, l'hygiène et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux comme c'est le cas de la NES3 qui exige l'élaboration d'un Plan d'hygiène Santé sécurité au travail pour mieux gérer les risques se rattachant à ces volets.	nécessité d'élaborer un PHSSE pour mieux gérer les aspects d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail
<b>NES n°5</b> « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	<b>L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière :</b> La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale	Aucune divergence absolue Cependant, il n'existe pas de textes réglementaires établissant un barème des compensations	Réaliser un PAR conformément aux orientations du Cadre de Politique de Réinstallation
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	<b>Décret n°2015- 1187 :</b> Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport NIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.		
<b>NES n°6 :</b> <b>Conservation de la biodiversité et</b>	Conservation de la biodiversité au cours	<b>Article 66 du Code de l'environnement :</b> Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire	Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la NES a l'avantage d'apporter des	Réaliser une NIES conformément aux exigences de la

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
gestion durable des ressources naturelles vivantes	de la mise en œuvre du sous-projet	les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. <b>La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux</b> <b>La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier</b>	précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	NES3 sur les aspects de la gestion durable des ressources naturelles vivantes
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	<b>Article 18 du Code de l'environnement :</b> Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. <b>Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau :</b> L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	Aucune divergence entre les deux procédures	
<b>NES n°8 : Patrimoine culturel</b>	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du sous-projet	<b>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</b> Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ;	Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il importerait de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en	Réaliser un plan de protection du patrimoine culturel sur tout le territoire du sous-projet

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		<p>- portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.  <b>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel :</b>            La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.</p>	<p>informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.</p>	
<p><b>NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information</b></p>	<p>Information des parties prenantes par rapport au contenu du sous-projet et ses implications</p> <p>Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du</p>	<p><b>Article 24 du Décret n°2015- 1187 :</b> Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les' observations et suggestions formulées sur le sous-projet.</p> <p><b>Article 16 du Décret n°2015- 1187 :</b>            La participation du public comporte notamment :            -une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités</p>	<p>La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation environnementale, ne pose cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).</p>	<p>Mettre en place un plan de consultation des parties prenantes conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	cycle de vie du sous-projet.	<p>locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;</p> <p>-une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;</p> <p>-un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le sous-projet.</p>		

Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

### **3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Elles sont en générales à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des bas-fond les directives suivantes peuvent être retenues.

**Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant** : Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

**Hygiène et sécurité au travail** : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques.

**Santé et sécurité de la population** : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet. Il s'agit entre autres de la Qualité et disponibilité de l'eau, la Sécurité structurelle des installations de l'entreprise, le Plan de sécurité Vie-incendie, la Sécurité de la circulation, le transport de matières dangereuses, la Prévention des maladies, la préparation et intervention en cas d'urgence.

**Eaux usées et qualité de l'eau** : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les sous-projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

**Gestion des matières dangereuses :** La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux, Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les sous-projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

**Gestion des déchets :** Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement de bas-fond car comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences , (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

**Bruit :** La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération, déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès

l'étude de l'installation, limitation dans la mesure du possible, de la circulation prévue dans les agglomérations, et création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

**Sécurité incendie** : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

**Sites et sols pollués** : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du sous-projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation suivante afin d'établir si les trois facteurs de risque « contaminants récepteurs » et « voies de contamination » co-existent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du sous-projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain.

**Construction et fermeture** : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

### **3.6. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso applicable au sous-projet**

La configuration institutionnelle de la gestion environnementale en général, s'articule, autour du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement. Aux termes du décret 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 2 décembre 2022 portant attribution des membres du Gouvernement, il définit la politique nationale en matière d'environnement et contrôle sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ce sous-projet, plusieurs institutions seront impliquées dans le processus de réalisation des NIES et de la mise en œuvre des mesures du PGES des travaux de construction.

#### **3.6.1. Ministère de l'Économie et des Finances**

Le sous-projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Au sein de ce département ministériel, la Direction générale du développement territorial (DGDT) joue le rôle d'unité de mise en œuvre du sous-projet, chargée de coordonner les activités entre les

acteurs, la gestion, le suivi et l'évaluation fiduciaires, environnementales, sociales. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux.

Sur le terrain, la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) du Centre Ouest, en tant qu'antenne régionale participera activement à la mise en œuvre le sous-projet.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective s'est doté d'une Cellule environnementale créée par arrêté n°2016 – 0374/MINEFID/SG/DGES/DSEC du 2 novembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de la Cellule environnementale. Elle est chargée de promouvoir la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités du Département. Cette cellule participera à la supervision de la mise en œuvre des diligences environnementales et sociales dans l'exécution du sous-projet.

### **3.6.2. Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement**

Le Ministère en charge de l'environnement comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière sera chargée de l'examen et de la validation de NIES et jouera un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale en collaboration avec les directions régionales et provinciales du Centre Ouest.

### **3.6.3. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques**

Ce ministère à travers la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFFOMR) est chargée t d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. Dans le cadre du sous projet la DGFFOMR est un acteur clé à prendre en compte. Le sous projet s'inscrit dans la vision du référentiel Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025 qui est de permettre au Burkina Faso d'assurer sa souveraineté alimentaire et la création d'au moins 100 000 emplois décents dans le secteur agropastoral pour les jeunes, les personnes déplacées internes et les volontaires pour la défense de la patrie.

Les Directions provinciales interviendront surtout dans l'évaluation des coûts de compensation des terres et cultures agricoles impactées. Elles interviendront également dans les phases de travaux et exploitation à travers l'accompagnement des bénéficiaires de l'aménagement du bas-fond.

### **3.6.4. Ministère du Genre et de la Famille**

Ses démembrements régionaux et communaux interviendront dans les activités de lutte contre les violences basées sur le genre, ainsi que pour le suivi des plans de réinstallation

### **3.6.5. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité Urbaine**

Il intervient principalement à travers les collectivités territoriales en l'occurrence la Région du Centre Ouest. Cette région a un droit de regard sur l'ensemble des activités du sous-projet de d'aménagement des bas-fonds et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur. Sur le plan sécuritaire, la réalisation du sous projet pourrait nécessiter l'intervention de la Police et ou de la Gendarmerie pour assurer la sécurité des entreprises à cause de la situation sécuritaire qui peut se dégrader dans la zone. Ces deux institutions alerteront également les entreprises en cas de menaces d'attaques de leurs bases vie ou de leurs matériels.

### **3.6.6. Unité de coordination du projet UCP/PUDTR**

L'UCP assure la coordination du projet. Elle assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté. Ils veilleront à l'inclusion des clauses environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux. Ils assurent également à la prise en compte le cadre de devis des prix issus du PGES de la présente NIES dans le DAO ainsi que le Budget y afférent. Dans ce sous projet la SONATER est le maître d'ouvrage délégué.

### **3.6.7. Société Nationale d'Aménagement du Territoire (SONATER)**

La SONATER étant l'agence partenaire du PUDTR pour l'exécution des travaux de réalisation des AEP/AEPS, il est indispensable qu'elle joue un rôle important dans la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales applicables aux travaux. Pour ce faire, elle doit disposer de compétences en matière d'hygiène, de santé, sécurité et d'environnement pour mieux accomplir ces missions. Elle assurera une supervision rapprochée de la prise en compte des exigences EHS par les entreprises.

### **3.6.8. Délégations Spéciales**

Le Code Général des Collectivités Territoriales leur confère le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, elles ne sont pas associées est facilement vouée à l'échec.

D'autre part, ce Code leur reconnaît en qualité de collectivités territoriales des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).

Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33). Également la Mairie assure la présidence des commissions d'attribution et de retrait des parcelles et donne son avis pour l'attribution des autres types de terrain. Dans la mise en œuvre de ce sous-projet, elle veillera aux respects de procédures de cession des terres pour l'aménagement des bas-fonds et produira tous les actes fonciers dont le PUDTR aura besoin.

### **3.6.9. ONG et associations**

Ces structures joueront un grand rôle dans la mise en œuvre du PGES. Elles s'occuperont avec efficacité des actions d'Information-Éducation-Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS, la lutte contre le VIH-SI-DA et les IST. Elles travailleront avec les populations locales pour une réussite du sous-projet dans la région du Centre Ouest.

### **3.6.10. Populations des villages de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou**

Les populations des six villages bénéficiaires des bas-fonds pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES.

La consultation des bénéficiaires du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.

### **3.6.11. Bureau de Contrôle**

Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.

### **3.6.12. Entreprises en charge des travaux**

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux, il est recommandé à aux entreprises d'avoir en leur sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain.

Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :

- élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan d'Opération interne (POI).

## **3.7. Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale**

Les faits marquants en matière de capacités des institutions et acteurs en matière de gestion de l'environnement sont déclinés dans les paragraphes qui suivent.

Les capacités des départements ministériels en matière de gestion de l'environnement sont limitées à l'exception du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective s'est doté d'une Cellule environnementale, mais elle n'est pas fonctionnelle par manque de formation des membres et d'équipement. La PUDTR durant sa mise en œuvre a contribué à renforcer les capacités techniques de plusieurs acteurs.

Malgré cela, les capacités réelles de gestion de l'environnement ne sont pas légion. L'absence de programme de formation approprié et de moyens de travail en sont les causes.

Au niveau des populations également, les capacités font défaut chez la grande majorité producteurs et productrices en milieu rural, malgré les efforts des services techniques, sous-projets et ONG évoluant dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture durable, etc. L'insalubrité remarquable dans bien de localités, les pratiques destructrices de l'environnement,

l'usage abusif de pesticides prohibés, ... sont autant d'indices qui traduisent une insuffisance de conscience environnementale et de capacités de gestion.

En matière de gestion sociale sous l'angle des implications des NES (réinstallation des personnes affectées, adoption et diffusion de code de bonne conduite dans le cadre des activités du sous-projet, lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus et harcèlements sexuels, mécanisme de gestion des plaintes, etc.), les capacités des acteurs à tous les niveaux sont faibles : communautés à la base, agents des administrations publiques et privées dans les communes comme dans les régions, équipe centrale du sous-projet. La faiblesse des capacités dans ce domaine de la gestion sociale tient à la « nouveauté » des exigences.

De manière globale, il faut souligner que le déficit en matière de management des questions environnementales et sociales dans le cadre du PUDTR se situe à tous les niveaux (central, régional et communal). A cela s'ajoute la faible maîtrise du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale par les cadres en charge de la gestion des questions environnementales. Ce nouvel outil comporte de nombreuses innovations pertinentes par rapport aux anciens outils en l'occurrence, les politiques opérationnelles. Il s'en suit qu'une attention doit être portée à l'appropriation des nouvelles normes environnementales et sociales par les acteurs clés du sous-projet : partenaires d'exécution de l'Administration comme du secteur privé.

## IV. Description de l'état initial de l'environnement

### 4.1.Zones d'influence

La zone du sous projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux décrire et de cerner les risques et les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socioéconomiques et des limites naturelles et administratives, deux zones d'analyses ont été établies en l'occurrence une zone d'influence restreinte ou directe et une zone d'influence indirecte ou élargie.

La zone élargie couvre la région du Centre-Ouest tandis que celle restreinte couvre les sites des bas-fonds avec un rayon de 200 m. La carte ci-dessous illustre la répartition spatiale de la zone d'influence.

### 4.2.Situation administrative

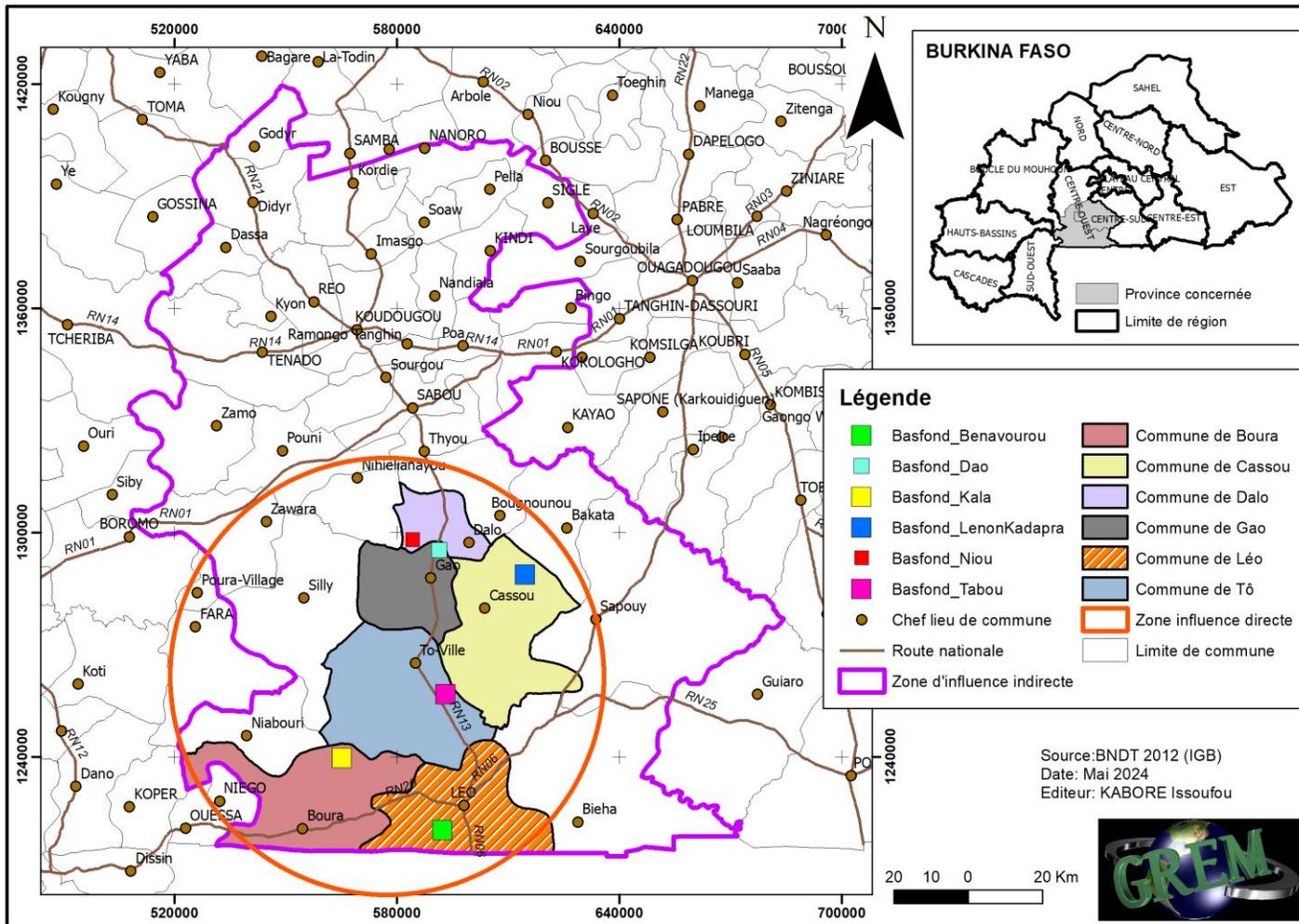
Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région du Centre-Ouest regroupe les provinces du Boulkiemdé, du Sanguié, de la Sissili et du Ziro et leurs chefs-lieux Koudougou, Réo, Léo et Sapouy. Elle compte en plus de ces quatre (04) communes urbaines, trente-quatre (34) communes rurales qui sont constituées de 595 villages. La plus grande province de la région est la Sissili qui couvre 32,9% de la superficie de la région et la plus petite est le Boulkiemdé avec 19,6% de la superficie régionale. Les activités administratives déconcentrées du niveau provincial sont coordonnées par les Hauts-commissaires, celles du niveau régional par le Gouverneur. Le tableau ci-dessous résume la situation des sites du sous-projet :

Provinces

Tableau 19 : Situation administrative des sites

Province	Communes	Village	Superficie à aménager	à Distance Ouaga-Chef-lieu de commune
Ziro	Dalo	Niou	<b>19,92</b>	132
Ziro	Cassou	Lenon-Kadapra	<b>21,08</b>	135
Ziro	Gao	Dao	<b>15,11</b>	138
Sissili	Boura	Kala	<b>27,80</b>	215
Sissili	Léo	Benaverou	<b>16,56</b>	162
		Tabou	<b>35,18</b>	162

Carte 8 : Zones d'influence du sous-projet



## 4.3. Milieu Physique

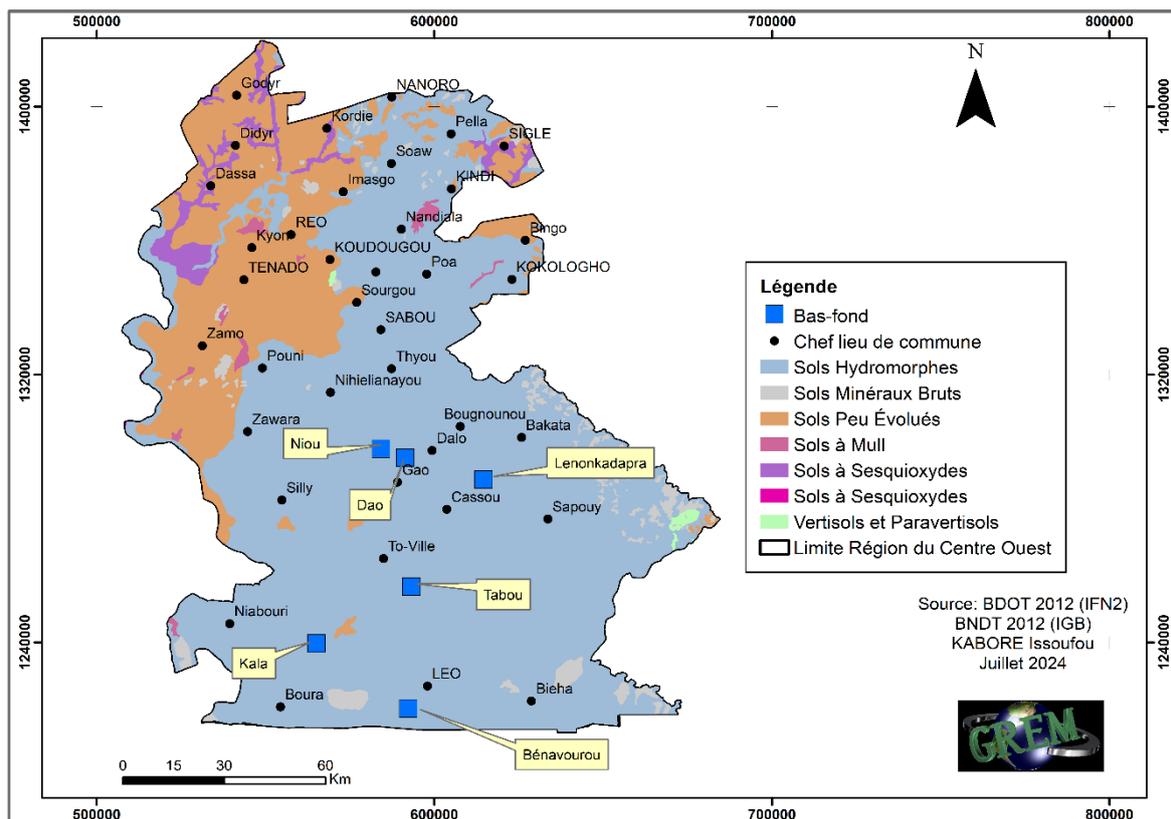
### 4.3.1. Relief et sols

Le relief et le sol sont des facteurs qui permettent de comprendre l'implantation des hommes dans certaines zones de la région. Ils expliquent la forte concentration par endroit et le sous-peuplement de certaines terres.

Le relief de la région du Centre-Ouest est composé essentiellement de deux unités topographiques que sont les plateaux et les plaines. Il est peu accidenté en général mais légèrement plus dans les provinces de la Sissili et du Sanguié. Ces unités ont des altitudes variantes entre 200 et 400 m dans leur ensemble. En effet, dans la province du Sanguié, on rencontre « le mont Sanguié » qui culmine à 400 mètres d'altitude.

Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région du Centre-Ouest se compose de divers types de sols. On y rencontre les sols hydromorphes (dans le Boulkiemdé et le Sanguié), les sols ferrugineux tropicaux lessivés (dans le Ziro et le Sanguié), les sols ferrugineux tropicaux et ferralitiques épais meubles (dans le Sanguié), les sols sableux, les sols des bas-fonds limoneux et sableux, les sols ferrugineux et gravillonnaires (dans la Sissili). Les aléas climatiques et l'action de l'homme ont une grande influence sur la dégradation des sols. Les sols sont illustrés à travers la carte ci-après :

Carte 9 : Sols de la zone d'étude



### 4.3.2. Climat

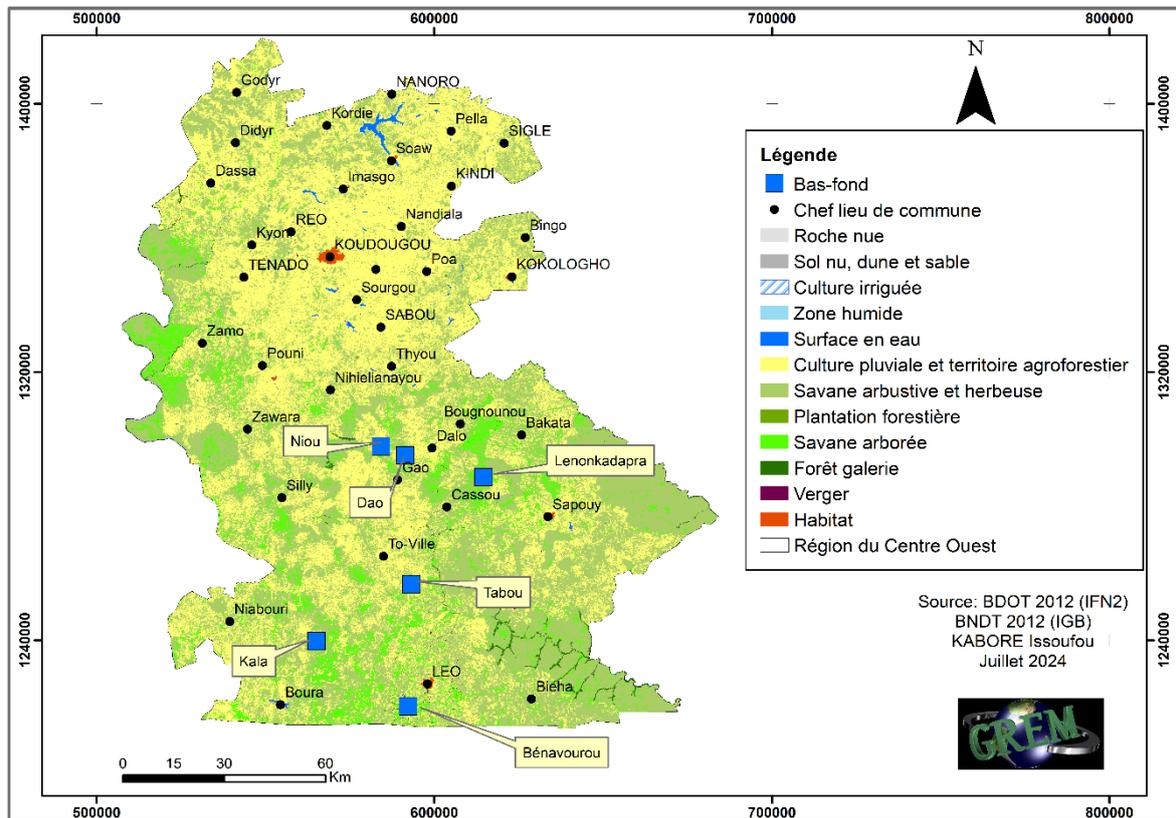
La région du Centre-Ouest a deux types de climat : le climat nord-soudanien et le climat sud-soudanien (carte ci-dessous). Les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié se situent dans le climat nord soudanien avec une pluviométrie moyenne variant entre 600 et 1000 mm par an.

Les deux autres provinces (zone d’implantation du sous-projet) se retrouvent dans le climat sud-soudanien avec une pluviométrie moyenne supérieure à 1000 mm l’année. De façon générale, cette pluviométrie est irrégulièrement répartie sur l’ensemble de la région. Cette situation n’est pas très favorable au bon développement des activités agro-sylvo-pastorales.

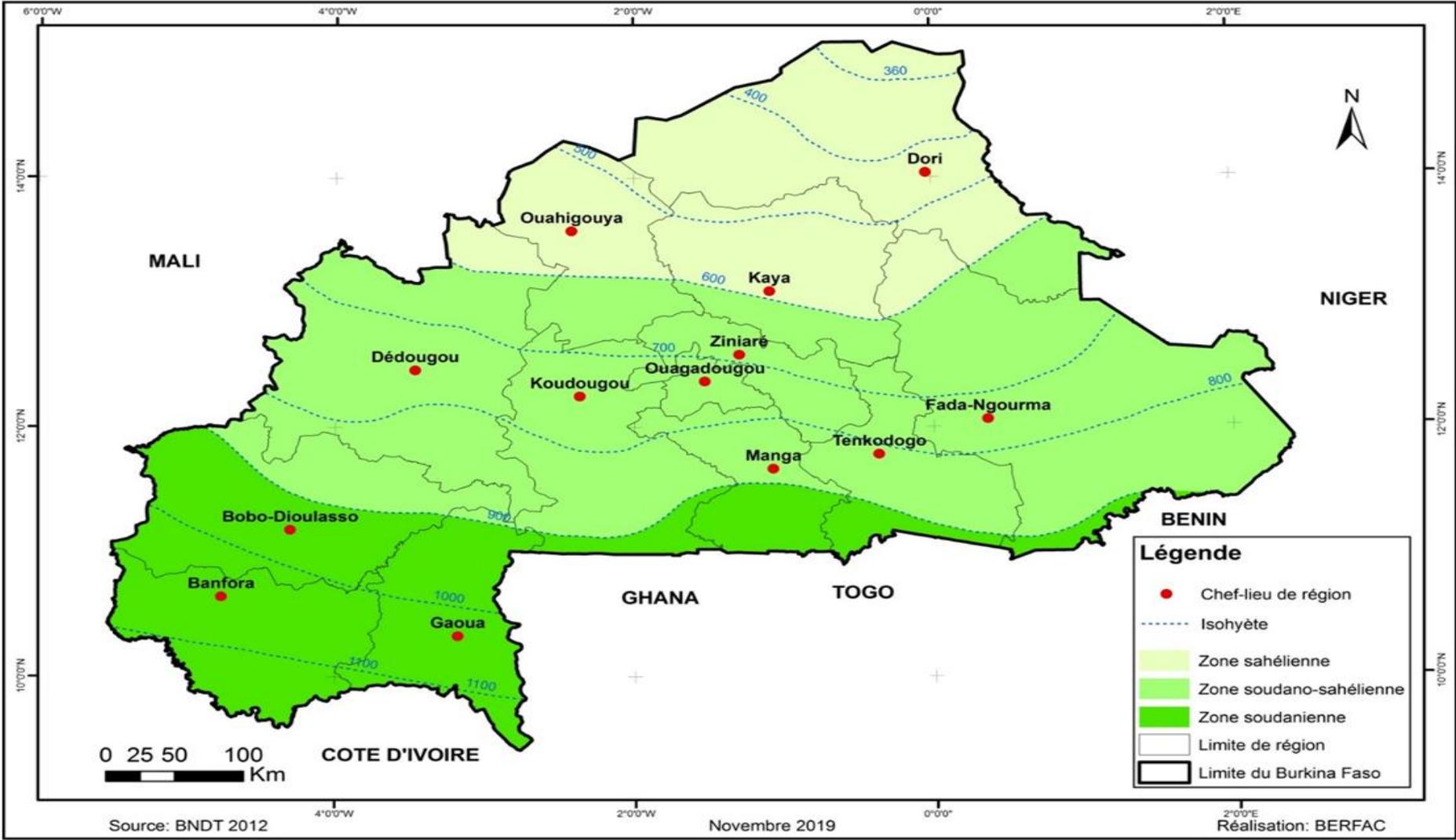
### 4.3.3. Occupation des terres

L’occupation des terres dans la zone du sous-projet est dominée par les cultures pluviales et territoires agroforestiers (carte ci-après).

Carte 10 : Occupation des terres dans la région du Centre-Ouest



Carte 11 : Zones climatiques du Burkina Faso





Sur les six sites spécifiquement, lors des inventaires, les équipes ont observé la présence de *Lepus americanus* (lièvre), *Varanus exanthematicus* (varans), *Rattus norvegicus* (rats) et *Streptopelia turtur* (tourterelles).

#### 4.4.État et structure de la population

##### ❖ *Etat de la population*

Le volume de la population du Centre-Ouest est d'un million six cent soixante mille cent trente-cinq (1 660 135) habitants au 5e RGPH. Elle se compose de 768 587 hommes et de 891 548 femmes.

Selon le milieu de résidence, à l'image du pays, l'effectif de la population rurale de la région du Centre-Ouest est nettement plus important que celui de la population urbaine (1 387 914 habitants contre 272 221 habitants). De même, les femmes sont plus nombreuses que les hommes quel que soit le milieu de résidence.

##### ❖ *Répartition de la population*

La répartition des effectifs de population au niveau des provinces donne 689 709 habitants La province de la Sissili enregistre 337 078 habitants et 241 731 habitants pour le Ziro. A l'image de la région, les femmes sont plus nombreuses que les hommes au niveau de toutes provinces. En effet, les rapports de masculinité indiquent un maximum de 94,1 hommes pour 100 femmes dans la Sissili et un minimum de 91,7 hommes pour 100 femmes dans le Ziro. Au niveau régional, le rapport de masculinité est de 86,2 hommes pour 100 femmes. Le tableau ci-dessous donne des détails sur la répartition de la population.

#### 4.5.Situation des déplacés internes

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. A la date du 31 Mars 2023, la région du Centre- Ouest enregistre 931 ménages PDI et comptait 55 556 personnes déplacées internes (PDI), dont 29205 femmes et 26 26351. Cette population de personnes déplacées représente 2,7 % comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : situation des PDI dans la région du Centre -Ouest à la date du 31 Mars 2023

Régions	Nbre de Ménages PDI	0-14 ans		15-64 ans		65 ans et plus		Total /Sexe		Total PDI	% national
Centre-Ouest	9 263	13 624	14 123	14 833	11 540	749	688	29 205	26 351	55 556	2,7%

Source : CONASUR, mars 2023

Dans la commune de Gao, on dénombre 450 personnes déplacées internes (PDI) depuis le mois de janvier 2021, selon les autorités locales. En effet, la collectivité n'est pas encore confrontée à des vagues importantes d'arrivée de PDI, en provenance d'Arbinda et Dori. La plupart des PDI appartient à l'ethnie peulh et loge chez des parents à l'intérieur des villages. Ils sont

installés dans les villages de Gao (quartier Peulh), Tekrou et Mao-Nassira. Ils rencontrent des difficultés pour se nourrir, se soigner et se loger.

Il faut noter que l'afflux massif et incontrôlé de PDI dans la ville de De Bourra, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To depuis 2015, a contribué à créer un hiatus entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. On note également une concentration de population dans les quartiers spontanés. Cette situation influe négativement sur la capacité de la commune urbaine de De Bourra, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To à faire face non seulement, aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services, mais aussi en termes d'accès aux moyens et facteurs de production.

La réhabilitation du périmètre se présente comme une opportunité en termes d'emploi pour les PDI et subséquemment l'amélioration de leurs conditions de vie.

#### **4.6. Gestion du foncier sur le site du sous-projet**

##### **4.6.1. Organisation et fonctionnement de l'espace**

Il importe de rappeler ici que le projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Bourra, Cassou Dalo, Gao, Leo et To figurant sur le plan cadastral, donc faisant partie du domaine privé immobilier de la collectivités territoriale (des communes de Bourra, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To) et relève de droit du domaine public.

Suite aux différentes informations reçues des structures techniques et des populations au cours des interactions dans la zone du sous-projet, il ressort que la zone d'intervention du sous-projet reste dominée par des pratiques traditionnelles qui ne permettent pas au regard du contexte actuel une sécurisation foncière efficace.

Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre qui gère la question en collaboration avec le chef de village et les autres notables. Les textes de la loi 034-2009, portant régime foncier rural et celle de l'Ordonnance N°84-050 /CNR/PRES du 04 Aout 1984, portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) et son décret d'application sont difficilement applicables sur le terrain. En effet, les terres ne sont pas définitivement acquises par l'Etat. Des droits de propriété des terres sont détenus par les autochtones et se transmettent de père en fils.

Les femmes n'ont accès à la terre que par l'intermédiaire de leur époux ou d'un parent proche. Cependant, il s'agit plutôt d'un prêt dans la mesure où elles ne bénéficient que d'un droit d'usage temporaire et non d'un droit d'usage permanent.

Le jeune accède à la terre par héritage des terres familiales.

Cependant, on constate de plus en plus une forte pression anthropique sur le foncier dans l'ensemble des deux (02) communes, notamment avec l'arrivée des PDI à la recherche des terres cultivables, toute chose qui provoque souvent des litiges et contentieux autour de la gestion foncière dans la zone d'intervention du sous-projet.

Concernant les étrangers désirant obtenir des terres, ils doivent passer par l'intermédiaire de leurs hôtes qui introduisent la demande auprès du chef de terre. Ce dernier, après avoir consulté le chef de village et les notables, décide de prêter ou non la terre. Dans le cas d'une décision favorable, aucune compensation financière n'est demandée, seulement un sacrifice rituel est

fait sur la terre.

Par ailleurs, il existe des interdictions en matière de foncier qui peuvent entraîner le retrait de la terre surtout pour les étrangers. Ces interdits sont les suivants :

- l'échange ou l'octroi d'une portion de la parcelle sans l'avis du propriétaire ;
- la profanation des lieux sacrés ;
- l'exploitation des lieux sacrés ;
- la plantation des arbres fruitiers sur les terres prêtées.

Les principaux problèmes de gestion foncière vécus dans les communes sont consécutifs à l'occupation anarchique de l'espace cultivable. En effet, le migrant doit obligatoirement passer par le chef de lignage pour avoir accès à un lopin de terre. Il arrive que certains demandeurs exploitent des espaces sur autorisations de certains membres du lignage sans l'avis du chef de lignage. Les autres membres qui l'apprennent cela plus tard peuvent se plaindre auprès du chef de lignage qui convoque le fautif pour mieux comprendre. Cela peut aboutir au retrait des terres.

Aussi un demandeur ayant acquis un lopin de terre, décide sans l'avis du propriétaire de l'agrandir. Dans ce cas il encoure une punition pouvant aller jusqu'au retrait du champ.

L'occupation de l'espace communal par les activités de production agro-sylvo-pastorale bien que variable selon les villages est moyenne. Selon la carte d'occupation des terres, le taux d'occupation de l'espace, synonyme d'emprise agricole est moins de 20% de l'espace du terroir avec près de 38% des terres cultivées. Le reste représente les forêts villageoises, les zones d'habitats groupés, les formations végétales non cultivées.

De l'avis des populations de la commune, la forte pression foncière et l'occupation de l'espace par les activités de production agro-sylvo-pastorale sont à l'origine d'importants défrichements qui ont pour conséquences la disparition des formations végétales naturelles, la diminution des espaces de pâturages et quelques conflits entre agro-pasteurs.

Cette forme traditionnelle de gestion du foncier constitue un frein à l'investissement car les producteurs non détenteurs de droits d'usage à long terme n'ont aucune garantie quant aux délais d'exploitation de la parcelle prêtée. Les conflits se règlent auprès du chef du village appuyé par un collège de sages. Au cas où une solution n'est pas trouvée, l'administration demeure l'ultime voie de recours. Contrairement à d'autres communes voisines, la vente des terres a été interdite par les notables coutumiers de la localité.

#### **4.6.2. Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet**

Les six sites (Boura, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To-) devant faire l'objet d'aménagement sont localisés dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié. Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé l'immatriculation des sites qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales. Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds

au nom des communes concernées/bénéficiaires. Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

- Immatriculer les basfonds aménagés au nom des communes de Boura, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants ;
- Établir des baux emphytéotiques entre les communes et les coopératives qui consacrent les droits que la commune accordent aux coopératives en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés;
- Élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- Établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).
- Aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole,
- attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1ha de terre de non aménagée contre 0.6ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire même supérieure;
- Verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au Cédant ;
- Verser au Cédant la totalité des sommes dues pour les rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement.

#### **4.7.Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet**

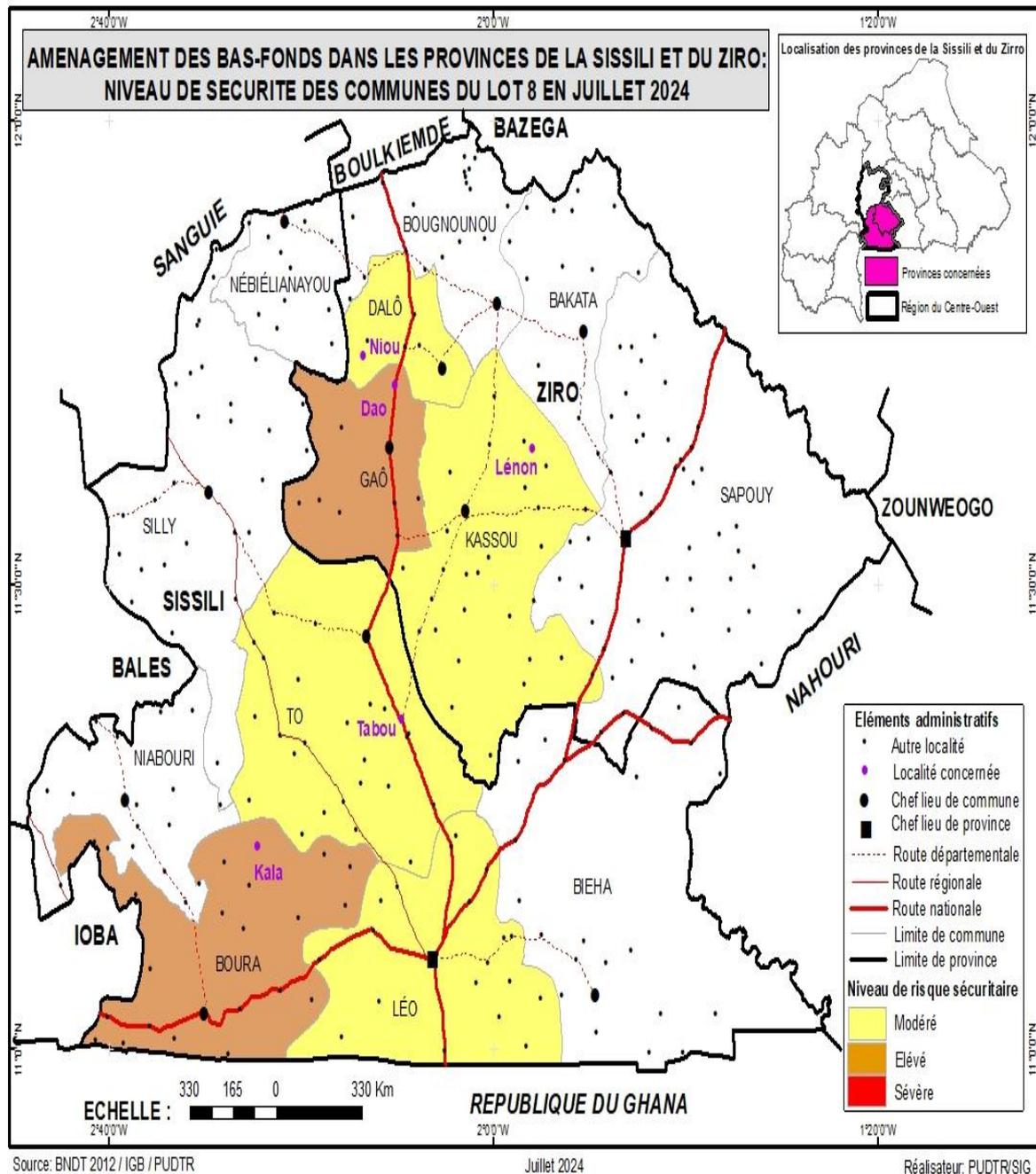
La situation sécuritaire dans la zone du sous-projet est peu reluisante dans les provinces de la Sissili et du Ziro. Les violences contre les civils se traduisent par des intimidations, des destructions de biens publics et privés des vols, des enlèvements, des assassinats ciblés et des conflits communautaires.

Cette intense activité des groupes armés radicaux, variable selon qu'il s'agit des communes de Bourra, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To impacte fortement le fonctionnement des infrastructures sanitaires, socio-éducatives et les services publics de l'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 121,43 ha bas-fonds dans les communes de Boura, Cassou, Dalo , Gao , Leo et To , des mesures de sécurité devront être

observées, surtout en phase de travaux, notamment pour le choix des bases-vie, des bases-chantiers, la mobilité des engins et du personnel et les heures de travail.  
La carte ci-dessous donne un aperçu du niveau de sécurité de la région du Centre-Ouest.

Carte 13 : Niveau de sécurité de la commune de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo et To



## 4.8. Secteurs sociaux

### 4.8.1. Education

#### ❖ Enseignement préscolaire Indisponible

Les provinces de la Sissili et du Ziro comptait en 2022, selon l'annuaire statistique de la région du Centre-Ouest, un total 33 centres d'éveil et d'éducation préscolaires.

Pour ce qui est des effectifs, on comptait en 2022, 2 003 La répartition selon le sexe indique que les filles représentaient 1,7% dans la Sissili et 6,3% dans le Ziro.

#### ❖ Enseignement primaire

La proportion de la population ayant le niveau d'instruction primaire est plus élevée dans les Provinces de la Sissili et du Ziro, La plus faible proportion de personnes ayant le niveau d'instruction primaire se retrouve dans le Ziro 41 129 suivant . A l'inverse c'est dans la province de la Sissili que l'on enregistre la plus forte proportion des personnes ayant le niveau d'instruction secondaire (51 851), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : situation des infrastructures scolaires dans la province de la Sissili et Ziro

Provinces	Nombre des écoles	Nombre des classes
Sissili	73	398
Ziro	52	271
Total	125	669

Source : Annuaire statistique 2022 de la région du Centre-Ouest

Tableau 22 : situation des élèves dans les provinces de la Sissili et du Ziro

Provinces	Nombre d'élèves post primaire de l'enseignement général	Nombre d'enseignants
Sissili	15 103	1 963
Ziro	10 376	1 214
Total	25479	3177

Source : Annuaire statistique 2022, région du Centre-Ouest

#### 4.8.2. Santé

Les structures sanitaires publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Les troisièmes et deuxièmes échelons sont respectivement représentés par les Centres Hospitaliers Nationaux et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) ou le cas échéant, le Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), le premier échelon est constitué par les formations sanitaires de base que sont les CSPS.

Selon l'annuaire statistique 2022 région du centre- Ouest la situation des infrastructures sanitaires se résume comme suit :

- 48 CSPS à l'échelon ;
- 1 CMA ;
- 1CM ;
- 1 Dispensaire ;
- FS privée 12

Le Centre-Ouest compte deux cent quarante-quatre (244) centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), CMA et Formations sanitaires privées par district.

La région du Centre-Ouest abrite également un Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR). On y trouve aussi des cabinets de soins privés et associatifs.

Par rapport à la distance à parcourir pour atteindre un CSPS (Rayon Moyen d’Action Théorique), l’objectif du gouvernement est de faire en sorte que la formation sanitaire la plus proche des populations soit située à 5 km au maximum. Dans les communes de Boura Leo, Dalo, Cassou Gao et To les populations parcourent 5 et 10 Km pour rejoindre les centres de Santé.

Les ratios sur le nombre de population par formation sanitaire de base et la distance à parcourir pour atteindre un CSPS indique la nécessité de la poursuite de la réalisation des formations sanitaires dans les communes d’intervention du sous-projet. Cette situation est d’autant plus urgente avec l’afflux des PDI dont la présence a contribué à accroître la demande en matière de soins de santé.

#### 4.9.Secteurs de production

##### 4.9.1. Production agricole

L'agriculture constitue la principale activité des populations dans les provinces de la Sissili et du Ziro . Elle est dominée par une agriculture de subsistance utilisant des méthodes traditionnelles de production. La faible pluviométrie conjuguée à la productivité peu efficace de l'agriculture rend illusoire la garantie d'une autosuffisance alimentaire comme cela ressort de l’entretien avec le service départemental des communes de Bourra, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To en charge de l’Agriculture : *« la commune n’est pas autosuffisante parce que l’offre de production est inférieure à la demande. Du coup, en plus de sa production, la commune s’approvisionne également en produits alimentaires à travers les marchés au niveau régional et national »*.

##### ❖ Les cultures vivrières

Les cultures vivrières sont constituées essentiellement de Mil, Sorgho et de Maïs. Ensuite, viennent le Riz, l’arachide, le Voandzou et le Niébé, Coton, Soja. Le mil, le sorgho et le Maïs constituent la base de l'alimentation et occupent des surfaces cultivées comme le montre le tableau ci-dessous.

Spécifiquement sur les sites à aménager, les cultures emblavées sont entre autres le riz, le maïs, le sorgho, le mil, le niébé dont la culture principale demeure le riz

Tableau 23 : production agricole dans la région du Centre-Ouest province de la Sissili et du Ziro

Spécifications	Superficie/production	2020	2021	2022
<b>Mil</b>	Sup. (ha)	25500	76894,5	36255,3
	Prod. (t)	20081,4	22482,2	27518,4
<b>Mais</b>	Sup ha.	94756,4	76894,5	84878,5
	prod. (t)	168093,3	121961,3	105451,6
<b>Sorgho</b>	Prod.(t)	81325,9	82671,3	85669,9
	Sup. (ha)	374149,3	80242,9	91335

Spéculations	Superficie/production	2020	2021	2022
<b>Riz</b>	Prod.(t)	10386,8	11781,1	11229,3
	Sup. (ha)	3873,1	7134,9	5335,1
<b>Igname</b>	Prod.(t)	10453,0	8 566,0	2 289,0
	Sup. (ha)	723	554,0	160,0
<b>Patate</b>	Prod.(t)	15995,7	18 823,2	8038,5
	Sup. (ha)	1594,6	1 151,0	913,2
<b>TOTAL</b>	<b>Sup. (ha)</b>			
	<b>Prod. (t/ha)</b>			

Source : Annuaire statistique 2022, région du Centre-Ouest

En plus des cultures céréalières, on observe dans la zone d’implantation du projet, la pratique des cultures de rente. Les principales cultures de rente sont l’arachide, le Sésame, le Voandzou, le Coton, le Soja et le Niébé. Ces cultures, apportent des revenus substantiels aux paysans.

#### 4.9.2. L’élevage

L’élevage constitue un secteur important dans l’économie dans la région du Centre-Ouest, plus précisément dans les provinces de la Sissili et du Ziro. Il joue un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté en assurant les moyens de subsistance aux ménages. Le secteur contribue également à l’accroissement de la production agricole grâce à l’apport en fumure organique et à la traction animale.

C’est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel dans la zone du sous-projet. On note cependant l’apparition d’un système semi-intensif dominé par l’embouche bovine, ovine et caprine des fermes pastorales très répandues dans les communes concernées.

Tableau 24 : Evolution du cheptel dans la région du Centre-Ouest ( province de la Sissili et du Ziro)

Cheptel	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins
<b>Province de la Sissili</b>				
<b>Effectif (2022)</b>	218282	158809	222421	31755
<b>Province du Ziro</b>				
<b>Effectif (2022)</b>	134550	142938	164189	18397

Source : Annuaire statistique 2022, région du Centre-Ouest

#### 4.9.3. Commerce

Les communes de Bourra, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To, en termes de débouchés offrent des produits agricoles le riz, mil, sésame ...etc. Des commerçants en provenance du Ghana, de Koudougou, Ouaga, de Dori viennent s’y approvisionner. On estime que 80 % de la production

est exportée. Et la commercialisation du bétail avec le Ghana, Nigéria pour les bovins, Ouagadougou, Koudougou pour la volaille sont nombreux et prometteurs.

#### **4.9.4. L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)**

L'orpaillage est une activité pratiquée dans les communes de Boura, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To parallèlement à d'autre activité, l'orpaillage occupe de nombreux jeunes de la localité offrant des emplois formels depuis de nombreuses années, des possibilités de revenus issus d'un trafic d'or florissant. L'activité est menée sur plusieurs sites disséminés dans les localités par toutes les catégories sociales : hommes, femmes, jeunes et enfants.

La quantité de la production de l'or dans le secteur de l'exploitation à petite échelle et artisanale n'est pas officiellement connue surtout que l'activité est principalement informelle.

Cette activité n'est pas sans conséquence sur l'environnement. En effet l'exploitation artisanale de l'or dans la localité favorise le déboisement et la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air, du sol et de l'eau, la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage, etc...

Aux dires des autorités administratives et coutumières, des responsables des services techniques et des leaders communautaires (CDS et Conseillers), les conséquences et risques liés à l'utilisation des produits chimiques tel le mercure et surtout le cyanure sont souvent dramatiques et sont à même de créer des conflits entre les populations.

#### **4.9.5. Acteurs du développement**

La cartographie des acteurs humanitaires et de développement dans les villes de Bourra, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To, est composée de plusieurs organisations (ONG, Associations, Projet/programme...). Ces acteurs interviennent dans plusieurs domaines dont l'humanitaire, le développement local ou les deux à la fois. Les secteurs d'activité couvrent entre autres l'agriculture, l'élevage, la santé, l'éducation, la protection et la promotion des personnes vulnérables, la protection de l'enfant, la sécurité alimentaire, la lutte contre les VBG, etc.

Dans le domaine de l'humanitaire, les domaines d'action des acteurs sont éparés, à savoir l'éducation et la santé. Quant au développement local, l'éducation est aussi dominante avec 40,2% des acteurs ; elle est suivie par l'agriculture et l'élevage, la santé (25,3%) puis les AGR.

Ces organisations pourraient être mises à contribution dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, pour les sensibilisations, la mise en œuvre du PGES, la prévention et la gestion des cas de VBG et VCE.

#### **4.10. . Situation sur l'utilisation des engrais au Burkina Faso,**

Le tableau ci-dessous présente la situation des engrais importés au Burkina Faso de la période de 2017 à 2021. Ces engrais bien qu'étant utilisés par les producteurs pour accroître leurs rendements agricoles contribuent à la pollution des eaux et peuvent présenter des risques pour les producteurs si ces derniers ne sont pas formés sur les techniques d'épandage

*Tableau 25: Importation des engrais de 2017 à 2021*

Types d'engrais	2017	2018	2019	2020	2021
NPK	171 473	165 553	113 315	176 329	116 083

Types d'engrais	2017	2018	2019	2020	2021
Urée	60 855	72 313	33 425	66 289	71 675
DAP	4 537	4 290	2 634	3 192	5 440
KCI	3 495	8 253	2 611	3 901	1 403
Autres engrais	5 217	15 334	12 437	5 429	5 303
Total (tonnes)	245 577	265 743	164 422	255 140	199 904

Source : Africa Fertilizer, Aperçu des statistiques sur les engrais ; Burkina Faso, 2017 - 2021

## **V. Les enjeux environnementaux et sociaux**

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeu lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de certaines préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, sociales, etc. ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire. Identifier les enjeux, c'est sur la base d'une analyse thématique et d'une approche complexe (systémique), déterminer jusqu'à quel point il est envisageable de modifier, dégrader voire supprimer les biens, les valeurs, les fonctions qui constituent l'environnement et qui font l'identité des territoires

L'enjeu environnemental et social se définit comme un élément de la nature ou de la société auquel on accorde une valeur particulière et singulière, et que l'on croit soumis à un aléa en termes de pertes ou de gains. Son existence ou sa perte/sa dégradation nuit aux intérêts d'un acteur ou d'un groupe social (IFDD et Université Senghor, 2019). Pour Pierre André et al, 2010, l'enjeu est une préoccupation majeure qui peut faire pencher la balance en faveur ou en défaveur d'un projet.

La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socioéconomique de la zone d'influence des sous-projets ont permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental. Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, les parties prenantes devraient accorder une attention particulière aux enjeux environnementaux et sociaux. La détermination et l'analyse de différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité

### **5.1. Sur le plan environnemental**

#### **5.1.1. Préservation de la biodiversité (faune et la flore et son habitat)**

Les travaux de préparation de l'emprise des bas-fonds et leur fonctionnement ainsi que l'exploitation des zones d'emprunts occasionneront (i) des pertes de la végétation gênante et (ii) une perturbation de la faune et d'habitats fauniques dans la zone des infrastructures du sous projet. Cette perte représente un manque à gagner pour l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Il est souhaitable de ne pas abattre systématiquement les arbres et de réaliser des reboisements compensatoires des arbres abattus et la remise en état au niveau des emprunts après exploitation.

#### **5.1.2. Problématique de la gestion des déchets**

Les bonnes pratiques d'hygiène sont très peu appliquées. L'insalubrité des lieux de vente des denrées alimentaires dans les communes abritant les bas-fonds est très perceptible. Au niveau des exploitations agricoles, les emballages des engrais et pesticides, les sachets plastiques, sont rejetés dans la nature et présentent d'énormes risques sanitaires pour les animaux et les enfants. Les activités du sous-projet pourraient exacerber cette situation si un système efficace de gestion des déchets n'est pas mis en place.

#### **5.1.3. Utilisation sécurisée des pesticides**

Face au défi d'accroître la productivité et la production agricoles dans l'objectif de répondre aux besoins alimentaires des populations de plus en plus croissantes, le recours aux pesticides constitue de nos jours pour la plupart des producteurs agricoles, le premier moyen de contrôle des déprédateurs. Ce recours aux pesticides est devenu une réalité inquiétante. Ainsi dans la mise en œuvre du sous-projet, la gestion sécurisée des pesticides au Burkina Faso est un gage d'une alimentation saine des populations Il y a lieu de réfléchir aux moyens d'intensification de

la sensibilisation. « Par ignorance, par négligence ou par manque de moyens, les équipements de protection individuelle adaptés ne sont portés que par une infime minorité des producteurs. De même, les comportements à risques sanitaires et environnementaux restent fréquents. Ce qui provoque de nombreux cas d'intoxications », a-t-il dit. Face à cette situation, le ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles a réalisé, au cours de l'année 2019, des actions en vue de renforcer la sensibilisation des populations sur la gestion rationnelle et sécurisée des pesticides. Il s'agit, entre autres, des contrôles inopinés effectués dans des marchés et yaars, des sessions de formation/sensibilisation au profit des journalistes, des agents de vulgarisation et des producteurs agricoles. En plus, le département en charge de l'agriculture a acquis et mis à la disposition des producteurs 34 000 litres de pesticides homologués, 1500 Equipements de protection individuelle (EPI) et près de 6000 appareils de traitements au compte du budget de l'Etat.

#### **5.1.4. Adaptation aux changements climatiques**

Les bouleversements climatiques compromettent les conditions de vie des populations dans les régions du Burkina Faso déjà victimes de la pauvreté, de la dégradation des écosystèmes et des troubles civils et sociaux. Plusieurs familles vivent dans l'extrême pauvreté, certaines subsistant essentiellement grâce à l'élevage, à l'agriculture, au petit commerce et à l'exploitation des Produits Forestiers Non ligneux (PFNL). Les changements climatiques qui perturbent les systèmes de production touchent les agriculteurs et les éleveurs du Burkina et pourraient provoquer l'apparition ou aggraver de nouveaux fléaux comme la famine, l'exode rural et même des maladies.

Deux types de mesures sont nécessaires pour faire face aux changements climatiques : des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation. Les mesures d'atténuation permettent de limiter les changements climatiques tandis que l'objectif des mesures d'adaptation est de réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et socio-économiques et ainsi de faire face aux changements climatiques à moindre coût. L'aménagement des bas-fonds est prévu dans le but d'améliorer la résilience des populations bénéficiaires face aux changements climatiques par la plantation d'arbres. Ces arbres contribueront aussi à la séquestration du carbone.

Par ailleurs, les plantations d'espèces locales envisagées dans le PGES pourraient être une grande contribution à la régulation du climat tout en offrant des biens et services aux bénéficiaires du sous-projet.

#### **5.1.5. Préservation de la santé sécurité des travailleurs et de la population**

En phase des travaux, les chantiers mobiliseront des travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et du personnel d'encadrement). Pour la réalisation de certains travaux, des risques de blessures et d'accidents de travail ou de circulation et même des risques d'incendie ou d'électrocution en phase d'exploitation pourraient se produire. Aussi, la cohabitation entre les travailleurs des entreprises avec les communautés locales et la présence des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet serait de nature à favoriser les VBG et les VCE, les EAS/HS. Par ailleurs sans mesures de prévention adéquates, cette situation comporte d'énormes risques d'augmentation de la prévalence des MST/SIDA, et des violences basées sur le Genre (VBG). Les enjeux environnementaux s'apprécient en termes de gestion de la qualité de l'air notamment les odeurs incommodantes, la gestion des déchets de chantiers, la gestion du voisinage.

Aussi pendant les différentes phases du sous-projet une attention particulière devrait être accordée à la sécurité des sites, la fréquentation des lieux par des personnes malveillantes et des personnes vulnérables ; fous ; etc.

## **5.2. Au plan socio-économique**

### **5.2.1. Conflits sociaux**

L'aménagement des bas-fonds va contribuer à la (i) création des emplois (temporaires/permanents) et l'amélioration des revenus des ménages des employés en phase des travaux et d'exploitation. Cependant, la non-prise en compte de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes des localités par les employés venus d'ailleurs pourraient occasionner des frustrations et de plaintes. Il serait judicieux de prendre en compte la main d'œuvre locale et signer les codes de bonne conduite individuel à tout le personnel des entreprises avant le démarrage des travaux.

### **5.2.2. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la région du Centre-Ouest comptait en février 2023, 420 138 PDI réparti comme suit : 198 502 hommes, 221 636 femmes. Les PDI dans la région du Centre-Ouest représentent 21% de l'ensemble des PDI du Pays qui est de 2 000 657 en février 2023.

La cohabitation entre les travailleurs des entreprises, les populations riveraines et surtout avec la présence des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet serait de nature à favoriser les VBG et les VCE, EAS/HS lors des travaux d'aménagement des bas-fonds.

La préoccupation sur le plan sécuritaire est comment transporter le personnel des entreprises et des matériaux dans les communes de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala et Benaverou pour l'aménagement des bas-fonds.

### **5.2.3. Qualité des infrastructures qui seront aménagées**

L'aménagement des bas-fonds comprend les travaux de gros œuvres (terrassements, fouilles, et divers) et les seconds œuvres. Les enjeux climatiques liés au sous-projet d'aménagement des bas-fonds peuvent entraîner leurs destructions lors des manifestations de vents violents, les orages de plus en plus puissants, les inondations, etc. Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux d'aménagement définies dans les DAO et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso. A ceci s'ajoute l'enjeu lié à la gestion et l'entretien des bas-fonds. Pour y faire face, il serait judicieux qu'une organisation soit mise en place en impliquant les Mairies et les exploitants des bas-fonds afin d'assurer l'entretien et la gestion des infrastructures.

### **5.2.4. Création d'emplois liés aux travaux**

La réalisation du sous projet occasionnera la création d'emploi (temporaires) en phase des travaux d'aménagement ainsi qu'en phase d'exploitation (permanents) contribuant à faire baisser le nombre de sans-emplois locaux et à améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces impacts positifs se manifesteront aussi à travers la génération de taxes pour les communes abritant les sites de bas-fonds, l'accroissement des revenus des exploitants et des commerçants.

### **5.2.5. Développement des activités socio-économiques**

Dans les communes de Cassou, Dalo, Boura, Léo, To, Gao, les principales activités économiques qui participent au développement de l'économie locale sont : l'agriculture,

l'élevage, le commerce, l'artisanat et l'exploitation des produits forestiers. L'aménagement et l'exploitation des bas-fonds vont mobiliser plusieurs travailleurs et des exploitants agricoles. Au cours de ces phases, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités et vis versa. Les restauratrices et les vendeuses de légumes vont aussi solliciter les producteurs pour l'achat des produits maraichers. Cette situation permettra un accroissement des revenus des femmes. Ils auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera aussi au développement des activités socioéconomiques.

#### **5.2.6. Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet**

En phase des travaux d'aménagement et l'exploitation des bas-fonds, on assisterait à un afflux des travailleurs et commerçants dans la zone d'intervention du sous-projet ce qui pourraient entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.). Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait également être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles. Ainsi, la signature du code de conduite engagerait les entreprises et les exploitants des bas-fonds : (i) le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), des violences contre les enfants (VCE), des Exploitations et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) ; (ii) la mise en œuvre des différentes normes ESHS.

## VI. Analyse des options dans le cadre du sous projet

### 6.1.Option « sans sous projet d'aménagement des six bas-fonds »

La situation sans sous-projet correspond à une sous exploitation du potentiel de production des terres concernées et une valorisation insuffisante de la ressource d'eau. Sur le plan de l'environnement, l'absence d'aménagement du bas-fond est un avantage pour la stabilité de l'environnement, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal après une forte perturbation. La situation sans sous-projet participe grandement à la résilience aux changements climatiques. L'option sans sous-projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu : pas de nuisances (poussières, bruit, pollution), pas de déboisement, pas de perturbation de la faune. Sur le plan socio-économique, l'option sans sous-projet serait sans aucun doute un frein au développement de la zone car le manque à gagner est énorme comparativement à la réalisation du sous-projet mais cela éviterait l'accroissement des tensions sociales dans la zone du sous-projet. Cela priverait le producteur d'une opportunité d'augmenter et de diversifier ses revenus.

### 6.2.Option « avec le sous projet d'aménagement des bas-fonds

Le choix des six sites a tenu compte des aspects techniques, socio-économiques et environnementaux. La mise en œuvre du sous projet apportera les retombées positives socio-économiques suivantes au profit des bénéficiaires :

- **la sécurité alimentaire** : elle passe d'abord par la sécurisation de la production dont l'un des piliers est la sécurisation de l'accès à l'eau et au foncier. Dans cette perspective, le projet va contribuer à l'amélioration du processus d'accès au foncier et à l'eau sur les sites aménagés en appuyant la mise en place des structures locales en la matière et le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- **l'augmentation des revenus des jeunes (hommes / femmes) producteurs ruraux** : parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer ;
- **la création d'emplois et de revenus** : la création d'emplois en toute saison va résulter de la nécessité pour les producteurs d'augmenter la productivité d'où une augmentation de la main d'œuvre à employer, des activités liées à la mise en valeur des parcelles, de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits. Ces emplois peuvent également résulter du développement de la demande et des marchés des produits agricoles. Les revenus ainsi générés par les activités du sous projet constitueront une source de relance de l'économie locale et régionale pour la lutte contre la pauvreté.

Le sous projet va également contribuer au développement des chaînes de valeur agricoles et à la promotion de l'entrepreneuriat agricoles des jeunes à travers le développement des infrastructures de production, de stockage et de commercialisation et l'amélioration de la résilience aux changements climatiques, la gestion durable des ressources naturelles agricoles et la réduction des inégalités de sexe. À travers le sous projet, les six sites seront désenclavés (aménagement de voies d'accès) facilitant ainsi l'accès aux champs et la commercialisation des produits agricoles.

En outre, sur le plan environnemental, le développement du sous projet sera une opportunité pour promouvoir la pratique d'une agriculture durable prenant en compte les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Le développement de la

riziculture et l'utilisation des engrais et pesticides, qui sont généralement source d'émission de gaz à effet de serre (GES) mais l'utilisation d'engrais et de pesticide sera bien maîtrisée grâce aux appuis qui seront apportés aux producteurs. En plus, il est également possible de réduire les émissions des GES par les sols en utilisant des techniques potentiellement efficaces comme la gestion de la fertilisation azotée.

Sur le plan social, le sous projet va mettre en œuvre sa stratégie d'appui aux producteurs en renforçant leurs capacités. Le projet va contribuer ainsi à améliorer les pratiques agricoles, favoriser l'augmentation des rendements agricoles et renforcer la compétitivité des producteurs/exploitants.

A terme, les conditions socioéconomiques et environnementales des zones d'influence du sous projet connaîtront une réelle amélioration à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

En somme, l'option avec projet contribuerait à l'atteinte des objectifs du PNDES II à savoir faire passer : (i) la productivité de l'emploi du secteur primaire de 413 000 FCFA en 2020 à 535 000 FCFA en 2025 ; (ii) le taux d'atteinte des rendements potentiels agricoles de 49% en 2020 à 60% en 2025 ; (iii) le taux de couverture des besoins céréaliers de 104% à 120% en moyenne par an.

### **6.3. Analyse des variantes du sous projet d'aménagement des bas-fonds**

Pour l'analyse des différentes variantes, quatre critères ont été utilisés à savoir les aspects technique, économique, environnemental et social

#### **6.3.1. Analyse des types d'aménagement possibles**

Les aménagements de bas-fonds ont pour objectif de retenir les différents apports en eau (pluie, ruissellement, nappe), d'étaler et de laminar les crues dévastatrices ou de favoriser le drainage des eaux excédentaires. Sur les nombreuses techniques d'aménagement expérimentées au Burkina Faso, les plus couramment utilisées sont celles décrites dans le tableau ci-dessous. Ces techniques sont comparées sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux afin de retenir une technique qui s'adapte au mieux au contexte du sous-projet d'aménagement des six bas-fonds. Les techniques retenues ici sont :

- l'aménagement avec des diguettes en terre suivant les courbes de niveau (DCN) ;
- l'aménagement avec digues/seuils déversants (DD) ;
- l'aménagement avec diguettes suivant courbes de niveau revêtues (DCNR) ;
- l'aménagement avec digues déversantes et collecteur central (DD/CC).

La technique DCNR comprend plusieurs variantes qui ont été développées dans le cadre du PAFR. Toutefois, seule quatre (4) variantes ont été retenues, les autres ayant été abandonnées. Les caractéristiques de ces variantes de la technique DCNR sont également décrites dans le tableau

Tableau 26 : Comparaison des différentes techniques d'aménagement de bas-fond possibles d'être utilisés

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
1. Aménagement avec des diguettes en terre suivant les courbes de niveau (DCN).	<p>C'est un type d'aménagement avec des diguettes en terre compactées implantées suivant les courbes de niveau.</p> <p>L'alimentation en eau se fait naturellement par cascade par-dessus les diguettes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- coût de l'aménagement réduit ;</li> </ul>	Rehaussement de la nappe.	L'appropriation du type DCN par les producteurs est facile.
2. Aménagement avec digues/seuils déversants (DD).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- remblai compacté couvert d'un perré maçonné ou mur en béton cyclopéen encre dans le sol ;</li> <li>- ouvrage de régulation d'eau ;</li> <li>- épandage des crues ;</li> <li>- rétention ou stockage d'eau ;</li> <li>- la nappe affleure plus tôt et se rabat plus tard ;</li> <li>- adapté à toutes formes de topographie ;</li> <li>- ouvrage durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- coût de l'aménagement très élevé ;</li> <li>- avantage non négligeable pour la culture du riz.</li> </ul>	Rehaussement de la nappe.	<p>L'appropriation de la gestion de ce type d'aménagement par les producteurs est très difficile</p> <p>La gestion de l'eau consiste à manipuler l'ouverture et la fermeture des vannes. Cette manipulation des vannes permet de contrôler le plan d'eau en fonction des attentes des exploitants à l'aval et en amont. Mais en début et à la fin de la saison des pluies, la quantité d'eau devient insuffisante pour couvrir les besoins de toutes les parcelles. Cette forme de gestion de l'eau peut donc créer des conflits d'intérêt entre les producteurs.</p>

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
				Elle nécessite aussi une harmonisation entre gestion collective de l'eau et calendrier agricole d'où des conflits d'intérêts.
3. Aménagement avec diguettes suivant courbes de niveau revêtues (DCNR)	<b>Type 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'aménagement DCNR avec la meilleure protection ;</li> <li>- planage à l'horizontal donc utilisation d'engin lourd ;</li> <li>- recommandé quand le régime de l'eau est torrentiel ;</li> <li>- ouvrages durables.</li> </ul>	Coût d'aménagement élevé ; Coûts d'entretien élevé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de tassement du sol ;</li> <li>- Erosion régressive.</li> </ul>	Ce type d'ouvrage nécessite plus de travaux d'entretien de la part des bénéficiaires.  Son appropriation par les exploitants est difficile.
	<b>Type T2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- succession de deux diguettes revêtues et non revêtues ;</li> <li>- nécessite obligatoirement un planage à l'horizontal ;</li> <li>- préconisé lorsque la vitesse de l'écoulement de l'eau est faible.</li> </ul>	Coût d'aménagement élevé ; Coûts des travaux d'entretien élevés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- érosion progressive au niveau des diguettes non protégées ;</li> <li>- utilisation d'une grande quantité de moellons ;</li> <li>- la machinerie utilisée pour le planage peut entraîner un tassement du sol.</li> </ul>	Ce type d'ouvrage nécessite plus de travaux d'entretien de la part des bénéficiaires. Ce qui est difficile à assurer sur la durée si bien que l'ouvrage se dégrade et est abandonné.
	<b>Type T4 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- technique tendant à être abandonné ;</li> <li>- enroché à moitié seulement dans sa partie aval ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts d'aménagement bas.</li> </ul>	Les diguettes s'érodent de l'amont vers l'aval.	Ce type d'ouvrage nécessite plus de travaux d'entretien de la part des bénéficiaires. Ce qui est difficile à assurer sur la

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessite obligatoirement un planage à l'horizontal ;</li> <li>- préconisé lorsque la vitesse de l'écoulement de l'eau est faible ;</li> <li>- peu durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts d'entretien élevés.</li> </ul>	<p>La machinerie utilisée pour le planage peut entrainer un tassement du sol.</p>	<p>durée si bien que l'ouvrage se dégrade et est abandonné. Son appropriation par les exploitants est faible.</p>
	<p><b>Type T7 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les diguettes sont en terre compactées, implantées suivant les courbes de niveau et protégées par un enrochement (moellons) ;</li> <li>- la terre compactée est maintenue en place par du géotextile ;</li> <li>- ce type est actuellement le plus utilisé au Burkina Faso ;</li> <li>- il ne nécessite pas de planage des terres cultivables car caractérisé par une chute d'eau plus importante au niveau des diguettes ;</li> <li>- il nécessite un casiéage pour une meilleure gestion de l'eau ;</li> <li>- les diguettes sont munies de pertuis ;</li> <li>- l'ouvrage est durable.</li> </ul>	<p>Faible coût des travaux et d'entretien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de la consommation de moellons de 25% ;</li> <li>- résiste à l'érosion lors du passage d'une crue ;</li> <li>- en plus de la stabilisation des diguettes en terre, l'enrochement joue le rôle de digue filtrante qui ralentit la vitesse de l'eau et favorise l'infiltration et une remontée de la nappe ;</li> <li>- les pertuis permettent de gérer la lame d'eau dans les casiers de riz et d'éviter une</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- très bonne appropriation par les producteurs ;</li> <li>- gestion facile par les producteurs ;</li> <li>- entretien facile ;</li> <li>- le casiéage favorise une bonne répartition de l'eau entre producteurs, donc pas de conflits d'intérêt dans la gestion de l'eau.</li> </ul>

Variantes	Aspects techniques	Aspects économiques	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
			<p>inondation en cas de fortes crues ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il permet de combler le déficit hydrique pendant les poches de sécheresse de fin juin à au moins fin octobre.</li> </ul>	
<p>4. Aménagement avec digues déversantes et collecteur central (DD/CC).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement muni d'un collecteur central ou drain ;</li> <li>- rétention des écoulements en fin de saison, faisant office de canal d'irrigation ;</li> <li>- collecteur central taillé dans le lit mineur et bordé par des cavaliers en terre sur chacune de ses rives ;</li> <li>- peut être muni sur toute sa longueur, d'ouvrages à batardeaux pour assurer un niveau normal d'eau dans l'aménagement ;</li> <li>- risques d'inondation à l'aval ;</li> <li>- ne convient pas aux bas-fonds étroits ;</li> <li>- convient aux bas-fonds ayant un écoulement de base important ;</li> <li>- Ouvrage moyennement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts des travaux élevés ;</li> <li>- Coûts récurrents élevés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduit les effets des crues et excès d'eau ;</li> <li>- Entraîne une perte substantielle de superficies cultivables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appropriation très difficile par les producteurs ;</li> <li>- nécessite une organisation collective de la gestion de l'eau en respectant le calendrier agricole avec des risques de conflits entre usagers.</li> </ul>

**Source** : Adapté du Manuel d'aménagement des bas-fonds rizicoles au Burkina Faso, édition 2006 et du rapport sur la Collecte de cas de bonnes pratiques pour le développement de basfond au Burkina Faso (JICA, 2018.).

### **6.3.2. Choix d'une option d'aménagement**

En analysant le tableau ci-dessus, quatre (04) critères ont été considérés pour comparer les différentes variantes d'aménagement en vue de procéder à un choix : le critère technique, le critère environnemental, le critère économique et le critère social.

#### **6.3.2.1. Choix d'une variante sur la base du critère technique**

En rapport avec ce critère, la variante doit être techniquement réalisable et durable avec une technologie connue et maîtrisée au plan local et national. Conformément à l'analyse précédente les six bas-fonds sont aménageables. La variante qui remplit au mieux le critère technique tel que défini ici, est l'aménagement en DCN avec des seuils de type T7.

#### **6.3.2.2. Choix d'une variante sur la base du critère environnemental**

En rapport avec le critère environnemental, il s'agit de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs possible et probable du sous projet sur l'environnement. En dehors des impacts négatifs communs à tous les types d'aménagement et décrits, le type 7 de la technique d'aménagement DCN est plus avantageuse au plan environnemental.

#### **6.3.2.3. Choix d'une variante sur la base du critère économique**

En rapport avec le critère économique, il s'agit de s'assurer que le sous projet est économiquement justifié et viable avec des bénéfices importants sur le plan économique au plan local, régional et national. Le sous projet se justifie en raison de l'objectif visé : « relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance ». Elle contribuera donc à apporter une solution durable aux réalités que vivent actuellement les communautés dans ces zones à fort défis sécuritaire et climatique. La variante choisie ne devrait pas exacerber la précarité dans laquelle vit la population des communes. De ce fait la technique DCN de type 7 répond au mieux à ce critère en raison des coûts d'aménagement et d'entretien réduits et de la durabilité des ouvrages.

#### **6.3.2.4. Choix d'une variante sur la base du critère social**

En rapport avec le critère social, il s'agit de s'assurer que l'aménagement ne viendra pas perturber les situations sociale et économique déjà précaires des communautés cibles. Notons que quel que soit le type d'aménagement, il y a un risque de transformation du tissu social dû à l'amélioration des conditions sociales des bénéficiaires de l'aménagement des bas-fonds (amélioration de revenus, amélioration du pouvoir d'achat. On pourrait observer des manquements à l'ordre établi.

L'ouvrage à construire doit être facilement et durablement appropriable par les bénéficiaires, et sa gestion ne devrait pas conduire à des situations conflictuelles qui viendraient compromettre la réussite du sous projet. La technique DCN / Type 7 est celle qui répond au mieux à ce critère social car :

- son appropriation par les exploitants est qualifiée de très bonne ;
- sa gestion est facile, et ;
- le casierage favorise une bonne répartition de l'eau entre les parcelles, si bien que les conflits d'intérêt sont minimisés dans la gestion de l'eau.

La variante qui remplit tous les critères définis ci-dessus est « l'aménagement avec diguettes suivant les courbes de niveau revêtues (DCN)/Type 7. La DCN / Type 7 sera donc retenue pour tous les sites. Le type T7 a été choisi pour les avantages suivants :

- il assure une meilleure rétention d'eau pour le riz avec un bon effet de laminage et épandage des crues (les excès d'eau sont rejetés) ;

- il a une plus grande durabilité des ouvrages car les ouvrages sont protégés par des moellons (matériaux latéritiques) ;
- l'entretien de ces ouvrages est très facile et ne nécessite pas un coût très élevé ;
- les matériaux utilisés (sable, moellons, terre) sont des matériaux locaux qui sont le plus souvent présents dans les différents bas-fonds du Burkina Faso ;
- par rapport aux autres types du PAFR, il réduit de 25% les besoins en moellons tout en recouvrant totalement les diguettes et ce type d'aménagement ne nécessite pas un planage horizontal (Manuel technique. 2006) ;
- il réduit les infiltrations de l'eau (percolation) sur les diguettes car les diguettes sont recouvertes par du géotextile et des moellons ;
- il évite les dépôts de sable et l'érosion du sol et reconstitue la fertilité du sol à travers les diguettes filtrantes ;
- il facile à gérer et son appropriation par les exploitants est très bonne.

## **VII. Identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux**

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique des infrastructures sanitaires, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

### **7.1.Méthodologie**

La méthodologie d'évaluation des impacts s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec en 1995. L'analyse des impacts a consisté à décrire et à déterminer l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts s'est appuyée sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact. À la suite de l'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ont été proposées et prises en compte pour évaluer les impacts résiduels du sous-projet.

#### **7.1.1. Critères d'évaluation des impacts**

##### **▪ Durée de l'impact**

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées.

L'impact peut être temporaire ou permanent. Il est temporaire lorsqu'il s'échelonne sur quelques jours, semaines ou mois. Il est alors associé à la notion de réversibilité ; et peut être de :

- moyenne durée, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie de l'équipement ou des activités ;
- courte durée, si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des équipements ou à l'amorce des activités, une saison par exemple.

Il est permanent ou de longue durée lorsque les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou des activités et même au-delà dans le cas des effets irréversibles.

##### **▪ Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle.

L'étendue est régionale si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire ou affecte une grande portion de sa population. Dans la présente étude, si la perturbation d'une composante est susceptible de se ressentir sur toute l'étendue de la commune, voire sur l'ensemble du territoire national, son étendue sera d'envergure régionale.

L'étendue est locale si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population. Par exemple, un impact qui est ressenti sur toute l'étendue du site et au voisinage pourrait être considéré comme étant d'étendue locale.

L'étendue est ponctuelle si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit. Dans le cas de la présente étude, l'étendue de l'impact sera qualifiée de ponctuelle lorsqu'elle se limite seulement au site d'implantation du sous-projet et à un rayon plus ou moins rapproché dudit site.

#### ▪ **Intensité de l'impact**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

L'intensité d'un impact est qualifiée de forte quand celui-ci est lié à des modifications très importantes d'une composante. Pour le milieu biologique, une forte intensité correspond à la destruction ou l'altération d'une population entière ou d'un habitat d'une espèce donnée. À la limite, un impact de forte intensité se traduit par un déclin de l'abondance de cette espèce ou un changement d'envergure dans sa répartition géographique.

Pour le milieu humain, l'intensité est considérée forte dans l'hypothèse où la perturbation affecte ou limite de manière irréversible l'utilisation d'une composante par une communauté ou une population, ou encore si son usage fonctionnel et sécuritaire est sérieusement compromis.

Un impact est dit d'intensité moyenne lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou de ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une communauté pour être considérées d'intensité moyenne.

Une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologique, un impact de faible intensité implique que seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou de leurs habitats sera affectée par le sous-projet. Une faible intensité signifie aussi que le sous-projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétales et animales touchées. Pour le milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu.

#### **7.1.2. Importance de l'impact**

En général, on distingue l'importance absolue et l'importance relative. En effet, la détermination de l'importance absolue d'un impact est fonction de trois critères : intensité, étendue, durée de cet impact. L'importance relative quant à elle, prend en compte l'importance absolue et la valeur de la composante environnementale affectée.

Dans la présente étude, la démarche méthodologique de détermination de l'importance de l'impact consiste dans un premier temps, à évaluer les impacts selon leur nature, sur la base de critères que sont l'Intensité, l'Étendue et la Durée. Ces trois paramètres sont agrégés en un indicateur-synthèse qui permet de déterminer l'effet d'une activité autrement dit l'importance

absolue de l'impact. Puis, la valeur de l'importance relative sera discutée en tenant compte de celle de la Composante Valorisée de l'Environnement (CVE) affectée et l'importance absolue déterminée.

### 7.1.2.1. Importance absolue de l'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau ci-dessous sert de référence pour évaluer l'importance d'un impact, mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- **Importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables, mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Importance mineure** : les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Au terme de l'évaluation, l'importance absolue est qualifiée donc de mineure, moyenne et majeure. Toutefois, si l'évaluation conclut à une importance absolue moindre, l'impact est qualifié de négligeable.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur la grille d'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 27 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
		Courte			

Sources : adapté de Fecteau (1997)

### 7.1.2.2. Valeur d'une composante environnementale

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est :

- **faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans) ;
- **forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive

Sur la base de ces considérations, des valeurs ont été attribuées à chaque composante environnementale potentiellement touchée par le projet (voir tableau ci-dessous).

Tableau 28 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Composante du milieu	Valeur proposée
Qualité de l'air	Moyenne
Ambiance sonore	Moyenne
Sol	Forte
Ressources en eau de surface	Forte
Ressources en eau du sous-sol	Forte
Végétation	Forte
Faune	Moyenne
Patrimoine culturel	Moyenne
Santé- Sécurité	Forte
Qualité de vie	Moyenne
Cohésion sociale	Forte
Emploi	Moyenne
Économie	Moyenne

Source : Consultant, données terrain, mai 2024

### 7.1.2.3. Importance relative

L'importance relative de l'impact est déterminée par la combinaison de la valeur de composante affectée et de l'importance absolue.

Elle est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'impact absolu et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : Forte, Moyenne et Faible.

La grille ci-dessous sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée

Tableau 29 : Grille de détermination de l'importance relative

Importance absolue	Échelles	Valeur de la composante environnementale/sensibilité		
		Faible	Moyenne	Forte
	Mineure	Faible	Moyenne	Moyenne
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
	Majeure	Moyenne	Forte	Forte

Source : Consultant, données terrain, mai 2024

De façon pratique, un impact est qualifié de fort lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (moyen et faible) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

## 7.2. Identification des impacts du sous-projet sur le milieu

### 7.2.1. Les composantes environnementales

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Tableau 30 : Composantes environnementales

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Qualité de l'air	Cette composante comprend principalement les émissions de poussières et de polluants atmosphériques pouvant résulter des travaux (engins et machinerie) en phase d'aménagement et d'exploitation des basfond.
	Ambiance sonore	Cette composante comprend les bruits pouvant résulter des travaux (engins et machinerie) en phase d'aménagement et d'exploitation.
	Sols et géomorphologie	Cette composante comprend les propriétés physiques et chimiques des sols sur lesquels seront réalisés les travaux, incluant toute modification des zones de sol instables et toute source potentielle de contamination des sols qui pourraient résulter de la réalisation des travaux et de l'utilisation massive d'engrais et de pesticides chimiques pendant l'exploitation des basfonds aménagés
	Eaux de surface et sédiments	Cette composante englobe les propriétés physico-chimiques des eaux superficielles (débits, vitesse

<b>Environnement</b>	<b>Composantes</b>	<b>Description</b>
		d'écoulement, fluctuations du niveau, paramètres chimiques, etc.) et des sédiments.
	Eaux souterraines	Cette composante comprend d'une part les propriétés physiques des eaux souterraines (volume, profondeur, sens d'écoulement des acquièrès) et d'autre part les paramètres physico-chimiques des eaux souterraines.
<b>Milieu biologique</b>	Végétation naturelle	Cette composante comprend les formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Cette composante se rapporte aux espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables. Elle prend également en compte les reptiles, les invertébrés et la faune aquatique.
<b>Milieu humain</b>	Qualité de vie :	Cette composante intègre tous les facteurs qui influencent la qualité de vie des populations tels que l'accès à l'eau potable et aux infrastructures et services de base, l'habitat, le paysage, la salubrité, le mode de vie et les us et coutumes, la qualité de l'eau et de l'air.
	Santé et sécurité	La composante se rapporte à l'état de santé (y compris les problèmes liés aux IST et VIH/SIDA) des populations et son évolution à la suite de la mise en œuvre du sous-projet ainsi qu'aux aspects relatifs à la sécurité des travailleurs et des populations affectées par le sous-projet.
	Emploi et niveau de vie	Cette composante englobe les différentes variables influençant le niveau de vie des ménages dont principalement les sources de revenus, le niveau de revenus et l'emploi. Perte d'emploi (retour à la précarité) après la démobilisation des travailleurs
	Économie	Cette composante fait référence aux aspects de développement économique local et régional, aux recettes budgétaires et revenus individuels.
	Cohésion sociale	Cette composante fait référence au climat social qui pourrait régner dans la localité avec la mise en œuvre du sous-projet
	Patrimoine culturel et archéologique	Cette composante fait référence au potentiel archéologique susceptible d'être fortuitement découvert pendant les travaux d'aménagement

**Source** : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

### 7.2.2. Les sources d'impact

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les composantes du milieu c'est à dire dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du sous-projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impacts du sous-projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet à savoir la préparation, les travaux et l'exploitation des bas-fonds.

#### - **Phase préparation**

Pendant la phase de préparation et des travaux les sources potentielles d'impacts sont les suivantes :

- installation du chantier
- implantation de la base
- ouverture des zones d'emprunt/carrières
- préparation du terrain (défrichage et dessouchage,
- recrutement de la main d'œuvre
- décapage de l'emprise des diguettes
- labour de profondeur et pulvérisage mécanisé
- transport du personnel et des ouvriers
- démantèlement des équipements
- stockage, manipulation du carburant pour les engins
- sous solage et planage
- présence du personnel
- réalisation des ouvrages
- replis du chantier ;

#### **Phase exploitation**

Les principales sources d'impacts en phase d'exploitation sont :

- irrigation des parcelles et maintenance du réseau
- exploitation des sources d'eaux souterraines
- binage, sarclage et mise en culture
- fertilisation
- protection phytosanitaire
- récolte, vente et/ou consommation
- gestion des déchets constitué des emballages d'engrais et de pesticides ;
- transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux

### 7.2.3. Résultats de l'identification des impacts

Le tableau suivant présente les résultats de l'identification des impacts obtenus sur la base d'une grille d'interrelations entre les composantes environnementales pertinentes et les sources d'impacts du sous-projet :

Tableau 31 : Matrice d'identification d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées

Phases	Sources d'impacts	Composantes environnementales													
		Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain						
		Qualité de l'air	Ambiance sonore	Sol	Ressources en eau de surface	Ressources en eau du sous-sol	Végétation	Faune	Santé	Patrimoine culturel	Sécurité	Qualité de vie	Emploi	Cohésion sociale	Économie
<i>Préparation Et Travaux</i>	Installation du chantier	X	X	X					X	X	X	X		X	
	Implantation de la base	X	X	X	X		X	X	X		X	X		X	
	Ouverture des zones d'emprunt/carrières	X	X	X					X	X	X		X	X	
	Préparation du terrain (défrichage et dessouchage,	X	X	X	X		X	X		X	X		X		
	Recrutement de la main d'œuvre								X		X		X	X	X
	Décapage de l'emprise des diguettes	X	X	X							X		X		
	Labour de profondeur et pulvérisage mécanisé		X	X					X		X		X		
	Transport du personnel et des ouvriers	X	X						X		X				
	Démantèlement des équipements	X	X						X		X				
	Stockage, manipulation du carburant pour les engins	X		X	X	X			X		X				
	Sous solage et planage			X							X		X		
	Présence du personnel								X					X	X
	Réalisation des ouvrages		X	X											
	Replis du chantier	X	X						X	X	X			X	

Phases	Sources d'impacts	Composantes environnementales												
		Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain					
		Qualité de l'air	Ambiance sonore	Sol	Ressources en eau de surface	Ressources en eau du sous-sol	Végétation	Faune	Santé	Patrimoine culturel	Sécurité	Qualité de vie	Emploi	Cohésion sociale
<i>Exploitation</i>	Irrigation des parcelles et maintenance du réseau				X					X		X		
	Exploitation des sources d'eaux souterraines					X				X	X			
	Binage, sarclage et mise en culture			X			X	X		X		X		
	Fertilisation	X		X	X	X				X		X		
	Protection phytosanitaire	X			X			X		X		X		
	Récolte, vente et/ou consommation									X	X	X	X	X
	Gestion des déchets constitué des emballages d'engrais et de pesticides ;			X					X	X	X			
	Transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux	X	X	X					X		X			

Source : Consultant, adapté de Léopold 1971

## 7.3. Analyse et évaluation des impacts

### 7.3.1. Impacts du sous-projet pendant les phases de préparation et travaux

#### 7.3.1.1. Impacts de l'aménagement sur le milieu physique

##### ❖ Qualité de l'air

##### ✓ Baisse de la qualité de l'air

Les opérations de débroussaillage, d'installation des six (6) bases vie des travailleurs et d'aménagement ; au niveau des sites généreront de la poussière. La poussière générée dans ces zones aura toutefois une étendue relativement locale. La circulation des engins et équipements et l'installation des infrastructures de travail aussi sont des sources génératrices de poussière, et d'émission de gaz à effet de serre (GES).

Aussi pendant les travaux, les principales émissions atmosphériques proviendront du fonctionnement des engins motorisés. Outre le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets). Par ailleurs, on pourrait noter la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussières sur les feuilles des plantes situées dans l'environnement immédiat des bases-vie.

L'altération de la qualité de l'air due aux poussières durant les travaux sera sources de gêne pour les habitants les plus proches de l'emprise.

***La nature de l'impact est négative avec, une durée courte, une étendue locale et son intensité est moyenne. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.***

##### ❖ Bruits

##### ✓ Nuisance sonore

Les différentes opérations préliminaires donneront lieu à une augmentation des nuisances sonores par rapport aux conditions initiales dans la zone du sous-projet. En effet l'exécution des activités de déboisement ; de décapage ; de transport et d'installation des infrastructures occasionneront une dégradation de l'ambiance sonore.

L'altération de la qualité du milieu sonore dans l'environnement immédiat des travaux sera sources de gêne pour les habitants les plus proches de l'emprise et pour le personnel de chantier.

***La nature de l'impact est négative avec une intensité moyenne, une durée courte et une étendue ponctuelle. L'importance absolue de l'impact est mineure. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.***

##### ❖ Sols

##### ✓ Modification des propriétés physicochimiques des sols

Les activités de défrichage, dessouchage, de fouille, de déblai/remblai peuvent favoriser l'érosion éolienne et hydrique des sols. Cela pourrait avoir une incidence sur les propriétés des sols qui s'en trouveront ainsi modifiées. Par ailleurs, les déchets (non dangereux et dangereux) qui seront produits et les produits dangereux (stockage de carburant et de lubrifiant) qui seront utilisés sont susceptibles de polluer le sol.

Aussi pendant l'installation du chantier et au cours des travaux, le passage répété des engins de terrassement et de construction va provoquer le tassement du sol, son compactage ; ce qui peut favoriser le lessivage du sol sur ses parties soumises à ces engins. Aussi, les travaux entraîneront le décapage de quantités de terre et modifieront les propriétés physiques (densité, profondeur, structure) du sol.

*L'impact est négatif, d'étendue locale, de durée longue et d'intensité moyenne. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.*

❖ **Ressources en eaux**

✓ **Modification de la qualité des eaux de surface et souterraines**

Les fuites d'hydrocarbures lors de l'utilisation des engins lourds et autres équipements mécaniques peuvent persister dans l'environnement si elles ne sont pas nettoyées, pour ensuite se retrouver dans les cours d'eau pendant la saison des pluies modifiant les paramètres de l'eau tels que le pH, les métaux lourds. Aussi la poussière fine qui se dégage lors des activités et qui se dépose sur les arbres et sur le sol peut entraîner une augmentation de la turbidité et de la quantité de matière en suspension des eaux de surface.

À cela peuvent s'ajouter la possibilité de contamination des eaux souterraines par infiltration d'eau de surface affectée par des sous-produits, par des déversements accidentels ou les activités de gestion des réactifs. *Ces impacts sont négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée courte. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.*

### 7.3.1.2. Impacts sur le milieu biologique

❖ **Végétation**

✓ **Déboisement et abattage d'arbres et d'arbustes**

Sur les six sites, 818 pieds adultes (tableau ci-dessous) composées de 24 espèces seront impactés par le sous-projet. Parmi ces espèces 7 comptabilisant 221 pieds sont protégées selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso.

selon La région du Centre Ouest est déjà perturbée par des activités anthropiques telles que le défrichage, l'exploitation du bois pour obtenir une source d'énergie ou pour le bois d'œuvre (la construction d'enclos pour les animaux), le surpâturage et l'orpaillage. L'impact pourrait être réduit avec la plantation compensatoire de 5 pieds pour 1 pied détruit.

*Cet impact sera négatif, d'intensité forte, d'étendue locale et de durée longue. L'importance absolue de l'impact est majeure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.*

❖ **La faune**

✓ **Destruction et perturbation du milieu de vie des animaux**

Les différentes activités de déboisement vont provoquer des nuisances comme le bruit et la poussière pour la faune. Certains groupes d'animaux tels que les oiseaux, les mammifères (lièvres, rats) et les reptiles pourraient être considérés comme des populations à plus fort risque d'exposition aux incidences potentielles du sous-projet. Par ailleurs la faune sera touchée par la disparition de l'habitat, le morcellement des terres et des accidents. Le décapage entraînera la destruction de l'habitat et la disparition d'animaux terriers (p. ex. les serpents, les grenouilles et autres animaux qui se déplacent lentement).

Aussi les travaux de préparation se déroulant sur les sites et des zones de cultures, peuvent être une occasion pour les employés de s'adonner au braconnage.

*Ces impacts sur la faune seront d'intensité moyenne car malgré les mortalités et les migrations de la faune, il n'y aura pas une altération de l'intégrité des populations. L'étendue est locale car touchant une portion limitée des populations. La durée de l'impact est longue car elle se prolongera durant l'exploitation des bas-fonds avec la perturbation des habitats.*

*Par conséquent, l'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.*

### **7.3.1.3.Impacts sur le milieu humain**

#### **❖ Patrimoine culturel**

##### **✓ Dégradation de l'aspect culturel**

Le contact avec d'autres modes de vie (cas des travailleurs non ressortissants des localités abritant les sites de bas-fonds) peut remettre en cause les pratiques traditionnelles ainsi que l'autorité coutumière, parentale et familiale. Cette diversité culturelle se ressent même au niveau des PAP où une dizaine d'ethnies sont enregistrées lors des enquêtes du mois de mai 2024. L'inventaire a révélé des lieux sacrés uniquement sur le site de Bénaverou à prendre en compte pendant l'aménagement. Ces sites sont : « Pelome » qui est un rocher situé au niveau du bas-fond ; « Netoiè » qui est un autel d'offrande se trouvant dans la rivière à côté du site d'aménagement, « Tiotia », Gninaba, Sobari et Boubianlea penwanou.

Mais, bien que les inventaires et enquêtes n'ont pas révélé la présence de biens culturels dans les cinq (5) autres sites, il n'est pas exclu que pendant les travaux d'aménagement, les déblais conduisent à des découvertes fortuites du patrimoine archéologique.

*La nature de l'impact est négative, son intensité faible, son étendue locale et sa durée courte. L'importance absolue de l'impact est mineure. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.*

#### **❖ Santé-sécurité**

##### **✓ Blessures, maladies respiratoires, Stress et anxiété, VBG**

Pendant la phase de préparation et de travaux, les travaux de défrichage et d'installation des équipements entraîneront des soulèvements de poussières qui, combinées à l'action des vents, peuvent être à l'origine de nuisances et de maladies respiratoires pour les travailleurs et les populations locales.

De même, on pourrait assister à des infections au VIH et des autres IST liés à la présence sur les sites des travailleurs des différents chantiers.

En plus on pourrait assister à des cas de VBG dû notamment à la vulnérabilité des populations à cause du contexte sécuritaire.

Par ailleurs les activités de décapage et de terrassement, la circulation des engins et véhicules de chantier occasionneront une augmentation du risque d'accidents de travail et de circulation pour la main-d'œuvre, ainsi que les risques de morsure de serpents.

*La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée longue. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.*

#### **❖ Emploi et économie**

##### **✓ Création d'emplois**

Pendant la préparation et les travaux, des emplois seront créés par les entreprises qui seront recrutées (environ 100 personnes mobilisées sur chaque site de bas-fonds). Des personnes ressortissantes des localités traversées seront recrutées certainement pour satisfaire le besoin en ouvriers du chantier.

Les emplois ainsi générés devront avoir un impact positif sur le revenu des populations riveraines et améliorer leur pouvoir d'achat.

*La nature de l'impact est positive, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact sur l'emploi et l'économie sera alors moyenne.*

### **7.3.2. Impacts du sous-projet pendant la phase d'exploitation**

#### **7.3.2.1. Impacts sur le milieu physique**

##### **❖ Sols**

##### **✓ Pollution des sols**

Durant la phase d'exploitation, l'utilisation non rationnelle d'engrais et de pesticides de synthèse peut entraîner à long terme une pollution et un appauvrissement des sols. De même, les déchets plastiques constitués des emballages des intrants agricoles (pesticides et engrais) peuvent lorsque rejetés dans la nature, participer à l'imperméabilisation des sols. Les sols pourraient être pollués aussi à la suite de déversements accidentels d'hydrocarbures des engins qui seront utilisés pendant la phase d'exploitation.

Cet impact sera d'intensité forte d'étendue locale et de durée longue.

*L'impact sur les sols est d'importance absolue majeure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.*

##### **❖ Ressources en eau de surface**

##### **✓ Modification de la qualité des eaux de surface**

L'alimentation en eau du périmètre va réduire les réserves d'eau disponibles dans les points d'eau. L'utilisation concurrentielle des points d'eau avec les autres usagers, risque d'être source de conflit.

Aussi l'usage des intrants et des pesticides chimiques va probablement affecter la qualité des eaux de surface par ruissellement en cas d'utilisation inappropriée. Des phénomènes d'eutrophisation sont à craindre du fait d'un usage inadéquat des engrais chimiques. De même, les déchets plastiques constitués des emballages des intrants agricoles (pesticides et engrais) peuvent lorsque rejetés dans la nature se retrouver par l'effet du ruissèlement dans les eaux de surface et participer à leur pollution.

*La nature de l'impact est négative, son intensité faible, sa durée longue et son étendue locale. L'impact sur les eaux de surface a une importance absolue moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.*

#### **7.3.2.2. Impacts sur le milieu biologique**

##### **❖ Faune**

##### **✓ Perturbation de la faune et microfaune**

A cette phase, on notera une recolonisation du bas-fond immergé par la faune et la microfaune hygrophiles en remplacement de la faune terrestre préexistante, et l'arrivée des oiseaux granivores du fait de la présence des cultures de riz.

Cependant l'utilisation des pesticides et engrais pendant l'exploitation des sites aura pour effet la fragmentation de certains habitats de la faune dans la zone d'étude. Il y aura une perturbation par le bruit et un risque d'intoxication par les déchets et autres matières dangereuses.

En somme, l'impact sur la faune peut être positif et négatif en phase d'exploitation

*En tout état de cause cet impact qu'il soit positif ou négatif, sera de longue durée, d'intensité faible et d'étendue locale. L'importance absolue de l'impact sur la faune en phase d'exploitation est donc moyenne. La valeur de la composante étant élevée, l'importance relative de l'impact est alors forte.*

### 7.3.2.3. Impacts sur le milieu humain

#### ❖ Emploi

##### ✓ **Création d'emploi et augmentation des revenus de l'Etat**

La réalisation de l'aménagement provoquera un changement au niveau de la communauté : les producteurs qui bénéficieront de parcelles d'exploitation, feront des marges bénéficiaires conséquentes et verront leur pouvoir d'achat augmenté et leur condition de vie s'améliorer. Les productions vont développer l'économie locale et les impôts qui vont en résulter contribueront à augmenter les revenus de l'Etat.

*La nature de l'impact est positive, son intensité moyenne, son étendue régionale et sa durée longue. Son importance est alors majeure. La valeur de la composante étant moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.*

#### ❖ Qualité de la vie

##### ✓ **Amélioration des conditions de vie des populations**

La réalisation du sous-projet d'aménagement des bas-fonds aura comme impact l'accroissement des rendements à l'hectare et la redistribution des parcelles aménagées permettra à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès aux terres et ainsi d'améliorer leur condition de vie.

*La nature de l'impact est positive, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée longue. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante étant moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.*

##### ✓ **Accidents et maladies**

L'augmentation de la disponibilité de l'eau de surface au niveau des bas-fonds engendrera le développement de la malaria. Par ailleurs lors des travaux dans les périmètres, les producteurs utilisent l'eau du site pour la consommation. Il s'en suit une augmentation des risques d'affections dues au péril fécal. En plus, une utilisation non sécurisée des pesticides affectera la santé des ouvriers. De même, il y aura une prolifération d'escargots et par conséquent le développement de la bilharziose.

*La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante étant moyenne., l'importance relative de l'impact est alors moyenne.*

#### ❖ Cohésion sociale

##### • **Conflits entre utilisateurs des ressources**

Pendant la phase d'exploitation, la cohésion sociale pourrait être impactée. En effet la répartition des terres sera à l'origine de la plupart des conflits entre populations. La restriction des pâturages, la fermeture possible des passages d'accès à l'eau des troupeaux, les dégâts des animaux dans les parcelles maraichères et rizicoles, le prélèvement d'eau en période de stress hydrique élevé seront également à l'origine de conflits entre les exploitants des parcelles et les éleveurs.

*La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée longue. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.*

Tableau 32 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Eléments du milieu	Activités sources d'impacts	Impact	N°	Paramètres de caractérisation et évaluation								
				Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative		
Phase de Préparation et travaux												
Milieu Physique	Air	Débroussaillage ; Installation d'infrastructures ; Travaux d'aménagement	Baisse de la qualité de l'air	1	-	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Mo	NES 1
		Déboisement et débroussaillage ; Transport, installation des infrastructures et circulation	Nuisance sonore	2	-	Mo	Po	Co	Mi	Mo	Mo	NES1
	Sol	Déboisement et débroussaillage ; Stockage/manipulation de carburant et lubrifiant, les travaux de déblayage et de remblayage	Modification des propriétés physicochimiques des sols	3	-	Mo	Lo	Lg	Mo	Fo	Fo	NES3
	Eau	Décapage du site, Gestion des déchets Prélèvement d'eau	Modification de la qualité des eaux de surface et	4	-	Mo	Lo	Co	Mo	Fo	Fo	NES3

Eléments du milieu		Activités sources d'impacts	Impact	N°	Paramètres de caractérisation et évaluation							
					Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative	
Milieu biologique	Végétation	Préparation du terrain (défrichage et dessouchage)	Déboisement et abattage d'arbres et d'arbustes	5	-	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Fo	NES6, NES 3
	Faune	Installation du chantier (y compris les centrales d'enrobage, à béton et de concassage) et des bases vie et amenée du matériel	Destruction et perturbation du milieu de vie des animaux	6	-	Mo	Lo	Lg	Mo	Mo	Mo	NES6
Milieu humain	Patrimoine culturel	Différents travaux ; Présence des travailleurs	Dégradation de l'aspect culturel	7	-	Fa	Lo	Co	Mi	Mo	Mo	NES8
	Santé Communautaire et sécurité	Présence de la main-d'œuvre Différents travaux	Blessures, maladies respiratoires, Stress et anxiété, VBG	8	-	Mo	Lo	Lg	Mo	Mo	Mo	NES4

Eléments du milieu		Activités sources d'impacts	Impact	N°	Paramètres de caractérisation et évaluation							
					Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative	
	Emploi et économie	Présence de main d'œuvre	Création d'emplois	9	+	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo	NES 2
Phase d'exploitation												
Milieu physique	Sol	Utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse pendant l'exploitation du bas-fond ; Gestion des emballages d'engrais et de pesticides	Pollution des sols	10	-	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Fo	NES 3
	Eau	Gestion des déchets Utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse Prélèvement d'eau pour les travaux	Modification de la qualité des eaux de surface	11	-	Fa	Lo	Lg	Mo	Fo	Fo	NES 3

Eléments du milieu		Activités sources d'impacts	Impact	N°	Paramètres de caractérisation et évaluation							
					Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative	
Milieu biologique	Faune	Présence de riz, Retour à l'état initial avant les travaux	Recolonisation du bas-fond par la faune	12	+	Fa	Lo	Lg	Mo	Mo	Mo	NES 3
		Utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse	Intoxication et de mortalité de la faune	13	-	Fa	Lo	Lg	Mo	Mo	Mo	NES6
Milieu humain	Emploi	Achat des biens et services	Création d'emploi et augmentation des revenus de	14	+	Mo	Ré	Lg	Ma	Fo	Fo	NES 2, NES 4
	Qualité de la vie	Aménagement du bas-fond	Amélioration des conditions de vie des populations	15	+	Mo	Ré	Mo	Mo	Mo	Mo	NES 2
			Accidents/maladies	16	-	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo	NES 4
	Cohésion sociale		Conflits entre utilisateurs des ressources	17	-	Mo	Lo	Lg	Mo	Fo	Fo	NES 1, NES 3

**Légende** : Fo : forte ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Po : ponctuelle ; Co : courte ; Mi : Mineure, Lg : Longue, Ma : Majeure

**Source** : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

## **7.4.Impacts cumulatifs**

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la zone du sous projet et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes de l'environnement.

Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

La zone d'étude des composantes biophysiques est plus restreinte. Tandis que celle des composantes sociales s'étend à la région du Centre Ouest.

### **7.4.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs**

Plusieurs projets se sont succédés dans la zone du sous-projet notamment :

- le Projet d'intensification et de vulgarisation des pratiques agroécologiques » (PIVA/BF qui est mis en œuvre dans les régions du centre Ouest et du Plateau Central ;
- les projets « Terroirs » et « RESACO » qui œuvreront à améliorer la sécurité alimentaire dans la région du Centre-Ouest ;
- Le Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R)

A ces projets, il faut ajouter les activités en lien avec les programmes de développement des collectivités, les activités de subsistance des communautés et les activités économiques des particuliers. Il s'agit notamment de l'expansion des 6 communes :

- développement des infrastructures socioéconomiques ;
- acquisition de terres et développement de zones d'habitation par les structures immobilières privées ;
- l'installation de nouveaux champs ou de nouvelles habitations par les communautés locales ;
- l'acquisition de terres pour les aménagements agro-pastoraux privés (fermes agricoles privées) ;
- le développement des zones d'accueil des personnes déplacées internes (PDI).

### **7.4.2. Identification des impacts cumulatifs**

Les impacts cumulatifs avec le sous projet seront générés sur les composantes suivantes du milieu ;

- ressources en eau ;
- flore et faune ;
- foncier et utilisation des terres ;
- économie locale et emploi.

Les impacts cumulatifs susceptibles d'être générés sont décrits ci-dessous par composante du milieu.

#### **7.4.2.1.Ressources en eau**

La mise en œuvre de ces projets va générer une forte pression sur les ressources en eau. Ces projets nécessiteront un volume important d'eau pour les aménagements et les constructions. Les eaux de surface sont souvent sollicitées à cet effet. En plus des eaux de surface, les eaux souterraines sont aussi sollicitées à travers la réalisation de forages. On pourrait assister à un épuisement / assèchement des eaux de certaines retenues ou à un rabattement des nappes souterraines. Ces phénomènes sont localisés mais ils peuvent constituer une nuisance s'il existe à proximité des ouvrages d'eau réalisés pour approvisionner les populations.

#### **7.4.2.2.Flore/végétation, faune et habitats**

Le développement des infrastructures, l'expansion urbaine, la réorientation des terres à des fins immobilières, les aménagements agropastoraux (fermes de production agricole et d'élevage) vont entraîner une réduction de la superficie des habitats naturels. Ce phénomène sera accentué notamment dans les zones très boisées. La réduction des superficies d'habitats naturels pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique et les flux de population fuyant les zones d'attaques terroristes pourraient augmenter les pressions sur les ressources naturelles de la zone. Ces pressions sur les ressources naturelles vont limiter la présence des espèces à forte valeur utilitaire ou culturelle. La composition des formations végétales et animales s'en trouvera ainsi modifiée, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les mesures de compensation prévues, qui comprennent notamment le reboisement compensatoire avec des espèces menacées et protégées permettront de limiter la contribution du sous projet à cet impact.

#### **7.4.2.3.Foncier et utilisation des terres**

L'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle des terres. L'aménagement des bas-fonds contribuera localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées. Les retombées de l'aménagement du bas-fond peuvent susciter un développement induit des activités économiques sur les terres qui jouxtent la zone aménagée ou sur celles devenues accessibles par l'amélioration du réseau routier. L'occupation de ces zones pourrait se faire sans plan de développement et devenir des endroits de choix pour des constructions illégales pouvant entraîner de nouveaux impacts sur l'environnement.

L'expansion des villes , les projets urbains des communes ou des sociétés immobilières vont entraîner une forte pression sur les ressources naturelles de la zone et pourraient même compromettre la durabilité de l'aménagement des bas-fonds par endroit.

#### **7.4.2.4.Économie, emplois, qualité de vie, santé et sécurité**

Le sous projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs avec les autres projets prévus tels que :

- la création d'emplois ;
- la dynamisation de l'économie locale ;
- l'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires.

Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place.

Toutefois, les inégalités pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités, si elles sont persistantes, peuvent mener à une forte vulnérabilité, à la pauvreté pour une partie de la population et à des

conflits. Le développement urbain et le brassage socioculturel (arrivée de main d'œuvre, de commerçants, de techniciens, etc.) suscités par l'aménagement des bas-fonds peuvent entraîner le développement de comportements déviants tels que la délinquance, la consommation de produits prohibés, la dépravation des mœurs, et exacerber davantage la situation des couches les plus vulnérables. Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé. L'application des mesures d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du sous projet permettra de réduire la contribution du sous projet aux différents impacts cumulatifs négatifs identifiés ci-dessus.

## VIII. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir/

### 8.1.Méthodologie d'identification des dangers et évaluation des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR). L'APR est une méthode d'usage très général couramment utilisée pour l'identification des risques au stade préliminaire de la conception d'une installation ou d'un projet.

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause ;
- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, les conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- **Minimale** : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- **Faible** : situation qui s'est déjà produite ;
- **Moyenne** : situation qui se produit à l'occasion ;
- **Forte** : situation qui se produit sur une base régulière ;
- **Très forte** : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle.

L'évaluation des risques est faite dans le but d'identifier les risques jugés acceptables de ceux qui pourraient nuire à l'atteinte des objectifs. Ils sont identifiés au moyen d'une grille avec les critères d'évaluation tels que la gravité et la probabilité. Les niveaux retenus sont illustrés dans le tableau VI et la description de chaque niveau dans le tableau ci-après.

Criticité = gravité x probabilités

Tableau 33 Matrice d'évaluation des risques

Probabilité \ Gravité	P1	P2	P3	P4
G1	1	2	3	4
G2	2	4	6	8
G3	3	6	9	12
G4	4	8	12	16

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante :

Tableau 34 : Hiérarchisation des risques

Niveau de risque	Description
<b>Faible</b>	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures Courantes d'amélioration continue.
<b>Moyen</b>	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
<b>Fort</b>	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations

Tableau 35 : Matrice de détermination du niveau de risques

Gravité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
<b>Minimale</b>	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable					
<b>Faible</b>	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur					
<b>Moyenne</b>	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional					
<b>Haute</b>	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national					
<b>Très haute</b>	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international					

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

De façon générale, l'identification des risques porte sur les milieux récepteurs. La typologie des risques dans le cadre du sous-projet peut se présenter comme suit :

### ❖ Risques sur les milieux physique et biologique

Pendant les phases de préparation et de travaux, les risques sur le milieu biophysique sont :

- les risques de pollution des sites par mauvaise manipulation des huiles de vidange et du tout-venant ;
- les risques de perturbation des écoulements ;
- les risques de perturbation de la faune ;
- les risques de braconnage par les ouvriers du chantier ;

Pendant la phase d'exploitation des bas-fond aménagés, les principaux risques encourus sont : les risques de pollution de la nappe phréatiques et des eaux de surface par mauvaise utilisation des produits phytosanitaires et des engrais ainsi que le risque de pollution des sols.

### ❖ Risques sur le milieu humain

Pendant les travaux d'aménagement, les risques sur les populations sont :

- les risques de maladies respiratoires par insuffisance de protection des ouvriers sur le chantier ;
- le risque de conflits avec les riverains ;
- les risques liés à l'insécurité dans la zone du sous-projet
- les risques d'exploitation et/ou aggravation de la précarité et la vulnérabilité des communautés;
- les risques liés aux poussières et/ou fumées;
- les risques liés à l'exploitation des migrants (es) sur les chantiers
- les risques liés à la qualité et à la disponibilité de l'eau ;
- les risques liés à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement Sexuel/Exploitation des Enfants (EAS/HS/EDE) ;
- les risques liés à l'apparition des campements spontanés non réglementés et le commerce illégal, y compris des débits de boisson;
- les risques de maladies d'origine hydriques comme la malaria et les maladies diarrhéiques ;
- les risques d'accidents de chantiers ;
- les risques de conflits entre les populations et l'entreprise chargé de faire les travaux par suite du non-respect des us et coutumes ;
- les risques liés à la santé et la sécurité des ouvriers ;
- les risques d'accidents et incidents liés à la circulation ;
- les risques liés au bruit des engins et de la machinerie (l'ambiance sonore).

Pendant la phase d'exploitation, les principaux risques sont les conflits entre usagers (par rapport à la divagation des animaux, à l'exploitation des parcelles) les risques sanitaires comme l'intoxication des producteurs par usage des emballages vides de pesticides comme récipients, le VIH-SIDA.

## 8.2. Analyse et évaluation des risques

Tableau 36 : Évaluation des risques environnementaux du sous-projet et mesures de gestion

Activités	Risques	Évaluation du risque			Mesures de prévention du risque	Normes applicables
		Gravité	Probabilité	Criticité		
Installation du chantier	Accident de travail	4	3	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les prescriptions environnementales, de santé-sécurité et d'hygiène</li> <li>Actualiser la formation du personnel en santé-sécurité au travail</li> <li>Assurer une bonne signalisation du chantier</li> <li>Respecter la limitation de vitesse (30km/h) sur le chantier et dans les agglomérations traversées</li> <li>Interdire l'utilisation du téléphone au volant</li> <li>Interdire l'alcool aux conducteurs en service</li> <li>Assurer l'entretien périodique des véhicules</li> <li>Mettre en place les moyens d'intervention adaptés en cas d'accidents</li> <li>Recruter des chauffeurs et conducteurs « diplômés » et expérimentés</li> <li>Tenir régulièrement les ¼ heure sécurité</li> </ul>	NES 4
	Maladie (diarrhéiques, parasitaires, IST/VIH-Sida, Hépatites, etc.)	4	3	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les travailleurs sur les risques de contamination ainsi que les mesures de protection ;</li> <li>Disponibiliser des préservatifs sur le chantier</li> <li>Sensibiliser les populations des villages riverains sur les risques de contamination par le VIH, les IST et les grossesses non désirées</li> </ul>	NES 4
	Pollution des eaux	3	3	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés</li> </ul>	NES 3

Activités	Risques	Évaluation du risque			Mesures de prévention du risque	Normes applicables
		Gravité	Probabilité	Criticité		
	de surfaces, des sols				<p>durant les travaux de préparation devront faire l'objet d'une gestion ap/propriée. À cet effet, tous les véhicules de travaux seront régulièrement révisés et réparés dans des lieux appropriés,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le sous-projet devra disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants</li> </ul>	
	Surdité, gêne	3	3	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supprimer tant que possible les sources de bruit</li> <li>Veiller au port effectif des EPI adaptés</li> <li>Organiser la surveillance médicale des agents exposés</li> <li>Maintenance des véhicules ;</li> <li>Éviter l'utilisation du klaxon</li> </ul>	NES 4
	Braconnage	2	1	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la main-d'œuvre de chantier sur la conservation des espèces végétales considérées comme rares, protégées, vulnérables ou menacées</li> <li>Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les méfaits du braconnage</li> </ul>	NES 3
	Conflit entre travailleurs et populations	3	1	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les populations d'accueil à la coexistence pacifique</li> <li>Sensibiliser les leaders d'opinion à la prévention et à la gestion des conflits</li> </ul>	NES 1
Mise en œuvre du	Perturbation des écoulements	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à un abatage sélectif des arbres pour limiter le lessivage des sols</li> <li>Bonne réalisation des diguettes</li> </ul>	NES 3

Activités	Risques	Évaluation du risque			Mesures de prévention du risque	Normes applicables
		Gravité	Probabilité	Criticité		
sous-projet	Surexploitation des carrières	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation raisonnable des ressources</li> </ul>	NES 3
	Surexploitation des ressources naturelles (eaux)	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation raisonnable des ressources</li> </ul>	NES 3
	Recrutement de la main d'œuvre venue d'ailleurs	3	2	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation du personnel sur les us et coutumes de la zone du sous-projet</li> </ul>	NES 2
	Aggravation de la précarité	4	1	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embaucher en priorité les locaux à compétence égale pour les travaux</li> </ul>	NES 2
	Risque lié à l'utilisation de produits chimiques	3	2	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibiliser les fiches techniques des produits chimiques</li> <li>Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits chimiques</li> <li>Promouvoir l'utilisation des bio-pesticides</li> </ul>	NES 4
	Risque d'agression et d'enlèvement des travailleurs	4	3	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire au minimum la durée des travaux dans les zones sensibles</li> <li>Garder un contact permanent avec les services de sécurité de la zone du sous-projet (Police, gendarmerie)</li> <li>S'informer de l'évolution de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet</li> </ul>	NES 4

Activités	Risques	Évaluation du risque			Mesures de prévention du risque	Normes applicables
		Gravité	Probabilité	Criticité		
	s du site du sous-projet				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;</li> <li>• Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;</li> <li>• Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville de Boura, Cassou, Dalo, Gao, Leo et To ;</li> <li>• Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.</li> <li>• Suivre les conseils de l'expert en sécurité du PUDTR</li> </ul>	
	Risques de EAS, HS, VBG	4	3	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les VBG, EAS et HS</li> </ul>	NES 4
	Risque d'incendie et d'explosion	4	3	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les manipulations et les expositions</li> <li>• Stocker les produits dangereux à l'extérieur de la zone de production</li> <li>• Éloigner les sources d'énergie et rappeler l'interdiction de fumer</li> <li>• Éliminer l'électricité statique par la mise en terre</li> <li>• Inclure la sécurité incendie dans la conception du sous-projet</li> <li>• Vérifier les moyens de détection, d'alarme et d'extinction</li> <li>• Établir des plans d'intervention/évacuation</li> <li>• Former le personnel à la gestion des situations d'urgences</li> </ul>	NES 4

Activités	Risques	Évaluation du risque			Mesures de prévention du risque	Normes applicables
		Gravité	Probabilité	Criticité		
				8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des EPI adaptés</li> </ul>	
	Contact avec des déchets, ordures,	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (collecte, tri, valorisation),</li> <li>• Sensibiliser les employés à la gestion des déchets</li> <li>• Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux de préparation devront faire l'objet d'une gestion appropriée. À cet effet, tous les véhicules de travaux seront régulièrement révisés et réparés dans des lieux appropriés ;</li> <li>• Le sous-projet devra disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants ;</li> </ul>	NES 4
	Signaux sonores de machine et d'engins motorisés	3	3	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer tant que possible les sources de bruit</li> <li>• Veiller au port effectif des EPI adaptés</li> <li>• Organiser la surveillance médicale des agents exposés</li> <li>• Maintenance des véhicules ;</li> <li>• Éviter l'utilisation du klaxon</li> </ul>	NES 4
	Émission de gaz, de poussière et de fumée et de produits volatils	3	2	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des EPI adaptés</li> <li>• Arroser les routes d'accès au site dans la mesure du possible</li> </ul>	NES 4

Activités	Risques	Évaluation du risque			Mesures de prévention du risque	Normes applicables
		Gravité	Probabilité	Criticité		
	Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et de grossesses non désirées	4	3	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les travailleurs sur les risques de contamination ainsi que les mesures de protection (port effectif du préservatif par exemple)</li> <li>• Disponibiliser des préservatifs sur le chantier</li> <li>• Sensibiliser les populations des villages riverains sur les risques de contamination par le VIH, les IST et les grossesses non désirées</li> </ul>	NES 4
	Manque d'hygiène (absence de sanitaire et de douches, de vestiaires, de salle de repos, absence de séparation Homme/Femmes)	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibiliser des sanitaires, des vestiaires et des aires de repos</li> <li>• Matérialiser la séparation Homme/femme</li> <li>• Sensibiliser les travailleurs sur l'hygiène personnelle</li> </ul>	NES 4
	Risque de contamination par des agents	3	3	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiner les zones à risque</li> <li>• Gérer adéquatement les déchets</li> <li>• Utiliser du matériel à usage unique</li> <li>• Vacciner les agents contre les germes infectieux (hépatite)</li> </ul>	NES 4

<i>Activités</i>	<i>Risques</i>	<i>Évaluation du risque</i>			<i>Mesures de prévention du risque</i>	<i>Normes applicables</i>
		<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Criticité</i>		
	biologiques				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au port effectif des EPI</li> </ul>	
	Risques de EAS, HS, VBG	4	3	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les VBG, EAS et HS</li> </ul>	NES 4
	Déversements accidentels	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les moyens d'intervention adaptés en cas d'accidents</li> </ul>	NES 4

## **IX. Consultation publique**

Selon le cadre procédural du Burkina Faso sur l'évaluation environnementale et à la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, le promoteur d'un projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser une évaluation environnementale. Pour se conformer à cette exigence dans la réalisation des travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, dans la région du Centre-Ouest, les autorités administratives locales ainsi que les populations situées dans la zone immédiate d'implantation du sous-projet, ont été informées de la conduite de l'étude par voie directe dans la période du 20 mai au 03 juin 2024. Des séances d'informations, de sensibilisation et de discussions ont été entamées auprès des communautés des localités où, seront aménagés les bas-fonds.

### **9.1.Objectifs de la consultation**

Les objectifs de la consultation publique sont de :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs ;
- Recueillir les attentes, préoccupations, craintes et solutions de ces acteurs ;
- Négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous-projet.

Par ailleurs la consultation publique vise à assurer l'acceptabilité sociale du sous-projet en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le sous-projet proprement dit. Elle vise à amener les acteurs concernés par le sous-projet, à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises. La participation du public a été faite suivant une méthodologie garantissant une large implication des autorités locales, les services techniques et des populations.

### **9.2.Méthodologie**

La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus participatif qui, dès le départ, a impliqué les acteurs à la base à savoir les services techniques déconcentrés, les collectivités, les populations des secteurs/quartiers concernés. Cette démarche a permis de présenter le sous-projet à ces acteurs, de recueillir leur point de vue et de demander leur implication et accompagnement.

Ces consultations répondent aussi aux NES notamment, NES n° 1, NES n° 3, NES n° 8 et NES n°10. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Cette phase a servi également à collecter les informations relatives au foncier des sites qui vont abriter les aménagements.

A la fin des consultations des populations de chaque localités un PV est dressé et annexé au présent rapport.

Les images ci-dessous illustrent quelques séances de consultations publiques



*Photo 7 : Vue des participants après la consultation publique avec les autorités communales de Boura*



*Photo 8 : Vue des communautés de Bénaverou ayant pris part à la consultation publique*



*Photo 9 : Vue de la séance de consultation de la responsable du service social de Cassou*



*Photo 10 : Vue des participants à la consultation publique dans la localité de LENON-KADAPRA*

### **9.3.Résultats des consultations publiques**

Les autorités régionales, communales, les agents des services techniques déconcentrés et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au sous projet d'aménagement des bas-fonds des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, dans la région du Centre-Ouest, qui selon eux, va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique des communes abritant les sites. Il ressort des entretiens que la mise en œuvre de projet est très attendue. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau :

Tableau 37 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Dates des consultations	Répartition des participants			Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
	Hommes	Femmes	Total				
20/05/2024	1	00	1	Mairie de Dalo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts positifs du projet</li> <li>- - Impacts négatifs du projet</li> <li>- - Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- - Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration de charte foncière locale qui va régir la gestion du site ;</li> <li>- Accélération sur l'aménagement pour faciliter la prise en compte des revendications</li> <li>- Il faut faire un bon travail</li> </ul>	La charte foncière sera proposée en termes de recommandation pour une meilleure gestion et sécurisation du site.
20/05/2024	1	00	1	Service départemental de l'environnement de Dalo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre effective des travaux d'aménagements</li> <li>- respect strict des principes environnementaux dédommager les PAP avant les aménagements ;</li> <li>- implication des Services techniques</li> </ul>	Les préoccupations seront prises en compte dans le rapport

Dates des consultations	Répartition des participants			Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
	Hommes	Femmes	Total				
					- Méthodologie d'identification et de compensation des biens	départementaux (STD) dans les activités du sous-projet ; - collaborer avec les STD pour les activités de compensation ; - Prioriser les propriétaires terrain au niveau de la distribution des parcelles aménager	
20/05/2024	1	00	1	Service départemental de l'agriculture de Dalo	- impacts positifs du projet - Impacts négatifs du projet - Option pour minimiser les impacts du projet - Méthodologie d'identification et de compensation des biens	- la réalisation effective de l'aménagement du basfond - la mise à disposition des parcelles aux bénéficiaires ; - accompagnement des bénéficiaires en intrant ; - accompagnement des bénéficiaires en équipement de production agricole	Vous serez impliqué dans les activités

Dates des consultations	Répartition des participants			Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
	Hommes	Femmes	Total				
				Communautés de Niou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet</li> <li>- Rôle de l'Association dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Risques et impacts liés au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarrage effectif des activités du projet au plus vite possible ;</li> <li>- attente d'une réalisation de qualité ;</li> <li>- réalisation d'un pont pour faciliter l'accès au site ;</li> <li>- réalisation d'une voie d'accès au village</li> <li>- implication de la population dans les différentes activités du projet</li> </ul>	Vous êtes les bénéficiaires directes du projet et pour cette raison, aucune réalisation ne sera faite derrière vous. Pour les infrastructures connexes, nous prenons comme une attente.
27/05/2024	1	1	2	PDS et SG de Cassou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les propriétaires terriens doivent vraiment être pris en compte à la hauteur</li> <li>- l'implication des deux villages LENON et KADAPRA dans l'aménagement du basfonds par le projet</li> <li>- dotation si possible du nécessaire permettant aux différents bénéficiaires de pouvoir réussir ;</li> </ul>	Vos préoccupations et craintes seront prises en compte

Dates des consultations	Répartition des participants			Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
	Hommes	Femmes	Total				
					compensation des biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte de toutes les préoccupations qui ont été soulevé par les bénéficiaires (propriétaires terrien)</li> <li>- le respect des clauses et tous les points d'accord lors de l'entretien</li> <li>- l'extension dans d'autre village de la commune</li> </ul>	
28/05/2024	2	1	3	STD de Cassou (Environnement , Agriculture, Action sociale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plantation de compensation ;</li> <li>- Implication des deux villages à savoir LENON et KADAPRA dans le projet ;</li> <li>- Informer toutes les parties prenantes de l'évolution des activités menées sur le terrain</li> </ul>	<p>Les plants qui seront détruits seront compensés suivant la réglementation en vigueur</p> <p>Toutes les parties prenantes seront informées du démarrage des activités d'aménagement</p>

Dates des consultations	Répartition des participants			Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
	Hommes	Femmes	Total				
				Communautés de Cassou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Site se trouve à KADAPRA et les PAPs sont de KADAPRA donc il y a nécessité d'impliquer les deux villages ;</li> <li>- implication des populations ;</li> <li>- promouvoir la main d'œuvre locale</li> </ul>	Le projet vise la cohésion sociale et pour cela il veillera à impliquer les communautés des deux villages.
24 au 26 mai 2024	12	1	13	Haut-commissariat Mairie Environnement Agriculture/ Elevage Des communes To, Léo et Boura	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des ouvrages de qualité attendue ;</li> <li>- une meilleure appropriation du projet par les différents acteurs sera la bienvenue ;</li> <li>- les propriétaires terriens doivent vraiment être pris en compte à la hauteur ;</li> </ul>	

Dates des consultations	Répartition des participants			Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
	Hommes	Femmes	Total				
					compensation des biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi contrôle des réalisations du basfond ;</li> <li>- cahier des charges spécifiques du basfond ;</li> <li>- réalisation d'au moins un forage au haut débit pour la campagne sèche ;</li> <li>- défriche sélective et compensation des arbres détruits conformément à la réglementation ;</li> <li>- ne pas bruler les souches d'arbres ;</li> </ul>	
28/05/2024	48	28	76	Communautés Kala	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarrage des activités du projet au plus vite possible</li> <li>- -attente d'une infrastructure de qualité</li> <li>- -Prise en compte de toute personne impactée par le projet</li> <li>- -Réfection du barrage de benaverou ;</li> </ul>	Vos préoccupations sont bien notées et seront proposer comme mesures d'atténuation de certains impacts du sous-projet/
26/05/2024	9	33	42	Communautés de Bénaverou			

Dates des consultations	Répartition des participants			Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
	Hommes	Femmes	Total				
24/05/2024	00	15	15	Communautés de Tabou	- Méthodologie d'identification et de compensation des biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser les femmes en société</li> <li>- doter les producteurs agricoles en magasin de stockage ;</li> <li>- accroître le volume de stockage du barrage de benaverou</li> <li>- prise en compte des sites coutumiers</li> <li>- Implication de la population dans les différentes activités du projet</li> <li>- Recruter une main locale pour les travaux</li> </ul>	

Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

## **9.4.Mécanisme de gestion des plaintes/griefs**

Conformément au MGP du PUDTR, la NIES a adopté une démarche visant à la prise en charge d'éventuelles plaintes et réclamations lors de son élaboration et sa mise en œuvre. En référence aux indications de ce MGP et des informations sur les dispositifs fonctionnels existants lors des consultations publiques, la mise en œuvre du sous projet doit traiter les plaintes et les recours sur la base du MGPR du PUDTR. Par ailleurs les entreprises en charge des travaux doivent élaborer et mettre en œuvre un MGP pour la gestion du personnel.

### **9.4.1. Typologie des plaintes**

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Sous-projet, le mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR élaboré en février 2020 sera mis en œuvre. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la demande d'informations ou doléances ;
- aux conflits liés aux emplois et revenus, aux pollutions, nuisances, réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- aux conflits liés à la perturbation des activités socioéconomiques;
- aux conflits liés à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie et au foncier ;
- aux partages des parcelles d'exploitation ;
- aux plaintes liées à la violation du code de conduite ;
- des erreurs dans l'identification des PAP, le recensement ou l'évaluation des biens impactés
- la revendication de la propriété d'un bien à compenser ;
- des désaccords sur les pertes de biens à compenser
- etc.

### **9.4.2. Comités de gestion des plaintes et délais de traitement**

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la gestion des plaintes est se fait à travers trois comités qui sont à trois (03) niveaux :

- au niveau local ou villageois;
- au niveau communal;
- au niveau national.

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours. Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UCP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception.

Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe

### 9.4.3. Attributions et compositions des comités

La composition et les attributions des commissions sont assignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 38 : Attributions et compositions des comités du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (Villageois) de gestion des plaintes (CVGP)	<b>(07 membres)</b> -un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du sous-projet.	-recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	<b>(09 membres)</b> - un (01) président; (le préfet ou son représentant) ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); - deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR - un (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme (groupement de production, associations de femmes, jeunes) - une (02) représentantes des organisations féminines du secteur concerné - le chef coutumier de la localité ou son représentant	-recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - et
Comité	<b>(09 membres)</b>	-suivre les plaintes enregistrées et la

Organes	Composition et nombre	Rôle
national de gestion des plaintes (CNGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;</li> <li>- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;</li> <li>- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;</li> <li>- Un (01) membre du ministère chargé de la promotion des femmes/chargé des VBG ;</li> <li>- La responsable de l'ONG VBG</li> <li>- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>régularité de leur traitement au niveau des CCGP ;</li> <li>- prendre part aux sessions du CCGP,</li> <li>- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</li> <li>- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;</li> <li>- suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau des IESR et du comité indépendant ;</li> <li>- contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ;</li> <li>- documenter et archiver conséquemment le processus,</li> <li>- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du sous-projet ;</li> <li>- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.</li> </ul>

Source : MGP-PUDTR, 2020

## X. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 39 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP_PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des bas-fonds Elaboration de plans de protection de sites pour les emprunts et les base-vies	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux
4	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
5	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
6	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Sante et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
8	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC
9	NES°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
11	NES n°3	Le prélèvement d'eau de chantier doit être déclaré auprès de l'agence des eaux du Mouhoun. Également, les sites des carrières pour le prélèvement des agrégats doivent être validés par le Bureau de contrôle	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
12	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
13	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
14	NES n°4	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
15	NES n°5	Elaboration évaluation sociale afin d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires	Avant le début des travaux	UCP/PUDTR

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
16	NES n°6	Prise en compte de la préservation de la biodiversité dans le PGES de la présente NIES	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux
17	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
18	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ; OCADES
19	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
20	NES n°10	Maintenir permanemment la communication avec les parties prenantes locales Être attentif et faire toujours des retours par rapport aux doléances et préoccupations des parties prenantes	Pendant toute la durée du sous-projet	Entreprise MDC PUDTR

*Source : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024*

## **XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **11.1. Objectif du PGES**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

### **11.2. Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles**

Dans le cadre du Projet, la gestion des questions environnementales et sociales sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés de valider la NIES et d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UCP du projet qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet) ;
- l'OCADES jouera un grand rôle dans la mise en œuvre du PGES. Elle s'occupera avec efficacité des actions d'Information-Éducation-Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS, la lutte contre le VIH-SI-DA et les IST. Elle travaillera avec les populations locales pour une réussite du sous-projet dans la région du Centre Ouest ;
- Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
- les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions réglementaires en matières de protection de l'environnement ;

Les acteurs mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

Les acteurs de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives aux travaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40 : Acteurs de mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
<b>UCP/PUDTR</b>	<p>L'UCP assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté</p> <p>Ils veilleront à l'inclusion des clause environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier incluant des mesures de Gestion et d'Elimination des Déchets des procédures en cas de découvertes fortuites, des procédures de gestion de la main d'œuvre, des mesures de prévention de la pollution, des mesures de protection des sites etc...et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.</p>
<b>Ingénieur superviseur (Mission contrôle) de</b>	<p>La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.</p>
<b>Entreprise en charge des travaux</b>	<p>L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion</p>

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
ANEVE	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté de faisabilité du dudit sous-projet avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assure le suivi externe à travers la vérification de la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales.
Société d'Aménagement du Territoire (SONATER)	La SONATER étant l'agence partenaire du PUDTR pour l'exécution des travaux de réalisation des AEP/AEPS, il est indispensable qu'elle joue un rôle important dans la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales applicables aux travaux. Pour ce faire, elle doit disposer de compétences en matière d'hygiène, de santé, sécurité et d'environnement pour mieux accomplir ces missions. Elle assurera une supervision rapprochée de la prise en compte des exigences EHS par les entreprises.
Administrations déconcentrées et collectivités locales Communes	Les autorités communales de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo, To et les services techniques déconcentrés de l'environnement et des infrastructures sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales (Laboratoire citoyenneté et OCADES)	Dans le cadre du sous-projet, les ONG seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

### 11.2.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministre en charge de l'Economie et des Finances** assure la tutelle du projet ;
- **l'UGP/PUDTR** à travers l'antenne régionale du Centre-Ouest et la DREP du Centre-Ouest qui mettront en œuvre le projet dans les communes de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo, To. Elle assurera la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du sous-projet.

### **11.2.2. Mise en œuvre, suivi-contrôle et surveillance de proximité**

- **les Entreprises contractantes** : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C) conformément au cahier des clauses environnementales du marché, et aux recommandations du PGES de la présente étude. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **les Bureaux d'études et de contrôle**: ils assurent la maîtrise d'œuvre et doivent assurer le suivi-contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **les ONG spécialisées** : ils travaillent avec les populations pour les sensibiliser à l'importance de l'aménagement de ces pistes rurales et les mobiliser pour y participer. Elles sensibiliseront les communautés locales sur les VBG, leurs conséquences néfastes sur les victimes et la société en général. Elles pourront également aider à prévenir les VBG en organisant des séances de sensibilisation, des ateliers de formation, des groupes de discussion et des campagnes de sensibilisation, dénoncer les actes de VBG et les violations des droits humains en général et mettre la pression sur les autorités locales et nationales pour qu'elles prennent des mesures concrètes pour combattre ces problèmes.
- **les mairies (délégations spéciales) de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo, To** : les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations et à la gestion des plaintes.

### **11.2.3. Suivi environnemental et social**

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, et les directions régionales, provinciales ainsi que les services départementaux est principalement interpellé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités du Projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

## **11.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification**

### **11.3.1. Mesures d'évitement**

Dans le cadre de la présente NIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales, les biens socio-économiques, la protection des terres agricoles et des arbres. Pour ce faire, il est préférable de réaliser les travaux en saison sèche (Octobre à Mai) pour éviter la destruction des cultures sur terres agricoles et respecter les mesures de santé sécurité au travail (balisage du chantier, contrôle des accès, réduction des nuisances sonores) afin d'assurer la sécurité des populations riveraines. En outre, il est recommandé la préservation des arbres et des biens socio-économiques qui ne sont pas dans l'emprise directes des pistes.

### **11.3.2. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification**

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Tableau 41 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation de bonification des impacts et de gestion des risques

Eléments du milieu		Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Milieu Physique	Air	Baisse de la qualité de l'air	Limitier la vitesse des véhicules et engins de chantiers à la traversée des zones d'habitation ; Utiliser des équipements répondants aux normes requises en termes d'émission de GES.	PUDTR/ Entreprise	Vitesse de circulation ;	Visite de chantier ;  Rapport d'activité	Budget intégré dans les prestations de l'Entreprise	ANEVE
		Nuisance sonore	Effectuer les opérations générant le plus de bruit et de durant des heures normales de travail, Maintenance des véhicules de chantier	Entreprise chargée des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques	Journal de chantier Fiche de pointage des horaires de travailleurs	Inclus dans le contrat	PUDTR, ANEVE
	Sol	Modification des propriétés physicochimiques des sols	Mettre en place un plan de remise en état des sols ; Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés Prévoir un système de Collecte et de gestion des déchets	Entreprise en charge des travaux  Sous-traitant	Superficie remise en état	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE

Eléments du milieu		Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Eau	Modification de la qualité des eaux de surface et souterraines	Construire un forage au profit des population riveraines pour minimiser l'impact sur les prélèvements d'eau	Entreprise en charge des travaux	Nombre de forages réalisés	Rapport de mise en œuvre PV de réception des ouvrages	13 000 000 * 6 (forages positifs de débit minimal 3 m3 avec exhaure solaire)	PUDTR ANEVE
Milieu biologique	Végétation	Déboisement et abattage d'arbres et d'arbustes	Abattage sélectif des arbres ; Compenser les arbres abattus, à raison de cinq pieds d'arbres planté pour un détruit.	Entreprise en charge des travaux	Nombre d'arbres reboisé,	Rapport de mise en œuvre	20 450 000 (Plantation compensatoire de 4090 plants Soit 5000 FCFA/plant)	PUDTR ANEVE
	Faune	Destruction et perturbation	Interdire la pratique de la chasse ; de la faune,	Entreprises, Associations	Nombre d'animaux sauvage tué	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR/Services de l'environnement
	Patrimoine culturel	Dégradation de l'aspect culturel	Protéger le patrimoine culturel et archéologique ; Clôturer les sites sacrés identifiés à Dao et Kala	Entreprises, Associations, ONG	Nombre de sites culturels protégés	Rapport de mise en œuvre	25 000 000 dont 12 500 000 pour chacun des deux sites de Dao et Kala	PUDTR ANEVE

Eléments du milieu		Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Milieu humain	Santé Communautaire et sécurité	Blessures, maladies respiratoires, Stress et anxiété, VBG	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les VBG/EAS/HS et mettre en place un dispositif permettant leur dénonciation	Entreprises, Associations, ONG	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE Mairies
	Emploi et économie	Création d'emplois	Développement des activités économiques	Entreprises, Associations, ONG	Nombre d'emplois créés	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE Mairies
	Sol	Pollution des sols	Sensibiliser les exploitants aux bonnes pratiques de cultures, d'utilisation rationnelle de l'eau et de bonnes méthodes d'utilisation des engrais et des pesticides ;  Assurer le transport des produits avec des engins qui garantissent la sécurité ;	Entreprises, Associations, ONG	Nombre de séance de sensibilisation	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE Mairies

Eléments du milieu		Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Milieu physique	Eau	Modification de la qualité des eaux de surface	Sensibiliser les exploitants aux bonnes pratiques de cultures, d'utilisation rationnelle de l'eau et de bonnes méthodes d'utilisation des engrais et des pesticides ;  Limiter les risques d'inhalation des produits chimiques	PUDTR	Nombre de séance de sensibilisation	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE
Milieu biologique	Faune	Recolonisation du bas-fond par la faune	Sensibilisation des producteurs sur les bienfaits de la faune	PUDTR	Nombre d'animaux sauvages présents sur les sites	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PUDTR ANEVE
		Intoxication et de mortalité de la faune	Prendre des mesures d'interdiction de chasse / braconnage;	PUDTR	Nombre d'animaux sauvage	Rapport d'inventaire	Inclus dans le coût du sous-projet	UCP/PUDTR ANEVE, Mairie
	Emploi	Création d'emploi et augmentation des revenus de	Prendre en compte toutes les classes sociales dans la redistribution des parcelles aménagées	PUDTR	Nombre d'incidents enregistrés	Rapport d'activités	Inclus dans le coût du sous-projet	UCP/PUDTR ANEVE, Mairie

Eléments du milieu		Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Milieu humain	de la vie Qualité	Amélioration des conditions de vie des populations	Embaucher en priorité les locaux à compétence égale  Redistribuer les terres aménagées aux bénéficiaires de manière transparente, en prenant en compte les couches défavorisées (femmes, PDI)	Entreprises/PUDTR	Nombre de personnes recrutées localement	Rapport et calendrier de chantier  Cahier	Inclus dans le contrat	PUDTR
		Accidents/maladies	Formations en santé et sécurité ; Doter le personnel d'EPI	Entreprises	Nombre d'employés formés ;	Rapport d'activités	Inclus dans le contrat	PUDTR

Eléments du milieu		Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
		Conflits entre utilisateurs des ressources	<p>Appliquer l'équité et la justice dans l'attribution des parcelles</p> <p>Libérer les couloirs d'accès des troupeaux à l'eau ;</p> <p>Réduire les prélèvements d'eau d'irrigation en période de stress afin de satisfaire les besoins des autres usagers ;</p> <p>Sensibiliser les populations sur l'utilisation du MGP en privilégiant la gestion à l'amiable à travers les mécanismes endogènes ;</p> <p>Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le sous-projet ;</p> <p>Former les leaders locaux dans la prévention et le règlement des conflits</p>	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	<p>Nombre de conflits enregistrés ;</p> <p>Distance de couloirs d'accès obstrués ;</p> <p>Nombre de plaintes enregistrés</p>	Rapport de mission ;	5000 000 *6 (5000000 par site de bas-fonds)	PUDTR/AN EVE
Total							153 450 000	

Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

## 11.4. Plans et procédures spécifiques

### 11.4.1. Plan de gestion des ressources culturelles physiques

La NIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
  - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
  - (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
  - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
  - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales

### 11.4.2. Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des localités traversées. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliqué au niveau des agglomérations traversées.

**Aussi, le coût de sa mise en œuvre a été estimé à 3 600 000 FCFA** pour les six sites (Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou).

### 11.4.3. Plan d'action relatif aux déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;

- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

**La mise en œuvre du plan d'action relatif aux déchets nécessitera une somme forfaitaire de six millions (6 000 000) francs CFA pour les six sites.**

#### **11.4.4. Plan de mesures d'urgences**

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités d'aménagement des pistes rurales contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du projet.

##### **11.4.4.1. Objectifs**

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

##### **11.4.4.2. Contenu**

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;

- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

#### **11.4.4.3. Identification des situations d'urgence**

Les situations d'urgence possibles sont :

- Inondations : en cas de forte pluviométrie la zone pourrait être inondée
- Accidents graves ou avec fatalité ;
- Attaques du personnel. Ces attaques peuvent se solder par des enlèvements du personnel, la destruction des installations ou matériels et des poses d'engins explosifs ;
- Protestations communautaires et conflits sociaux

#### **11.4.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention**

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou facteurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

#### **11.4.4.5. Organisation et responsabilités**

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

#### **11.4.4.6. Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

**La mise en œuvre du plan de mesures d'urgence nécessitera une somme forfaitaire de trois millions six cent mille (3 600 000) FCFA pour les six sites.**

#### **11.4.5. Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

Il faut noter que les coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

#### **11.4.6. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux**

Il y a certes des risques sécuritaires mais la conduite des travaux est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des zones de travail.
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

#### **11.4.7. Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction**

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le sous projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP sensibilisera les membres du comité local et de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG.

Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Les populations locales et les travailleurs du

chantier seront également sensibilisés sur les voies de recours mises en place par le PUDTR pour traiter des plaintes en relation avec les aspects d'EAS/HS qui découleraient des travaux. Afin de prévenir les risques d'EAS/HS/VBG associés à l'exécution de ces différents sous projets, l'UGP a élaboré un Plan d'Action de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG). Pour son opérationnalisation, elle a recruté une ONG spécialisée sur la problématique qui l'accompagne sur le terrain présentement. Les plaintes liées aux VBG/ESE peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de VBG/EAS/HS, la plainte sera directement rapportée à l'une des structures habilitées telle que définie dans le protocole de référencement portant sur la prévention et la réponse aux situations d'EAS/HS/VBG. Pour ce qui est des mesures préventives à prendre, l'UGP travaillera à sensibiliser les membres du comité de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG/ESE, des voies de recours et des procédures de référencements possibles. En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- autorités coutumières et religieuses ;
- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

### **11.5. Programme de surveillance environnementale**

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées.

La surveillance environnementale et sociale permet de :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

- la surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.
- Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attache avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :
  - faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous-projet;
  - rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
  - rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
  - inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
  - rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Le tableau qui suit présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 42 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
<b>Vérification préalable au démarrage du chantier</b>					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	PUDTR (Spécialiste) Ingénieur de supervision et de contrôle	PGES chantier PHSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
<b>Inspection lors du démarrage du chantier</b>					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Vérification au cours de la réalisation des travaux</b>					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Vérification à la fin des travaux</b>					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération

*Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024*

## **11.6. Programme de suivi environnemental**

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale et sociale du sous-projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet d'aménagement des six bas-fonds, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration, de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnement consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant.

Tableau 43 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables	
Gestion des déchets et des effluents liquides	Stockage sélectif des déchets	Chaque semaine sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	1 800 000 soit 300000 x 6sites	Entreprise	
	Quantité par type de Déchets				SE/Mission de contrôle	
	Quantité par type d'effluents liquide				Mairie	
	Quantité de déchets enlevée et éliminée				UCP-PUDTR	
Végétation	Taux de survie des plants mis en terre	Une (01) fois durant les travaux et deux fois après les travaux pendant 2 ans	Contrôle visuel	Inclus dans les coûts de reboisement	Entreprise	
	Nombre de sites plantés et leurs superficies		Diversité spécifique, densité de la flore		UCP-PUDTR	
	Etat sanitaire des espèces					Services techniques de l'environnement
						Mairie
Sécurité du personnel, des populations locales et des usagers	Pourcentage d'ouvrier respectant le port des équipements de protection, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	Inclus dans les coûts du contrat avec l'entreprise	Entreprise	
	Nombre d'accidents avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains		Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		UCP-PUDTR	

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
	Pourcentage d'ouvrier respectant les consignes de sécurité en cas d'accident		Vérification		Services techniques de la CNSS
	Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				SE/Mission de contrôle
	Pourcentage d'ouvrier respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de vérification	Inclus dans le protocole	ANEVE
Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	Nombre et type de maladies détectées (bronchos pulmonaires, Hydriques, oculaires, etc.)	Une fois pendant les travaux	Contrôle médical de santé Vérification	PM	Entreprise UCP-PUDTR Districts sanitaires ANEVE
Propagation des IST et du VIH/SIDA	Nombre de cas d'IST et de VIH/SIDA	Une fois pendant les travaux	Contrôle médical Rapport des services de santé	PM	Prestaires Entreprise SE/Mission de contrôle Districts sanitaires
Climat social	Nombre et type de réclamations ou de plaintes	Chaque mois sur toute la durée des travaux	Document d'enregistrement des plaintes	PM	Comités de gestion des plaintes UCP-PUDTR SE/Mission de contrôle Mairie

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Mise en œuvre des Plans d'Action de Protection Environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Respect du planning de mise en œuvre des activités	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	Rapport d'activités	Inclus dans le coût du sous-projet	Entreprise
	Taux d'exécution des activités du PAPES				UCP-PUDTR
Conditions de vie des PAP indemnisés et réinstallés	% de PAP ayant leur niveau de vie amélioré	Une (01) fois par trimestre pendant un (01) an à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation	Registre des PAP	Inclus dans le PAR	UCP-PUDTR et/ou Prestataire
			Enquêtes terrain		Comités de gestion des plaintes
					Comité de mise en œuvre du PAR
					Mairie
<b>Total</b>				<b>1 800 000</b>	

Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

## 11.7. Plan de renforcement des capacités

Le PUDTR dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telle la gestion des déchets, les VBG, utilisation d'extincteur, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités d'aménagement des bas-fonds qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 44 : Programme de renforcement de capacités

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Période
Le contenu du PGES	Tenir des rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, les populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/autorité communale et coutumière	Entreprise chargée des travaux	Pris en compte dans le PGES	Au démarrage du chantier
	Tenir des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	Pris en compte dans le PGES	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	Sensibiliser pour le stockage adéquat des déchets comme, les ferrailles, le bois, hydrocarbures, etc.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le coût des travaux	Tout au long du chantier
	Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec	Pris en compte dans le PGES	Au début des travaux

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Période
	Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux de signalisation, etc.); protection et délimitation du chantier	Ouvriers/personnel du chantier	Association/ONG		Tout au long du chantier
	Formation en techniques d'utilisation du matériel anti incendie (extincteur...)	Ouvriers/personnel du chantier,	Entreprise chargée des travaux PUDTR	Pris en compte dans PGES	Pendant et après les travaux
Respect des us et coutumes	Tenir des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes, les lieux sacrés ou interdits, les bonnes mœurs du milieu au profit des employés en présence des populations	Ouvriers/personnel du chantier	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	Pris en compte dans PAR	Au début des travaux
Prévention IST et VIH/SIDA	Former les travailleurs, les bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA et les stupéfiants Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations	Travailleurs, population riveraine Producteurs	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	Pris en compte dans PGES	au début du chantier et tout au long du chantier
	Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement au profit des populations riveraines des bas-fonds et le personnel	Travailleurs, population riveraine Producteurs	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance PUDTR	Pris en compte dans PGES	Avant, pendant et après les travaux
Gestion des plaintes	Former le SCOOPS et les points focaux sur le mécanisme de gestion des plaintes et la gestion de la routière	SCOOPS	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	3 000 000 (500000*6sites)	Avant la fin du chantier
	Renforcer la capacité des parties prenantes sur le EAS/HSVGB (travailleurs, les	SCOOPS, travailleurs, les Producteurs	PUDTR Entreprise	Pris en compte dans PGES	Pendant et après les travaux

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Période
	producteurs et autres usagers des bas-fonds) ;				
	Former les points focaux du PUDTR en suivi environnemental et social des projets ;	Point focaux	PUDTR Enterprise	<b>1 000 000</b> (500000*6sites)	Avant le démarrage des travaux
	Former les acteurs (personnel de chantier) sur l'éducation environnementale	Producteurs/points focaux	PUDTR Enterprise	<b>Pris en compte dans le PGES</b>	Avant le démarrage
	Fonctionnement du MGP	SCOOPS Producteurs	PUDTR Enterprise MdC Mairie	<b>3 000 000</b> (500000*6sites)	Avant, pendant et après les travaux
Renforcement des capacités	Formation des producteurs sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides	SCOOPS Producteurs	PUDTR MdC MAAH	<b>1 500 000</b> (250000*6sites)	Après les travaux
	Formation des producteurs sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles	SCOOPS Producteurs	PUDTR MdC Entreprise	<b>1 500 000</b> (250000*6sites)	Après les travaux
	Formation des producteurs sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles	SCOOPS Producteurs	PUDTR MdC Entreprise	<b>1 500 000</b> (250000*6sites)	Après les travaux
	Formation des producteurs sur la production du riz	SCOOPS Producteurs	PUDTR MdC MAAH	<b>1 500 000</b> (250000*6sites)	Après les travaux
<b>Coût total des mesures</b>				<b>13 000 000</b>	

*Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024*

Le coût global des activités de formation est estimé à treize millions (13 000 000) F. CFA.

### 10.7. Plan d'action de gestion intégrée des pesticides

L'agriculture demeure l'une des principales activités du Burkina Faso. Bien que le projet ne comporte pas de composantes spécifiques d'appui aux activités agricoles, le diagnostic menée lors de l'étude a permis d'identifier des AGR incluant le maraichage. Les ennemis des cultures maraichères causent d'énormes pertes aux productions. Aussi, la lutte chimique est-elle utilisée pour endiguer cette menace et d'énormes quantités de pesticides entrent dans le pays. La Direction Végétale et du Conditionnement (DPVC) chargée de la réglementation des pesticides au Burkina Faso reconnaît qu'une quantité importante de pesticides entre dans le pays frauduleusement, et se retrouve avec les producteurs.

En 1997, on estimait au Burkina Faso l'utilisation des pesticides à environ 2533 tonnes de produits formulés avec une valeur sur le marché de 12,7 milliards de FCFA et ce uniquement sur les cultures de coton, de la canne à sucre et par les services de protection des végétaux (Van Der Valk et Diarra, 2000). Le taux de croissance de l'utilisation des pesticides par an, atteint

11% (Tarhy *et al.*, 2000). Ce secteur de produits agrochimiques représente un chiffre d'affaires d'environ 18 milliards de francs CFA (FAOSTAT, 2010) et la culture du coton représente à elle seule, plus de 80% de ce chiffre d'affaires.

Les emballages des pesticides vides sont le plus souvent, rassemblés et brûlés par la suite. Certains sont abandonnés dans les champs et sans étiquettes comme l'ont indiqué des études antérieures (PTAAO, 2018). Les producteurs ont affirmé ne pas utiliser les emballages vides. Cependant, des études antérieures (PTAAO, 2018 ; PARRIS, 2016) ont clairement indiqué que la plupart des emballages vides sont réutilisés par les producteurs. De plus, certains responsables de services techniques, soutiennent que certains les réutilisent quotidiennement soit pour la consommation d'eau, soit pour la conservation de denrées alimentaires.

C'est pour prendre en compte la gestion de pesticides que des mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet sur le volet AGR (maraichage et petit élevage) devront permettre de mieux utiliser des pesticides et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs dans la mise en œuvre du programme. Il devra ainsi contribuer à protéger l'environnement physique et humain notamment à travers le contrôle l'utilisation des pesticides par les utilisateurs, le renforcement des capacités des producteurs ainsi que le suivi et surveillance de l'impact environnemental des activités susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, le suivi sanitaire des applicateurs et la gestion des contenants et emballages vides

Ainsi, le PGIP propose des solutions ou mesures palliatives pour éviter les impacts négatifs et risques potentiels, et à défaut de les minimiser, puis les compenser. Il s'articule autour des points suivants :

- ✓ un programme de mise en œuvre de mesures d'atténuation des impacts et des risques potentiels ;
- ✓ un programme de surveillance et de suivi évaluation environnementale ;

Les Mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels liés aux pesticides sont présentées dans le tableau ci-dessous

Tableau 45 : Mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels liés aux pesticides

Étapes du projet	Activités sources d'impact	Risques et Impacts et les potentiels	Mesures de suppression, de mitigation, de compensation	Coûts en FCFA	Acteurs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification
Période d'exploitation du programme	Transport des pesticides	-Pollution des sols et des eaux - Contamination accidentelle des personnes chargées du transport	-Sensibiliser/éduquer les transporteurs et les producteurs -Eviter de confier le transport des pesticides aux personnes non averties -Eviter les associations eaux de boisson, vivres et tenues de travail avec les pesticides	Inclus dans les coûts de sensibilisation du PGES	UGP DPVC ANEVE	-Nombre de campagne de sensibilisation -nombre de formation des acteurs	Rapport de formation Rapport de sensibilisation
	stockage des pesticides	Pollution du sol et des eaux de surface et souterraines	-Former / sensibiliser les utilisateurs sur les bonnes pratiques de stockage -assurer le suivi de la qualité des eaux et du sol	Inclus dans les coûts de sensibilisation du PGES	UGP DPVC ANEVE	Nombre de sensibilisation / Formation	Rapport de formation Liste de présence
		Inhalation et déversement des pesticides sur le corps ( la peau et les yeux et bouche);	-Aérer suffisamment le magasin de stockage -Mettre aux normes des boutiques afin d'éviter les pollutions -Eviter la conservation des produits dans les maisons -Assurer le suivi sanitaire des gérants des boutiques d'intrants -Doter en équipement de stockage - Eviter de stocker les pesticides dans un milieu confiné			Nombre de mission de contrôle des gérants de boutiques	Rapport de mission
	L'utilisation des pesticides	Contamination du faune aquatique, terrestre et animal domestiques	Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention	200000*5 ans*6 sites = 6 000 000	UGP DPVC ANEVE	Nombre de sensibilisation / Formation	Rapport de sensibilisation

Étapes du projet	Activités sources d'impact	Risques et Impacts et les potentiels	Mesures de suppression, de mitigation, de compensation	Coûts en FCFA	Acteurs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification
		Intoxication accidentelle par ingestion Inhalation des pesticides par voie respiratoire, les yeux	-Éviter d'épandage les pesticides sur les vivres et les aliments -Exiger les ports des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage etc.)				
	Gestion des pesticides obsolètes et des contenants vides	Contamination des eaux et du sols par les pesticides obsolètes	- Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention - Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols	200000*5 ans*6 sites = <b>6 000 000</b>	UGP DPVC ANEVE	Nombre de consultation médicale  Nombre de sensibilisation / Formation	Rapport de consultation  Rapport de sensibilisation ou de formation
		Contamination alimentaire et vivriers	Éviter de manipuler les pesticides proches des aliments ou des vivres ;	Inclus dans les coûts de sensibilisation du PGES			
		Intoxication de faune aquatique et sauvage	Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention	200000*5 ans*6 sites = <b>6 000 000</b>	UGP DPVC ANEVE	Nombre de sensibilisation / Formation	
<b>Total de mise en œuvre</b>				<b>18 000 000</b>			

*Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024*

La surveillance environnementale vise à s'assurer que le sous projet (en collaboration avec la DPVC, le ANEVE) chargé de la mise en œuvre des activités de la gestion des pestes respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet notamment sur le volet des AGRs ou il a été identifié le maraichage et le petit élevage. Chaque producteur devrait s'engager à la mise en œuvre des activités identifiées.

Pour mesurer l'efficacité des mesures de Gestion intégrée des Pestes et d'utilisation des Pesticides sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (dans les champs, la conservation des productions...), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Pour ce faire, il s'agira de définir des *indicateurs de suivi*, qualitatifs et quantitatifs, qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation en vue d'évaluer l'efficacité de ces activités. Il s'agira, notamment de vérifier : (i)% de producteurs utilisant les pesticides homologués ; (ii)% d'agriculteurs suivant les pratiques recommandées pour le dosage, le mélange des pesticides, leur application et le nettoyage de l'équipement d'application ; (iii)% des ménages où des personnes vulnérables qui sont impliquées dans l'application des pesticides ; (iv)nombre de contrôles et analyses périodiques effectués (contrôle de qualité des pesticides ; (v)analyses des impacts sanitaires et environnementaux ; (vi) analyse des résidus dans l'eau, les aliments, la végétation, etc.) ; (vii) nombre de cas d'intoxication

recensés ; (viii) nombre de missions effectuées (supervision et évaluations) ; (ix) nombre de producteurs sensibilisés sur les dangers de l'utilisation des pesticides ; (x) rapport de formations ; (xi) rapport de mission de sensibilisations.

### 11.8. Estimation du coût du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES :

Tableau 46: Coûts du PGES

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et de gestion des risques	153 450 000
Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	3 600 000
Plan d'action relatif aux déchets	6 000 000
Plan de mesures d'urgence	3 600 000
Plan de suivi environnemental	1 800 000
Programme de renforcement des capacités	13 000 000
Plan de gestion intégrée des pesticides	18 000 000
<b>Total</b>	<b>199 450 000</b>
<b>Imprévues (10%)</b>	<b>19 945 000</b>
<b>Total</b>	<b>219 395 000</b>

*Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024*

Le coût global du PGES est estimé à **Cent quatre vingt-dix neuf millions quatre cent cinquante mille (199 450 000) FCFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **dix neuf millions neuf cent quarante-cinq mille (19 945 000) francs FCFA**, ce qui donne un Total Général de **Deux cent dix neuf millions trois cent quatre vingt-quinze mille (219 395 000) francs FCFA**.

## 11.9. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

**Tableau 47 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR	■					
2	Information de Personnes ressources	PUDTR	■					
3	Recrutement des travailleurs/ouvriers	Entreprise	■					
4	Élaboration des PGESC, PHSST de l'entreprise	Entreprise PUDTR/MdC/SONATER	■					
5	Approbation des PGESC, PHSST de l'entreprise	PUDTR		■				
6	Mise en œuvre des PGESC, PHSST de l'entreprise	Entreprise PUDTR/ANEVE/MdC/SONATER MdC		■				
7	Installation de la base vie	Entreprise	■					
8	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise/MdC/ SONATER	■	■	■	■	■	■
9	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	PUDTR/MdC	■	■	■	■	■	■
10	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTR/Entreprises	■	■	■	■	■	■
11	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDAles hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise/MdC	■	■	■	■	■	■
12	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise/DRE				■	■	
13	Mise en œuvre du MGP	Entreprise PUDTR/ANEVE	■	■	■	■	■	■
14	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise/PUDTR DRE/MdC					■	
15	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	PUDTR/ANEVE/					■	
16	Réception environnementale et sociale du chantier	PUDTR/MdC/Entreprise						■

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
17	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR/ANEVE/MdC						

## XII. Plan de fermeture/réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;
- la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisation ;
- L'élimination adéquate des déchets.

### 12.1. Programme de réhabilitation

A la fin des travaux d'aménagement des bas-fonds, les entreprises en charge des chantiers veilleront à la réhabilitation des sites d'emprunt. Les plantations de compensation se feront de Juillet à août qui constitue la période favorable.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 48 : *Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation*

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Bases	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Stockage de la terre végétale
Après les travaux	Bases et Zones d'emprunt	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

*Source : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024*

### 12.2. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture.

**Tableau 49 : Suivi évaluation de la réhabilitation des sites de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou**

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts FCFA
Nettoyage des bases et des sites	Travaux Fermeture	PV de constatation du nettoyage	(i)Entreprise, (ii)DPE (iii)Mairies de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo, To MdC (iv)PUDTR	Inclus dans les coûts du contrat avec l'entreprise
Remise en l'état zones d'emprunts	Travaux Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPE (iii)Mairies de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo, To MdC (iv)PUDTR	Inclus dans les coûts du contrat avec l'entreprise
Revégétalisassions des zones d'emprunts	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPE (iii)Mairies de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo, To MdC (iv)PUDTR	Inclus dans les coûts du contrat avec l'entreprise
Elimination adéquate des déchets	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii) DPE (iii)Mairies de Dalo, Cassou, Gao, Boura, Leo, To MdC (iv)PUDTR	Inclus dans les coûts du contrat avec l'entreprise

**Source** : GREM : Mission d'élaboration de la NIES des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, juin 2024

### **XIII. Conclusion**

Le sous-projet d'aménagement des bas-fonds des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, dans la région du Centre-Ouest est une initiative prise dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience.

Il permettra d'offrir à terme, une augmentation des rendements agricole et contribuera à l'atteinte de l'auto-suffisance alimentaire.

L'analyse de l'état initial sur l'environnement a permis de constater que le sous-projet s'insère dans un milieu biophysique très entamé par les aléas climatiques et les activités anthropiques.

#### **Les principaux impacts négatifs de la réalisation du sous-projet sont :**

- la destruction de la végétation dans l'emprise des sites;
- la pollution du milieu naturel par les déchets de chantier et par déchets ;
- la propagation des IST, de l'infection à VIH ;
- etc.

#### **Les principaux impacts positifs du sous-projet sont :**

- (i) la création d'emplois ;
- (ii) l'accroissement des rendements agricoles ;

Les mesures essentielles ont été définies pour atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs.

Ce sont :

- privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les communautés ;
- informer les travailleurs et les populations sur la transmission des IST, du VIH, et les Grossesses non Désirées ;
- sensibiliser les sur la transmission des IST, du VIH et les Grossesses non Désirées et sur les risques liés aux VBG, EAS, HS;
- mettre un système de gestion des déchets.

A ce titre, la mise en œuvre du PGES permettra d'atténuer les impacts négatifs et de bonifier ceux positifs. Le coût global du PGES est estimé à **Cent quatre vingt-dix neuf millions quatre cent cinquante mille (199 450 000) FCFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **dix neuf millions neuf cent quarante-cinq mille (19 945 000) francs FCFA**, ce qui donne un Total Général de **Deux cent dix neuf millions trois cent quatre vingt-quinze mille (219 395 000) francs FCFA**.

Pour une bonne mise en œuvre les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit du PUDTR :

- impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du PGES ;
- impliquer les autorités communales et coutumières des six communes dans les différentes activités liées à la gestion du Sous-projet;
- maintenir un dialogue permanent avec les travailleurs et les populations locales.

## Bibliographie

1. **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
2. **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.
3. **Burkina Faso**, 2011 : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso,
4. **Burkina Faso**, 2013 : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
5. **BURKINA FASO**, 2015. Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
6. Cadre de Gestion environnementale et sociale révisé du PGDFEB, Avril 2018
7. **Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina**, 2018.Évaluation environnementale stratégique (EES) du projet d'aménagement de la deuxième phase du port sec de Bobo-Dioulasso.106p.
8. **CTFT, 1989** : Memento du forestier « Technique rural en Afrique » 3<sup>e</sup> éd. Ministère de la Coopération et du Développement. pp. 213-774
9. **FAO, ISRIC**, 1994. Directives pour la description des sols. 3<sup>ème</sup> édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.
10. **GREM ; 2020**. Etude Environnementale point 0 du Dépôt de Gasoil de Karma Mining,
11. **GREM, 2016**. Etudes d'impact environnemental et social de 8 stations (Stations Total Banfora1, Banfora2, Gare routière de Bobo, Yako, Larlé, Musée, Bissighin, Route Kongoussi),
12. **GREM, 2016**.Audits environnementaux de 03 stations-service (Stations Total Route Dédougou à Bobo, Présidence à Ouaga et Route Saponé à Ouaga) au profit de Total Burkina
13. **GREM, 2017**.Audits environnementaux pour trente (30) stations de la ville de Ouagadougou
14. **GREM, 2019**. Etude d'Impacts Environnemental et Social du Dépôt temporaire de BOUERE à Houndé Gold Opération ;
15. **GREM, 2020**. Etude Environnementale point 0 du Dépôt de Gasoil de Houndé Gold Opération ;
16. **GREM, 2020**. Notice d'Impacts Environnemental et Social du Dépôt de carburant de KARI de Total Burkina à Houndé Gold Opération ;
17. **GREM, 2020**.Etude d'Impacts Environnemental et Social de l'usine de fabrication de boissons non alcoolisées au secteur 29 de l'arrondissement 06 de la commune de Ouagadougou ; 118p.
18. **GREM, 2022**. Étude d'impacts environnemental et social du projet de lotissement du site de réinstallation n°5 à Samavogo au profit des personnes affectées par le projet de Wahgnion Gold Operations SA; 310p.
19. **GREM,2019**. Étude environnementale point 0 du dépôt minier de Bissa Gold,

20. **IGB, 2002**, Base des données de l'occupation des terres-années 2002/Institut Géographique du Burkina ;
21. **Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006)**. *Indicateurs statistiques sur la région du centre-Est*, INSD, Ouagadougou, 2006.
22. **Institut National de la Statistique et de la Démographie, Août (2009)**, *Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2009.
23. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2020. *Annuaire statistique*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2020, .
24. **KANDO LUCIE FUWALAGYE**, 2012, Evaluation et caractérisation des cailcedrats d'alignement de la commune de ouagadougou
25. **MAAH, 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et sociale, 137p.
26. **Mairie de Ouagadougou, 2019**. Évaluation environnementale stratégique du projet d'aménagement de la centralité de Tanghin à Ouagadougou. 307p.
27. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2020. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PUDTR. 46p.
28. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2021. Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre du PUDTR. 54p.
29. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2021. Cadre de gestion environnementale et sociale du PUDTR. 331p.
30. **Ministère de l'eau et de l'assainissement**, 2019. Notice d'impact environnemental et social du Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest (Province de la Sissili). 148p.
31. **Ministère des infrastructures**, 2019. Actualisation des études techniques détaillées et environnementale des travaux de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. 295p.
32. **OUEDRAOGO H.**, 2020. Étude d'impact environnemental et social du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier universitaire de Bassinko, Mémoire pour le Master. 106p.
33. PARIIS, 2018 ; Notice d'Impacts Environnemental et Social NIES, Version provisoire, 62p.
34. **PARIIS, 2018**. Avant-Projet Détaillé du site de Sâ, 34p.
35. **PIF, 2018**. Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation du bas-fonds de Saala dans la commune de Dissihn, 99 p.
36. Plan de Développement Intégré Communal (PDIC/REDD+) Dissihn, BERD juillet 2018
37. **PUDTR, 2021**. CGES du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021
38. **PUDTR, 2021**. CPRP du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021,
39. **RENEG. P. et COULBALY S.** 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe
40. **S/P CONEDD**, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.

## **1.1. Contexte et justification**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10.72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébébé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou,

Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lots 6, 7 et 8) à aménager dans le cadre du PUDTR.

## 1.2. Description du projet

### • Localisation des bas-fonds

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGIONS	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot (Ha)	Types de travail E&S	Lot	Missions études techniques
Centre-Sud (GREM)	Kombissiri	Koudiougou	23,18	1	152,24	EIES, PAR	6	Mission 5 (FI_CAFI-B)
	Tiébélé	AVV V3	60,2	1				
	Béré	Kondrin	10,72	1				
	Nobéré	Nobili	28,29	2				
		Tanga-Zouou	29,85					
Centre-Ouest (GREM)	KORDIE	PELE	42,82	1	98,76	EIES, PAR	7	Mission 6 (DEC-LTD)
	REO	GOUNDI	55,9	1				
	DALO	NIOU	19,86	1	141,46	EIES, PAR	8	
	CASSOU	LENON-KADAPRA	21,1	1				
	GAO	DAO	15,14	1				

	BOURA	KALA	31,6	1				
	LEO	BENAVEROU	18,89	1				
	TO	TABOU	34,87	1				
	12	13	392,42	13 sites	392,42	3 EIES 3 PAR	3 lots	

### •Description des infrastructures

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

### •Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

- l'installation du chantier,
- l'amenée et le repli du matériel ;
- l'aménagement des parcelles du bas-fond
- l'abattage sélectif des arbres,
- le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- la pose de membrane géotextile
- l'encrochement de moellons
- le compactage des remblais
- l'aménagement des pertuis de vidange
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- L'entretien et la réfection des diguettes

### •Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux

délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- NES no 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- NES no 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- NES no 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- NES no 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- NES no 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les

personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- NES no 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- NES no 8 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- NES no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

## **IIème PARTIE : INFORMATIONS GENERALES**

### **2.1. Objectifs de l'étude**

#### **2.1.1 Pour les EIES/ NIES**

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

### **2.1.2 Pour les PAR**

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - o minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;

- o identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés , et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- o Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil .
- o consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- o Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- o déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- o établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- o assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- o concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- o produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- o identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;

- o accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- o etc.

## **2.2. Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES**

### **2.2.1 Pour les EIES/NIES**

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constitue le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

### **2.2.2 Pour les PAR**

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;

- élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

## **2.3. Contenu des EIES/NIES et du PAR**

### **2.3.1 Pour les EIES/NIES**

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- a) Résumé exécutif en français et en anglais :
  - Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes).
- b) Cadre juridique et institutionnel
  - Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
  - Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
  - Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.
- c) Description du projet
  - Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
  - Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
  - Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
  - Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.
- d) Données de base
  - Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;

- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
  - Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
  - Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
  - Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
  - Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
  - Identification des projets associés ;.
- e) Risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.
- f) Mesures d'atténuation
- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
  - Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
  - Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
  - Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.
- g) Analyse des solutions de rechange
- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
  - Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes

correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du sous- projet

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

j) Appendices

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

(a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives

(b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

(c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous- projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

2.3.2 Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

## 0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français

- Résumé non technique en anglais

### 1. Introduction

### 2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

### 4. Objectifs et principes de la réinstallation

### 5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence

- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

### 6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

### 7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;

- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;

- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
  - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
  - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
  - Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
  - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
  - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
  - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.,
  - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
- Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
- Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement
  - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
10. Mesures de réinstallation physique
- Aide transitoire ;
  - Sélection et préparation des sites de réinstallation
  - Logement, infrastructures et services sociaux ;
  - Protection et gestion environnementale ;
  - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
  - Intégration avec les populations hôtes
11. Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
- - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
  - - appui à d'autres moyens de subsistance ;
  - - analyse des opportunités de développement économique ;

- Aide transitoire.

12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)  
NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi

- Organes du suivi et leurs rôles

- Format, contenu et destination des rapports finaux

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

## **2.4. Structure des rapports**

### **2.4.1 Pour les EIES/ NIES**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Résumé exécutif en français et en anglais ;

- Introduction
- Objectifs de l'étude ;
- Responsables de l'EIES/NIES ;
- Méthodologie ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Mesures d'atténuation
- Impacts Cumulatifs
- Analyse des solutions de rechange
- Conception du projet
- Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Consultation publique
- Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;

- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
- Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

#### **2.4.2 Pour le PAR**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

7. Eligibilité et date butoir

8. Evaluation des pertes de biens :

9. Mesures de réinstallation économique

10. Mesures de réinstallation physique
11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

## *Annexe 2 : Procédure en cas de découverte fortuite*

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découvertes fortuites » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire local et tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités ou de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

### **1. Définition des biens culturels physiques**

Cette section doit définir les types de biens culturels physiques auxquels s'appliquent les procédures. Bien que les procédures de traitement des découvertes fortuites se limitent dans certains cas aux biens archéologiques, elles sont généralement appliquées à tous les types de biens culturels physiques. À défaut d'une définition fournie par les autorités locales chargées du patrimoine culturel, on peut utiliser la définition suivante : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre >>.

### **2. Propriété**

Ce paragraphe doit indiquer qui est le propriétaire des biens découverts. Selon les circonstances, cela peut être l'administration locale, l'Etat, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

### **3. Reconnaissance**

C'est la question la plus difficile. Comme mentionné plus haut, dans les sites susceptibles de contenir des biens culturels physiques, il peut être exigé que l'entreprise travaille avec un spécialiste. Dans d'autres cas, la manière dont l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité

### **4. Procédure applicable en cas de découverte**

#### **Suspension des travaux**

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attendrait à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question.

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident.

Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

### **Délimitation du site de la découverte**

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

### **Non-suspension des travaux**

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

### **Rapport de découverte fortuite**

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir **un rapport de découverte** fortuite fournissant les informations suivantes :

Date et heure de la découverte

- -Emplacement de la découverte
- -Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

### **Arrivée des services culturels et mesures prises**

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Le retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- La poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- L'élargissement ou la réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si le service culturel n'envoie pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés au marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

### **Suspension supplémentaire des travaux**

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise ne peut pas prétendre à une indemnisation durant cette période

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

### ***Annexe 3 : Cahier des clauses techniques environnementales et sociales***

En vue d'une exécution appropriée du sous-projet dans le respect des règles environnementales, l'EIES a formulé des mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, dans la région du Centre-Ouest que l'administrateur devrait inclure dans le dossier d'appel d'offre. Ces dispositions constituent le cahier des clauses techniques environnementales qui seront imposées à l'entreprise lors des travaux d'exécution.

Les travaux seront sous la responsabilité de plusieurs entreprises d'exécution. L'intégration des mesures de gestion environnementales et sociales dans les documents contractuels (Cahier des charges), garantira leur application et permettra au PUDTR d'exiger leur mise en œuvre.

De plus, les entrepreneurs auront l'obligation contractuelle de respecter les règles de l'art en matière d'environnement et de santé-sécurité relativement à leurs activités sur le site. Ces « bonnes pratiques » seront intégrées dans le Cahier des charges sous la forme de Clauses particulières d'environnement. A cet effet, l'entreprise adjudicataire principal du marché préparera et soumettra pour approbation par la BM un PGES chantier (PGES-C) avant le démarrage des travaux.

#### **Principaux enjeux environnementaux**

Les enjeux environnementaux et sociaux suivants ont été identifiés dans la zone du sous-projet et doivent pris en compte aux différentes phases d'exécution des travaux d'aménagement des bas-fonds de Niou, Lenon-Kadapra, Dao, Kala, Benaverou et Tabou, dans la région du Centre-Ouest

#### **Milieu physique :**

- la gestion du bruit ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- le maintien de la qualité du sol et du paysage d'ensemble ;
- la préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface lors des travaux et à l'exploitation.

#### **Milieu biologique :**

- la préservation des ressources végétales (savanes arborées et arbustives, galeries forestières.);
- la protection de la faune terrestre, aquatique et aviaire.
- Milieu humain :
- la protection des biens privés, et des sources de revenus socio-économiques;
- la protection du foncier, des espaces agricoles et pastoraux ;
- la préservation du cadre de vie et de la santé des populations des localités traversées ou bénéficiaires ;
- la protection des zones sensibles (zones humides notamment) etc.

Les aspects qui sont concernés par ces clauses sont les suivants:

- enceinte du chantier temporaire;
- terrassement et aménagement du site;
- eaux usées et résiduaires;
- engins de chantier et circulation;
- gestion des matières dangereuses et des déchets solides;
  
- remise en état.

Par ailleurs, chaque entrepreneur devra nommer une personne responsable de l'environnement et de la santé-sécurité, chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale du PGES, mais également des clauses particulières d'environnement. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié auprès du PUDTR et des

autorités communales et légales, pour la mise en œuvre des aspects environnementaux, sociaux et de santé-sécurité durant les travaux.

### **Enceinte du chantier**

Au début des travaux, l'entrepreneur devra veiller à sécuriser l'enceinte du chantier (base temporaire) de manière à limiter l'impact des nuisances occasionnées par les activités qui s'y déroulent.

En outre, cette base temporaire devra être clôturée et ses accès gardés pour limiter, au strict nécessaire, l'interaction entre les activités qui s'y déroulent et le milieu extérieur.

### **Terrassement**

L'entrepreneur devra limiter au strict nécessaire les travaux de terrassement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Une fois les travaux achevés, il devra décaper toute aire ayant servi à l'entreposage de déchets ou de matières dangereuses.

### **Drainage**

En cours de travaux, l'entrepreneur devra prendre des dispositions afin de faciliter la circulation des eaux. Pour ce faire, des mesures doivent être prises pour permettre un écoulement normal des eaux et éviter les obstructions éventuelles.

### **Eaux usées**

Au niveau des installations du chantier (base temporaire), les eaux usées domestiques devront être traitées dans des fosses septiques étanches. Les huiles de vidange des engins seront recueillies et stockées pour recyclage dans les stations agréées.

### **Engins de chantier et circulation**

L'entreprise tiendra compte de la nature du terrain et du milieu environnant dans le choix de ses engins de chantier en vue d'éviter de créer des ornières et des décrochements de sols dans le couloir. Si, pour des raisons techniques, cette bonne pratique ne peut être observée, il devra soumettre des mesures de remise en état spécifiques au représentant désigné du PUDTR. Les équipements seront maintenus en parfait état de fonctionnement. La présence de fuite de contaminants est vérifiée régulièrement.

Les niveaux de bruit émis par les principaux équipements et engins de chantier seront vérifiés aussi régulièrement. L'on devra s'assurer que les équipements et les engins utilisés sur le chantier sont en bon état de fonctionnement et qu'ils n'émettent pas des niveaux de bruit excessifs.

Tous les travaux de maintenance et de ravitaillement en carburant de ses engins sont effectués où les contaminants pourront être confinés en cas de déversement, tout en ayant sur place du matériel d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants.

### **Gestion des déchets solides et liquides**

Les déchets solides générés dans la base vie lors des phases de travaux seront gérés tenant compte de leurs natures et caractéristiques, c'est-à-dire selon qu'ils constituent des déchets solides (déchets domestiques, matériaux secs, etc.).

Les contractuels seront responsables de l'entreposage temporaire de ces matières sur le site du projet et de leur élimination à ses frais, dans un lieu. Sur demande du PUDTR, une preuve de traitement et ou d'élimination sera présentée au représentant désigné.

Tous les frais liés à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides et des déchets liquides (incluant les matières dangereuses résiduelles) seront à la charge des prestataires.

## **Remise en état**

Les prestataires de services devraient débarrasser le chantier des équipements, matériaux, installations provisoires et éliminer les déchets et déblais dans des sites autorisés à cet effet. Il devra retirer les ouvrages temporaires.

Le terrain pour la base devra être géré de façon à lui redonner sa forme d'origine ou une forme s'harmonisant avec le milieu environnant.

Les prestataires de service devraient épandre la terre végétale, mise de côté au début des travaux, sur toute la surface des aires de travail. Il devra niveler le terrain.

## **Obligations environnementales générales de l'entrepreneur**

L'Entrepreneur doit :

- élaborer des Plans d'action environnemental PGES de chantier (PGES-C) d'une part, et d'autre part un Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (PQHSE) spécifique au site ; en outre, il élaborera et soumettra pour approbation un Plan Travail du chantier indiquant les données désagrégées des emplois et leur évolution trimestriel (origine des employés, sexe, âge, catégories qualifications, etc) ; Elaborer un code de bonne conduite si non existant
- les Plans suivants, succincts et précis, devront être élaborés et soumis au Maître d'ouvrage et à la Banque mondiale pour approbation et exécution ; gestion des déchets solides et liquides, remise en état du site de la base vie, Communication et sensibilisation avec les populations bénéficiaires, plantations de compensation. Les différents plans suscités devront être soumis et approuvés avant le démarrage des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur, ainsi que les dispositions contractuelles du présent marché ; le non-port régulier des EPI par l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des visiteurs pourra entraîner un arrêt des travaux sous réserve de la correction de la non-conformité ;
- assumer pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions réglementaires ou administratives ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- mettre tous ses moyens en œuvre (financier, technique, logistique et humain) pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. Il considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux ;
- mettre en place une stratégie environnementale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment:
- l'embauche d'un Spécialiste/HQSE, pour assurer la mise en œuvre du volet environnement et santé sécurité ;
- le contrôle par des inspections régulières, y compris des services compétents de l'Etat, du respect des dispositions environnementales de toute nature prescrites ;

- le suivi environnemental des travaux par le Spécialiste/HQSE, et la rédaction de rapports mensuels et bilans semestriels correspondants ;
- l'information systématique des autorités compétentes y compris la Banque mondiale pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation documentée dans un répertoire spécifique ;
- l'information et la formation appropriée de son personnel, personnel cadre et expatrié compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement ;
- le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, pour l'exécution de certaines obligations contenues dans le PGES, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, de Sécurité des travailleurs et des riverains, ou la réalisation et l'entretien des plantations de compensation et autres plantations d'alignement ;
- mettre en place une stratégie pour favoriser les riverains à travers les initiatives suivantes :
- privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale non qualifiée et l'achat de produits locaux ;
- informer les populations locales du déroulement des travaux, de leur avancement ou de l'échéancier des perturbations potentielles.
- En outre , Ces plans devront renseigner au moins sur :
- la consistance détaillées des travaux à réaliser et les matériels et produits qui seront utilisés ;
- l'organisation générale du chantier
- les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre ;
- une Analyse détaillées des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier ;
- les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.
- un plan succinct d'intervention d'urgence.

#### **Obligations environnementales particulières de l'entrepreneur**

Les obligations environnementales particulières de l'Entrepreneur comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- la prévention de la pollution des eaux de surface et souterraine. A cet effet, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures préventives nécessaires. Sans que cela ne soit limitatif, ces mesures consisteront en :

- l'identification et l'aménagement de sites appropriés pour l'entretien des véhicules permettant une récupération en vue d'un traitement approprié des huiles de vidange et des eaux usées domestiques de la base ;
- la collecte régulière et le traitement approprié des déchets solides et liquides du chantier ;
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par L'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette obligation, qui inclut le drainage éventuel des eaux usées et la réalisation des plantations arborées compensatoires, conditionne les réceptions de travaux et la mise en règlement par le Maître d'Ouvrage des sommes dues à l'Entrepreneur ;
- le contrôle des risques pour la santé propres aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains, le contrôle des envols de poussière en zones habitées ou de concentrations de population;
- l'interdiction stricte de recours au feu pour le débroussaillage, le nettoyage du site, etc., sauf pour le traitement des déchets en incinérateur agréé ;
- l'interdiction pour l'Entrepreneur et son personnel d'exploitation et de vente de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).
- L'exploitation de ressources en bois abattus par ses soins dans l'emprise légale
- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en place dans le cadre des travaux, durant la période des travaux puis durant une période de garantie de deux ans après la réception définitive de l'ouvrage ;
- L'Entrepreneur tiendra demeure quoiqu'il en soit responsable durant la période contractuelle de garantie applicable de toutes conséquences éventuelles du non-respect d'une sensibilité environnementale ;
- veillera également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par leurs actions ou comportement ;
- L'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse de 30 km/h pour la traversée des villages. A cet effet, l'Entrepreneur sera tenu de placer, dès le début des travaux, des panneaux indiquant clairement la proximité des villages, hameaux ou croisements de pistes de transhumance ;
- L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété situé au-delà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts autres que ceux figurant dans le Dossier technique :
- Prise en compte du Genre (intégration du genre). Autant que faire se peut recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ;
- confier certaines tâches de collecte de matériaux aux femmes afin de leur permettre d'accroître leurs revenus ;
- dans la mesure du possible, confier des tâches d'entretien de la base-vie temporaire aux organisations féminines locales légalement reconnues, actives et ayant une expérience confirmée ;
- s'assurer à tout moment que des ouvriers venus d'ailleurs ne commettent pas des forfaits sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes de restauration non payées, femmes enlevées...).

### **Qualité, hygiène et sécurité**

L'entrepreneur doit veiller, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur le site ou de

passage sur le site. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail, ainsi que l'approche de l'Entrepreneur concernant les aspects ci-dessous énumérés, doivent être intégrés dans un Plan intégré d'action environnemental, social, travail, hygiène et santé/sécurité (PAESTEHS) sur le site, que l'Entrepreneur doit élaborer et soumettre pour approbation à la mission de contrôle (MDC). Les éléments suivants doivent apparaître clairement dans ce plan :

- gestion appropriée des déchets solides, liquides et gazeux à travers le tri, la valorisation, l'évacuation et la mise en décharge ;
- la notification des incidents et accidents survenus le chantier sur la base d'une Fiche d'accident/incident convenue;
- élaboration et soumission de rapports circonstanciés en cas de situations graves ;
- la gestion des huiles usées de chantier (collecte et recyclage) par les structures habilitées ou techniques appropriées ;
- la mise place des extincteurs en des endroits visibles ainsi que des bacs à sable en cas d'incendie ;
- formation du personnel en secourisme de base et à l'utilisation de ce matériel de lutte contre les incendies ;
- l'interdiction du travail des enfants, etc.

En matière de sécurité au chantier, l'entrepreneur doit s'assurer de la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel. Cette dotation se fera au recrutement de l'agent et consignée sur un registre « Accueil et Sécurité ». Chaque personne recrutée devra communiquer au moins deux numéros de téléphone d'une personne de référence de proximité en cas de besoin, y compris son nom, prénom, profession et adresse physique de résidence ;

Sur le chantier, chaque section doit être dotée d'une boîte à pharmacie complète, régulièrement approvisionnée et documentée. L'entrepreneur doit signer des accords ou conventions de collaboration pour des évacuations et des soins dans les structures sanitaires les plus proches.

Tous les équipements mobiles utilisés doivent être munis d'alarme de recul,

En matière de rapports de suivi et/ou d'exécution, et selon la périodicité, l'entreprise produira un rapport environnemental et social séparé de celui global de l'avancement du chantier. Toutefois dans le rapport global de chantier, un résumé des performances environnementales et sociales sera inclus.

#### **Cadre de devis de gestion environnemental à insérer dans le DAO**

<b>Programmes</b>	<b>Montant (FCFA)</b>
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et de gestion des risques	153 450 000
Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	3 600 000
Plan d'action relatif aux déchets	6 000 000
Plan de mesures d'urgence	3 600 000
Plan de suivi environnemental	1 800 000
Programme de renforcement des capacités	13 000 000
Plan de gestion intégrée des pesticides	18 000 000
<b>Total</b>	<b>199 450 000</b>

#### *Annexe 4 : Code de conduite de l'entreprise*

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- ✓ Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- ✓ La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise ....., s'engage à s'assurer que le sous projet de ....., soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

- ✓ L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

### **Chapitre I : Généralités**

**Article 1 :** L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

**Article 2.** L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

**Article 3 :** L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

**Article 4 :** L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

**Article 5 :** Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

**Article 6 :** L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

**Article 7 :** L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

**Article 8 :** L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

## **CHAPITRE II – interdictions formelles**

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recourt à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques , verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;

- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

### **Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement**

**Article 9 :** L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

**Article 10 :** L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

**Article 11 :** L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

**Article 12:** Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

**Article 13**: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

**Article 14** : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

**Article 15** : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

**Article 16** : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

**Article 17** : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

**Article 18** : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

**Article 19**: L'entreprise :

- ✓ Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

**Article 20** : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

**Article 21** : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

**Article 22** : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

## Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

**Article 23:** Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

**Article 24 :** Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ **Exploitation et Abus Sexuel :** Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- ✓ Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

**Article 25 :** Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

**Article 26 :** À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

**Article 27 :** Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées<sup>1</sup> sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

---

<sup>1</sup> Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

**Article 28 :** Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

**Article 29 :** Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

**Article 30 :** Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

#### **Chapitre IV : Mise en œuvre**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

**Article 31 :** Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

**Article 32 :** Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

**Article 33 :** Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

**Article 34 :** Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

**Article 35 :** Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

**Article 36 :** En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
- ✓ Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

**Article 37 :** L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

**Article 38 :** Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

**Article 39 :** Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : .....

Signature : .....

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres : .....

.....

Titre : .....

Date : .....

Lieu : .....

#### *Annexe 5 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier*

Le présent code engage les gestionnaires à :

- ✓ mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- ✓ mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- ✓ la prévention des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

### **Chapitre I : Mise en œuvre**

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

**Article 1 :** Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- ✓ afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- ✓ s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

**Article 2 :** Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

**Article 3 :** Veiller à ce que :

- ✓ tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- ✓ la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ;
- ✓ participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du

PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivés);

- ✓ mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
  - faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
  - signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

**Article 4 :** Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

**Article 5 :** Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- ✓ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- ✓ intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;
- ✓ énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

**Article 6 :** Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

**Article 7 :** Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

**Article 8 :** Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

**Article 9 :** S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

## **Chapitre II : formation**

**Article 10 :** Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- ✚ Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- ✚ Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

**Article 11 :** Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

**Article 12 :** Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

**Article 13 :** Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- ✓ exigences HST et des normes ESHS ;
- ✓ VBG/EAS/HS et des VCE ;

**Article 14 :** Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

### **Chapitre III : L'intervention**

**Article 15 :** Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

**Article 16 :** En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

- ✓ apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- ✓ une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- ✓ si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il

est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PUDTR ;

- ✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- ✓ si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- ✓ veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

#### **CHAPITRE IV : Sanctions**

**Article 17 :** Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

- ✓ l'avertissement informel ;
- ✓ l'avertissement formel ;
- ✓ la formation complémentaire ;
- ✓ la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- ✓ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ le licenciement.

**Article 18 :** En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom et prénom (du gestionnaire) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : .....

#### *Annexe 6 : Code de bonne conduite individuel*

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- ✓ Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- ✓ Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, ....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

#### **CHAPITRE I : Mise en œuvre**

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

**Article 1 :** Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

**Article 2 :** Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

**Article 3 :** Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

**Article 4 :** Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

**Article 5 :** Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

**Article 6 :** Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

**Article 7 :** Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

**Article 8 :** Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

**Article 9 :** Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

**Article 10 :** Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

**Article 11 :** Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

**Article 12 :** A moins d'obtenir le plein consentement<sup>1</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

**Article 13 :** Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail.

**Article 14 :** Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

**Article 15 :** Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

**Article 16 :** Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

**Article 17 :** Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

**Article 18.** Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

**Article 19 :** M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

**Article 20 :** M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

**Article 21 :** Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

**Article 22 :** Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

## **CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

**Article 23 :** Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

**Article 24 :** Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

**Article 25 :** Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

**Article 26 :** M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

**Article 27 :** Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

### CHAPITRE III : Sanctions

**Article 28 :** Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- ✓ L'avertissement informel ;
- ✓ L'avertissement formel ;
- ✓ La formation complémentaire ;
- ✓ La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ✓ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un moiset une période maximale de six mois ;
- ✓ Le licenciement.
- ✓ La dénonciation à la police, le cas échéant.

**Article 29:** Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
1	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence

N°	Fautes	Sanctions
1	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
1	Vol	Licenciement sans préavis
1	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
1	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
1	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
1	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
1	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
1	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
1	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
1	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

**Article 30 :** Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature : .....

Nom (de l'employé ou du travailleur) : .....

Titre du poste : .....

Date : .....

Lieu : .....

---